C.R.I.C. N° 157 (2015-2016)
3e session de la 10e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2015-2016

COMPTE RENDU

INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des transports

Lundi 9 mai 2016

*Application de l'art. 162 du règlement

SOMMAIRE

Ouverture de la séance..... 1

Organisation des travaux.....1

Examen de l'arriéré..... 1

Projet de décret abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, et du patrimoine, et formant le Code du développement territorial (Doc. 307 (2015-2016) N° 1, 1bis à 1quater, 2 à 281) - Organisation des travaux

Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, M. Dermagne, Mme Salvi, MM. Maroy, Jeholet, Fourny..... 1

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites..... 13

Projets et propositions..... 13

Le problème de détournement de fonds à l'Office wallon des déchets et la problématique de la gestion des déchets - Suivi et recommandations ;

Proposition de résolution visant à définir des recommandations dans le cadre de l'affaire de détournement à l'Office wallon des déchets (OWD) et à améliorer la coopération entre services au sein de la Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (DGO3), déposée par MM. Fourny et Collignon (Doc. 469 (2015-2016) N° 1).....13

Désignation d'un rapporteur..... 14

Exposé de M. Fourny, coauteur de la proposition de résolution

Intervenants : M. le Président, M. Fourny.....14

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Collignon, Dodrimont, Hazée, Sampaoli, Fourny, Mouyard, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal.....17

Vote de procédure..... 32

Organisation des travaux (Suite)

Intervenants : M. le Président, MM. Collignon, Dodrimont..... 32

Reprise de la séance..... 33

Le problème de détournement de fonds à l'Office wallon des déchets et la problématique de la gestion des déchets - Suivi et recommandations ;

Proposition de résolution visant à définir des recommandations dans le cadre de l'affaire de détournement à l'Office wallon des déchets (OWD) et à améliorer la coopération entre services au sein de la Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (DGO3), déposée par MM. Fourny et Collignon (Doc. 469 (2015-2016) N° 1).....33

Examen des amendements

Intervenants : M. le Président, MM. Dodrimont, Hazée, Collignon, Fourny, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal.....33

Vote des amendements..... 49

Vote sur l'ensemble

Intervenants : M. le Président, MM. Dodrimont, Hazée, Fourny, Collignon, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal.....50

Confiance au président et au rapporteur..... 53

Interpellations et questions orales.....53

Question orale de Mme Baltus-Möres à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « la suppression de lignes TEC »

Intervenants : M. le Président, Mme Baltus-Möres, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal.....53

Question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « les propositions de modification de calcul de la taxe kilométrique »

Intervenants : M. le Président, M. Stoffels, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal.....53

Question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « la création de parkings de covoiturage »

Intervenants : M. le Président, M. Stoffels, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal.....54

Question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « la réservation d'une bande pour le covoiturage »

Intervenants : M. le Président, M. Stoffels, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal.....56

Interpellation de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « l'enregistrement et l'identification des chiens »

Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal..... 57

Question orale de M. Lecerf à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « la problématique du cadre éolien »

Intervenants : M. le Président, M. Lecerf, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal..... 58

Question orale de Mme Baltus-Möres à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « les parcs éoliens en forêt »

Intervenants : M. le Président, Mme Baltus-Möres, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal..... 59

Question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « le site de l'EIB à Dison »

Intervenants : M. le Président, M. Stoffels, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal..... 61

Question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « la fin des sacs plastique à usage unique en Wallonie »

Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal.....61

Question orale de M. Dufrane à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « la délinquance environnementale »

Intervenants : M. le Président, M. Dufrane, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal..... 64

Question orale de M. Lecerf à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « la réforme de la gestion de sols »

Intervenants : M. le Président, M. Lecerf, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal..... 65

Question orale de M. Lecerf à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « les formations pour l'obtention de la phytolicence »

Intervenants : M. le Président, M. Lecerf, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal.....65

Question orale de M. Crucke à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « les effectifs de l'Unité de la répression des pollutions (URP) »

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal.....66

Question orale de M. Crucke à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « le chantier Rive gauche de Charleroi »

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal..... 68

Question orale de M. Lecerf à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « l'investissement dans les incinérateurs »

Intervenants : M. le Président, M. Lecerf, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal.....69

Question orale de M. Crucke à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « le dépôt de déchets dangereux sans autorisation »

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal.....71

Question orale de Mme Baltus-Möres à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « le poste du collaborateur germanophone au Département de la police et des contrôles (DPC) » ;

Question orale de Mme Baltus-Möres à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « l'embauche d'un collaborateur germanophone au Département de la police et des contrôles (DPC)

Intervenants : M. le Président, Mme Baltus-Möres, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal..... 73

Question orale de M. Dufrane à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « la biométhanisation des déchets ménagers en Wallonie »

Intervenants : M. le Président, M. Dufrane, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal..... 74

Organisation des travaux (Suite)..... 75

Interpellations et questions orales retirées.....75

Liste des intervenants..... 76

Abréviations courantes..... 77

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES TRANSPORTS

Présidence de M. Stoffels, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 8 minutes.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

Projet de décret abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, et du patrimoine, et formant le Code du développement territorial (Doc. 307 (2015-2016) N° 1, 1bis à 1quater, 2 à 281) - Organisation des travaux

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'organisation des travaux concernant le projet de décret abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129*quater* à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129*quater* à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, et du patrimoine, et formant le Code du développement territorial (Doc. 307 (2015-2016) N° 1, 1*bis* à 1*quater*, 2 à 281).

Ce point concerne le calendrier suivant lequel nous travaillerons sur ce projet de CoDT.

Nous avons, jusqu'à présent, travaillé sur les deux premiers livres. Nous avons plus ou moins avancé par rapport au Livre III qui est très court ; nous entamerons prochainement le Livre IV qui est assez épais et qui demandera par mal de notre attention.

La question est de savoir comment nous organiserons les travaux pour atterrir, non pas dans la précipitation, mais dans un délai que tout le monde peut considérer comme raisonnable.

Y a-t-il des propositions ?

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord vous remercier d'avoir veillé à ce que ce point soit abordé à ce stade de nos discussions. Dans un premier temps, ne conviendrait-il pas de fixer l'agenda à proprement parler, les jours retenus d'ici les congés parlementaires, de manière telle à ce que nous puissions évaluer le nombre de séances disponibles pour nos travaux spécifiques au CoDT.

À partir de là, nous aurions quelques propositions quant à l'ordre du jour de ces séances avec, spécifiquement, l'une ou l'autre séance que nous voudrions réserver à l'un ou l'autre point d'analyse ou d'attention qui nous semble plus utile de réaliser avant de continuer le travail de chacun des articles des différents livres. Sans surprise, c'est faire le point sur les amendements déposés jusqu'à présent. Ce serait une manière constructive de continuer à avancer dans les travaux.

Nous sommes en train de terminer le troisième livre, ne pourrions-nous pas faire un point d'évaluation sur les amendements déposés sur ces trois premiers livres ?

Nous sommes attachés à la gestion informatique, la numérisation des procédures, la dématérialisation de celles-ci. Il avait été évoqué à un moment de nos discussions que l'on ferait le point. Nous avions évoqué cela lorsque le quatrième livre serait ouvert ou terminé ; je ne sais plus la proposition faite dans ce sens. Nous aurions bien imaginé réinviter les interlocuteurs adéquats pour parler de tout ce qui touche à l'informatisation des procédures et l'évolution de ce dossier fondamental et qu'il faut bien mettre en parallèle avec le travail réalisé au sein du texte à proprement parler.

M. le Président. - J'ai entendu vos demandes.

La première question que je souhaite poser est adressée au Gouvernement. D'autres projets de décret nous arriveront-ils d'ici les vacances parlementaires, d'ici le 21 juillet, sauf celui de l'ajustement budgétaire ?

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des

Transports et du Bien-être animal. - Il y en a un : un décret avec diverses mesures en matière d'environnement, déchets, eau, qui a été approuvé en troisième lecture jeudi dernier, mais qui ne réclame pas une extrême urgence. Cela peut être placé après le CoDT. Je dois vérifier si c'est possible d'attendre octobre, mais cela me semble un peu plus difficile.

M. le Président. - Quand aurons-nous la réponse ? Si l'on ne peut pas attendre octobre, cela veut dire qu'il doit être travaillé avant le 21 juillet.

Devons-nous maintenant envisager une programmation des travaux en incluant ce décret-programme ou uniquement à partir de la nouvelle session ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Laissez-moi quelques heures pour vérifier.

M. le Président. - D'accord. La question va dans le sens que, si l'on intercale une série d'autres décrets, cela prend le temps que l'on aurait pu consacrer au CoDT. On ne peut pas faire les deux à la fois : travailler sur un ensemble d'autres décrets et avancer en même temps sur le CoDT. C'est l'un ou l'autre, car une heure de commission est une heure de commission et on ne peut pas travailler en double dans la commission.

La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - J'ai bien entendu les remarques préliminaires de M. Dodrimont pour le groupe MR. Je voudrais peut-être que l'on travaille par rapport à ce que nous avons déjà vécu ces dernières semaines, à savoir les jours sur lesquels on examine le CoDT et faire des propositions concrètes. Par rapport au lundi, on pourrait reporter quelque peu l'heure à laquelle on suspend les travaux d'examen du CoDT avec la place laissée pour les questions orales et interpellations, d'autant que l'on a commencé à vider l'arriéré ces dernières semaines.

Par rapport au jeudi, on pourrait étendre la période de travail et, éventuellement, laisser l'heure de clôture ouverte, que l'on détermine en début de séance en fonction de l'ordre du jour ; nous allons arriver dans le vif du sujet par rapport au Livre IV et aux permis. Puis garder le vendredi tel que nous l'avons actuellement.

Enfin, par rapport à la proposition formulée par M. Dodrimont sur les amendements, on a débattu longuement, de manière exhaustive, de l'ensemble des amendements déposés jusqu'à présent. Nous pouvons avoir le débat en fin d'examen du CoDT sur l'ensemble des amendements. Il y a des amendements techniques et des amendements de fonds, mais pour la plupart ils ont été longuement et exhaustivement présentés, débattus ; que l'on puisse revenir dessus sur la fin, mais ne pas en faire un paquet de manière intermédiaire.

M. le Président. - La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Monsieur le Ministre, le dossier du CoDT est aujourd'hui extrêmement attendu au niveau du terrain, que ce soit au niveau des administrations ou des opérateurs. La commission a déjà bien travaillé malgré ce travail intensif, plus ou moins 90 articles sur 461 ont été étudiés. Cela doit être la priorité des travaux.

Par rapport au lundi, si l'idée est que l'on commence par les questions orales et que l'on poursuive par le CoDT, pourquoi pas. Par rapport au jeudi, les deux Conférences des présidents ont été relativement claires en disant que les jeudis pouvaient être utilisés pour un travail de commission, qu'il soit en Fédération Wallonie-Bruxelles ou en Région wallonne, pour permettre d'avancer dans des dossiers de fond qui demandent une attention toute particulière des commissaires. Ne pas se limiter à une heure de fin est intéressant pour permettre à la commission de poursuivre ses travaux si nécessaire au-delà des heures prévues préalablement.

Comme le dit mon collègue, rester dans un créneau tel qu'il a été proposé par rapport au vendredi, il est maintenant important d'avancer sur ce dossier. La volonté était de clôturer tout cela pour l'été. Quand on regarde le nombre de jeudis et de vendredis et de lundis après-midi qui sont à disposition de la commission, il est intéressant d'aller au-delà d'un horaire fixe, notamment le jeudi, et de poursuivre en fonction des desiderata de la commission et du travail entamé, que ce soit le matin ou l'après-midi.

M. le Président. - M. le Ministre souhaite s'exprimer par rapport à la demande concernant l'état d'avancement du dossier du numérique.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Sur le support informatique, c'est essentiellement un support qui concerne le Livre IV et les permis. Le bon moment de la présentation sera à l'issue du débat du Livre IV, quand on aura vu l'ensemble des articles, d'avoir clairement une présentation des fonctionnalités de ce qui sera mis à disposition des opérateurs.

Il vaut mieux discuter des articles avant d'avoir la présentation de l'outil qui les mettra en œuvre.

M. le Président. - L'outil devra s'adapter aux articles, et non dans le sens inverse.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Oui, logiquement.

M. le Président. - La version définitive, on l'aura dès que nous connaîtrons les articles. C'est une appréciation personnelle.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Deuxième élément sur les amendements, beaucoup de bons amendements ont été examinés jusqu'ici et dont certains pourront être retenus, notamment des amendements étant des propositions de l'opposition. Nous devons avoir le paquet global au terme des huit livres et voir lesquels on peut retenir, car des choses sont également liées. Vous avez évoqué l'habitat permanent ou d'autres articles où des amendements du Livre II se retrouveront dans des amendements du Livre IV. Plutôt que de faire le travail deux fois, il vaut mieux le faire une seule fois à la fin sur l'ensemble des amendements. Sachez que nous restons ouverts et vous avez bien perçu notre réaction sur certains amendements, y compris sur certains amendements de fond, qu'il y avait des possibilités d'ouverture.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je pourrais faire mienne la maxime de M. le Ministre qui dit qu'il vaut mieux avancer plutôt que de refaire deux fois le débat sur certains points. Si vous ne répondez pas à nos questions fondamentales par rapport aux amendements, il est difficile de deviner le sort qui sera réservé à ces amendements.

Vous dites que l'on a bien compris l'accueil qui est réservé, oui, on peut percevoir, à certains moments, un peu plus d'enthousiasme sur certaines de nos demandes par rapport à d'autres. Je ne peux pas vous assurer que nous l'avons véritablement perçu à chacune de nos demandes, il y en a quelques-unes, pas tant que cela, mais il y a quelques amendements qui ont été déposés par notre groupe, nous ne pouvons pas évaluer le degré de réussite par rapport à ces propositions que nous avons formulées. En clair, vous nous demandez un peu de sucer de notre pouce notre sentiment par rapport à l'accueil, si vous avez eu un sourire, un rictus nerveux ou autre chose, lorsque l'on a déposé nos propositions.

De façon simple, j'ai bien compris que l'on voulait avancer. J'entends ce que M. Dermagne et Mme Salvi ont dit en tant que représentants des formations de la majorité. J'entends même, je découvre, mais Mme Salvi est là pour nous apporter son appréciation, que nous devrions en avoir terminé pour les vacances parlementaires ; cela n'a plus jamais été dit de façon officielle dans cette commission. Quand j'ai interrogé plusieurs fois M. le Ministre sur cette question, il n'a jamais été dit que le calendrier était fermé et que nous devions terminer, par belle ou par laide, absolument l'examen de ce texte pour les vacances parlementaires. J'entends ce qui est dit et je comprends la volonté des uns et des autres de vouloir avancer. Si l'on veut précisément aller dans la direction qui est celle que vous voulez nous signaler aujourd'hui, il faut des réponses par rapport à ces propositions fondamentales.

Monsieur le Ministre, j'essaie déjà de vous aider quelque peu dans le travail que je demande, je vous propose de reformuler de façon très claire à votre attention une demande précise par rapport aux amendements fondamentaux que nous avons déposés. Je n'irai pas vous interroger sur un amendement technique où il faut déplacer un point ou une virgule. À partir des réponses que vous formulerez, il y aura une position que notre groupe prendra par la suite et qui ne nous obligera pas à revenir sur certains points qui sont liés à ce dont on a discuté dans les deux ou trois premiers livres. C'est cela que nous demandons, une mise à jour de ce qui vous semble être la direction que l'on peut donner au texte. Vous avez parlé d'habitat permanent, mais nous avons évoqué également d'autres choses fondamentales. Je vous propose de vous résumer en une vingtaine de points maximum les amendements principaux que nous avons déposés. Vous nous donnez l'indication assez rapidement et cela conditionnera le débat futur. Nous ne demandons rien d'autre.

M. Dermagne (PS). - Le débat ou la durée du débat, Monsieur Dodrimont ?

M. Dodrimont (MR). - Cela nous permet d'orienter notamment nos amendements. Je ne suis pas non plus complètement sourd et aveugle. Si j'entends que l'opposition ne veut pas avancer dans la même direction que nous, on peut changer notre point de vue par rapport à certaines propositions qui ne pourraient être formulées que dans la ligne droite de ce que l'on aurait accepté comme amendements déjà déposés.

Les principales matières ont été déjà vues à travers les deux premiers livres, mais il y a encore les autres. Si une teneur est donnée à nos amendements, je ne demande rien d'autre et il serait alors possible pour nous de travailler de façon plus efficace pour la suite.

M. le Président. - Je peux éventuellement vous répondre après une petite concertation avec M. le Ministre notamment sur cette question.

Il faut aussi savoir que, pour l'instant, le Gouvernement, ainsi que la majorité, est en train d'analyser l'ensemble des propositions d'amendement qui sont déposées. Il faudra également un peu de temps pour trouver la bonne conclusion, mais la proposition serait la suivante.

Le ministre vous a annoncé que ce serait tout à fait possible d'envisager une présentation du dossier numérique à l'issue du débat sur le quatrième livre. On pourrait faire pareil pour l'ensemble des amendements dans le sens de vous donner un écho par rapport aux amendements pour lesquels il y a une ouverture du côté de la majorité, comme cela on sait quels sont les amendements du groupe MR par rapport auxquels on peut avancer dans un consensus et les autres amendements qui continueront à présenter une divergence. Ce serait un exercice que l'on pourrait

utilement faire à l'issue du quatrième livre, ce qui donne également aux parlementaires de la majorité d'avoir terminé leur travail d'analyse.

Cela peut-il être une formule qui vous agrée ? On n'est pas fermé par rapport à la demande, on demande à le faire à l'issue du quatrième livre au même moment que la présentation du dossier numérique.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Si ce positionnement peut se faire sur la *shortlist* d'une vingtaine de points que vous avez évoquée, c'est un peu plus facile que de scanner l'ensemble des amendements déposés jusqu'ici. Comme cela on peut avoir l'accord du Gouvernement et la discussion entre les parlementaires de la majorité et vous donner un signe très clair de ce sur quoi on est d'accord d'avancer.

M. le Président. - On n'est pas du tout fermé par rapport à la demande, mais pour des raisons pratico-pratiques, on demande de faire cela à l'issue du quatrième livre.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Rappeler notre priorité est utile. Notre priorité est de faire en sorte que le citoyen bénéficie d'un bon texte. Le travail que nous menons va uniquement dans cette direction, je tiens à le rappeler, car, parfois, j'ai l'impression que l'on caricature un peu la démarche qui est la nôtre. Si l'on insiste lourdement, c'est parce que l'on est convaincus par rapport à certains points parfois plus fondamentaux que d'autres, je l'accorde. C'est pour cela que j'ai fait cette proposition de *shortlist* à déposer auprès de M. le Ministre.

Nous pensons que le bon moment serait plutôt avant le Livre IV que ces discussions puissent intervenir parce qu'il a l'importance que vous connaissez ; on sait qu'il sera encore question de pas mal de points fondamentaux à travers les articles contenus dans ce Livre IV. Je ne vais pas rester fermé par rapport à la proposition qui est faite puisqu'elle prend en compte les objectifs que nous voulions poursuivre, peut être pas au moment où nous le demandons, mais nous acceptons que l'on travaille dans ce sens.

Je me permettrai d'envoyer, à titre personnel, une liste à M. le Ministre par rapport à ces amendements fondamentaux. Il en réservera la suite qu'il jugera bon d'y réserver. Si une tendance peut se dégager à travers les réponses de M. le Ministre, ce sera constructif pour la suite. Je tenais, Monsieur le Président, à être très clair sur nos objectifs sur ce texte. Il ne faut jamais imaginer que l'on veut être là pour entraver le bon fonctionnement de l'analyse de ce texte, mais on essaie d'y apporter, de façon conséquente certes, mais efficace, les modifications que nous jugeons utiles par rapport à l'efficacité de ce texte.

M. le Président. - Vous avez constaté à travers la réponse que je vous ai donnée que la majorité n'est pas sourde par rapport aux arguments que vous avancez et que c'est l'objectif de tout un chacun qui participe à ces travaux de commission. À vrai dire, un amendement n'est pas rejeté parce qu'il vient de l'opposition, il n'est pas le meilleur parce qu'il vient de l'opposition. Une fois que vous aurez identifié l'ensemble des amendements d'importance dont vous parlez, il faudra que l'on ait, en tant que groupe parlementaire de la majorité, le retour pour se pencher là-dessus et vous donner l'écho quand pour nous pratiquement c'est faisable, plus ou moins vers la fin du Livre IV.

Je tiens également à rappeler à l'ensemble des commissaires que le jeudi de la semaine du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été libéré suite à un accord entre les deux présidents des parlements. Nous pouvons consacrer ce jeudi-là également aux travaux du CoDT. Il n'y a plus d'interférence ni de présence simultanée obligatoire dans une commission et en même temps dans l'autre commission. À l'avenir, sauf cette semaine où le Gouvernement est en conclave budgétaire et on ne pourra pas avancer sur le CoDT sans présence du ministre, mais pour les autres semaines, on disposera potentiellement du lundi, du jeudi, du vendredi des semaines du Parlement wallon et du jeudi pendant les semaines de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Nous nous félicitons de cette avancée par rapport à l'organisation des travaux et l'importance réservée aux nombres de jours pour une assemblée plutôt qu'une autre. Sans faire de jugement de fond, nous constatons qu'au sein de cette majorité il faut consacrer un peu plus de temps au travail ici à Namur que celui que l'on consacre ou devrait consacrer à Bruxelles, si je peux me permettre de localiser les lieux où nos réunions se tiennent. Voyons en cela une avancée significative. Vous entendez nous réunir le jeudi de la semaine de Fédération Wallonie-Bruxelles. Est-ce toute la journée ou l'après-midi uniquement ? C'est une question d'engagement.

M. le Président. - De toute façon, ce sera l'après-midi, parce qu'en matinée le Gouvernement est en séance. Ce serait aux alentours de 13 heures ou 13 heures 30.

M. Dodrimont (MR). - Nous prenons acte. Je vous remercie.

M. le Président. - L'avant-midi, le Gouvernement est en séance.

M. Dodrimont (MR). - Oui, c'est pour l'organisation de l'agenda.

M. le Président. - Sans ministre, nous n'avancerions pas.

La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Pour revenir sur le jeudi, ce qui est important, c'est de s'entendre sur le fait que l'on peut aller au-delà d'un horaire cadré sur l'arrêt de la commission. Je pense qu'il ne faut pas s'enfermer dans un horaire au niveau du jeudi, mais qu'il faut aller bien au-delà de ce qui peut être prévu, donc laisser libre l'horaire de fin.

Par rapport au jeudi de la Fédération, en fonction des accords intervenus entre les groupes politiques, il est évident que ces jeudis, pour autant qu'ils ne doivent pas être utilisés l'après-midi par les ministres de la Fédération, ceux-ci peuvent être libérés pour les travaux de la Région wallonne.

Il y a un accord entre les institutions.

M. Dodrimont (MR). - Il y a un accord entre les institutions ou il n'y en a pas. Vous dites maintenant que l'on pourrait remobiliser à nouveau le jeudi, si un besoin s'en fait sentir au niveau de l'exécutif de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Est-ce bien cela ?

Mme Salvi (cdH). - C'est ce qui a été acté lors de la Conférence des présidents. Disons que l'on peut effectivement mettre à disposition les jeudis de la Région wallonne pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, si cela s'avère nécessaire. L'inverse est vrai aussi, parce qu'il y a une équité entre les parlements, pour que chacun avance, de façon concertée, sur les différents dossiers en Fédération ou en Région wallonne, ce qui n'empêche pas les travaux, ni d'un parlement, ni de l'autre.

(Réaction de M. Dodrimont)

M. le Président. - Je n'ai pas été présent autour de la table. Je m'en tiens dès lors aux communications qui ont été faites par le président de notre Parlement, lesquelles indiquent qu'un accord entre les deux présidents a été pris en vue de mettre le jeudi de la semaine de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la disposition du Parlement de Wallonie. Je me tiens à cette communication.

Pour le reste, ne compliquons pas les choses outre mesure, parce que cela s'avère déjà suffisamment compliqué.

Quant à l'heure de fin des travaux, je dois signaler que c'est une question que je vais devoir aborder en concertation avec le greffe, parce que l'on ne peut pas décider de la sorte de l'heure de fin, étant donné qu'il y a aussi des services d'intendance qui doivent être mobilisés ; le greffe doit jouer avec l'ensemble de ce qu'il a à disposition pour savoir si l'on peut prolonger, jusqu'à quelle heure, et cetera. J'aborderai cette question, en présence du greffe, à la Conférence des présidents.

Il ne sert à rien de décider, ici, de prolonger jusqu'à telle heure, pour que le greffe nous dise ensuite que cela n'est pas possible, car il n'a pas les services d'intendance à disposition.

La commission formule la demande, et c'est la Conférence des présidents qui décide.

La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - J'émettrais un propos de conclusion – du moins, je l'espère – Monsieur le Président, par rapport à ce qui vient d'être dit.

J'entends qu'il y a une ouverture, de la part des deux parlements, pour laisser le jeudi – on sait que, dans la pratique, ce sera principalement celui-là – du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la disposition du Parlement de Wallonie. C'est celui-là qui nous concerne aujourd'hui, par rapport à l'organisation de nos travaux, et c'est ce qui permettra de travailler plus tard, en respectant la disponibilité du personnel du greffe, pour ne pas bouleverser l'ensemble de l'organisation, parce que l'on sait que, lors de la semaine du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Parlement de Wallonie ne tient pas de commission et que, par conséquent, les disponibilités du personnel sont, sans doute, plus larges que lors des semaines du Parlement de Wallonie.

Je vous fais confiance pour transmettre ce qui semble être un consensus de cette commission par rapport à la manière d'organiser nos travaux, par rapport à l'ouverture dont fait preuve la majorité envers l'opposition et la main tendue de celle-ci par rapport, notamment, à l'organisation des travaux, à l'examen des aspects numériques et informatiques du dossier et aux amendements. Je vous fais confiance pour en faire une bonne synthèse à la Conférence des présidents et soutenir la position, de plus en plus consensuelle, qui se dégage quant à l'organisation de nos travaux.

M. le Président. - En ce qui concerne l'aspect numérique et l'évaluation des amendements, c'est engrangé. Nous avons marqué un accord et nous allons nous en tenir à cela.

Concernant les services d'intendance, il est question de s'organiser pour que notre commission ne monopolise pas toute l'intendance de façon telle que les autres commissions ne pourraient plus travailler.

Il faudra travailler dans un esprit de compromis et déterminer quelles seront les ressources mises à disposition de cette commission par rapport aux ressources nécessaires pour travailler correctement dans les autres commissions.

La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je me réjouis qu'il y ait une ouverture des deux côtés, entre les deux parlements. Je

pense que l'on souhaite tous qu'un modus vivendi intervienne.

J'attire toutefois l'attention sur un fait qui me concerne : la Commission de la culture qui, à ma connaissance, n'a pas été déplacée du jeudi vers un autre jour. Il faut laisser aux députés en faisant partie le soin de faire le travail pour lequel ils sont rémunérés et s'investissent. Le menu n'est pas extraordinairement chargé. J'imagine que le fait que l'on ait changé de ministre ne va pas, dans les semaines à venir, charger fortement le menu de cette commission. Il y a cependant, par exemple, le décret sur les arts de la scène qui arrivera bientôt. Le secteur culturel n'est pas une sous-matière.

Je veux juste attirer l'attention sur l'importance de laisser aux députés qui sont dans ces deux commissions la possibilité de se rendre, le matin à tout le moins, à la Fédération Wallonie-Bruxelles en attendant une solution plus pérenne telle qu'un déplacement de la commission. Je ne veux toutefois pas polémiquer. Je souhaite attirer l'attention sur le fait que cela peut être difficile.

M. le Président. - La remarque est correctement émise. Il faudra en tenir compte. Je n'étais pas présent au moment de la discussion entre les deux présidents des parlements. Je relate ce que notre président nous dit en Conférence des présidents.

Maintenant, lorsqu'il s'agit de fixer l'agenda, toutes les familles politiques sont autour de la table et ont toujours la possibilité de tirer la sonnette d'alarme, si une incompatibilité se mettait en place.

Ceci étant dit, j'entends, de façon sous-jacente en tout cas, les réflexions des uns et des autres de vouloir accorder une importance majeure au fait régional et moins importante à la Communauté. Je n'ai pas à m'immiscer dans ce genre de débat.

M. Maroy (MR). - Vous traduisez mal mon propos, Monsieur le Président.

M. le Président. - Je veux tout simplement user et abuser de cette brèche qui est faite pour avancer au maximum dans les travaux du CoDT.

Un dernier tour de table et ensuite nous clôturerons ce point.

La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Monsieur le Président, effectivement – j'aurais dû commencer par là – je suis ravie que l'on puisse atterrir de façon consensuelle et avec une ouverture, notamment sur les amendements et sur la manière de travailler jusqu'au chapitre IV.

Je tiens à souligner que si l'on travaille dans le respect de nos institutions, on atteindra chacun les objectifs que l'on s'est fixés. Un accord est intervenu entre les différents présidents d'assemblées et les différents chefs de groupe ; c'est à souligner et à mettre en avant.

C'est pour cela que j'insiste d'autant plus pour que les choses soient également répercutées auprès des services du greffe, parce qu'il me semble que travailler plus tard le jeudi, notamment, est un élément qui doit être pris en considération dans les choix qui seront opérés quant au travail de cette commission.

À partir du moment où l'on peut libérer des jeudis de la Fédération pour permettre le travail des parlementaires wallons sur ce dossier important et attendu par les différents opérateurs sur le terrain, qu'est le CoDT, il me semble qu'interpeller dans ce sens, notamment le greffe, et aller au-delà des classiques fait partie des priorités et des demandes que – je l'espère – vous formulerez au niveau de la Conférence des présidents.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je souhaiterais aussi remercier Mme Salvi qui vient nous entretenir de notre travail au sein d'une commission où je ne l'ai pas vue souvent, mais pour laquelle elle est toujours la bienvenue. C'est toujours agréable de la croiser, vous vous en doutez bien.

Mme Salvi (cdH). - C'est un plaisir de vous voir aussi, Monsieur Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Dans cette commission, je prends assez bien de place, au propre comme au figuré.

J'entends le discours de Mme Salvi et le salue, mais je lui ferais remarquer que le ministre qui a en charge non pas la matière, mais la commission où l'on se réunit et qui pose problème, est du même parti que Mme Salvi.

La solution pour qu'il n'y ait plus de difficulté par rapport à cette organisation de travaux et que nous puissions nous voir le jeudi dans l'après-midi, c'est qu'il n'y ait plus de Commission de la culture le jeudi, en après-midi du moins, en Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'entends que l'on dit : « (...) pour autant qu'il n'y ait pas de mobilisation de la part de l'autorité communautaire sur cette journée du jeudi ». En clair, nous sommes pendus à un clou et l'on doit attendre, chaque semaine, pour l'organisation de nos travaux – on doit encore un peu s'organiser pour des activités autres que le Parlement – que la Fédération Wallonie-Bruxelles donne son feu vert pour que nous puissions nous voir, éventuellement, pour discuter du CoDT le jeudi après-midi, la semaine de Communauté française.

Je n'accepte pas cette façon de faire. Les choses doivent être claires. On doit savoir que, lors des semaines wallonnes, on se réunira pour le CoDT, le jeudi et le vendredi, selon les horaires que la

commission a l'habitude de pratiquer. Je n'ai pas de difficulté à cet égard. On n'a pas peur de notre temps, pas peur de nos heures. Par contre, je veux être certain que, pour la semaine de Fédération Wallonie-Bruxelles, le jeudi soit bien bloqué dans mon agenda et dans celui de mes collègues, pour que l'on puisse travailler sur ce sujet.

On dira que ce n'est pas le ministre, mais que c'est le Parlement, le Bureau ou un autre. Non, moi, j'ai deux interlocuteurs : le PS et le cdH. Devant moi, plusieurs font partie de ces deux partis politiques ; qu'ils s'arrangent, Monsieur le Président. Excusez-moi, cela vous concerne un peu moins, vu la casquette qui est plus spécifiquement la vôtre par rapport à la Communauté française. Il importe que l'on règle le problème et que nos collègues, comme M. Maroy par exemple, actif dans cette Commission de la culture, soient débarrassés du spectre de la réunion communautaire qui viendrait interférer dans notre agenda.

C'est la première remarque que je souhaitais faire. À cet égard, je demande à la majorité de faire un effort.

La deuxième remarque, c'est de réinscrire ce point « Organisation des travaux » dès notre prochaine réunion, car il est fondamental que vous ayez entendu le greffe, pour que l'on sache ce que l'on peut faire exactement. Si c'est pour nous dire que les moyens techniques ou les moyens humains du greffe nous permettent de travailler une heure le jeudi, car on ne sait pas faire plus, on ne viendra pas.

Il faut que vous veniez devant nous avec quelque chose de concret. Je suis un peu étonné de la manière dont on nous propose de parler de l'organisation des travaux, avec deux inconnues : le jeudi, Communauté française ou pas ? On est dans l'incertitude. Certains jeudis ou pas tous ? Bref, c'est assez curieux.

Deuxièmement, je m'étonne expressément quant à la question visant à déterminer si les moyens techniques de ce Parlement permettront d'assurer le suivi de nos commissions comme il se doit. Qu'il y ait des impératifs humains, je le comprends parfaitement. En effet, il est fondamental que l'on organise cela de manière à ce que chacun trouve sa place. Cependant, il est fort étonnant, avec le point tel qu'il est inscrit à notre ordre du jour depuis plusieurs jours, par la Conférence des présidents, que l'on en soit, à ce jour, à devoir encore s'interroger sur les disponibilités techniques et humaines et sur l'organisation entre les deux assemblées.

Je pense que ce qui s'est dit aujourd'hui ne doit pas être retenu ou ne doit pas être sanctionné comme argent comptant, car la discussion est loin d'être close. Il faut s'entretenir, la prochaine séance, de la réponse aux deux questions que nous nous posons fondamentalement.

Je parle bien de l'organisation des séances, Madame Salvi, et non pas de la méthode de travail. Excusez-moi, mais on a fait notre travail dans cette commission. On commence à en connaître les rouages. On n'a pas besoin de leçon sur ce point. Ce que j'entends, à ce jour, c'est de savoir les jours de nos agendas qui peuvent être libérés pour le travail sur le CoDT. Je n'ai toutefois pas de réponse aujourd'hui à cette question.

M. le Président. - La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - M. Dodrimont a raison. J'ai assisté à la dernière Conférence des présidents. Il y a eu un débat, puisque manifestement certains voulaient que la commission se réunisse presque tous les jours et jusqu'à pas d'heure. Étant donné qu'elle se réunira le jeudi et le vendredi, je rappelle qu'il y a un travail de contrôle du Gouvernement. À lire la presse tous les jours, les sujets ne manquent pas. Il faut, en tant que parlementaires, que l'on exerce notre travail de contrôle du Gouvernement, dans le cadre de l'agenda.

Par rapport au lundi, si l'on avance sur le CoDT le jeudi et le vendredi, il faut voir l'heure. Le greffe vous dit : « Attention, nous, on doit s'organiser ». C'est vrai qu'il y a une intendance à organiser, mais j'avais cru comprendre, en Conférence des présidents, que certains voulaient pousser le débat très tard dans la soirée ou dans la nuit. Si l'on se réunit trois jours par semaine pendant encore quelques semaines, voire quelques mois, il faut aussi respecter le travail des commissaires et des parlementaires. Le CoDT, pour rappel, cela fait plusieurs années que nous en parlons.

À ma demande, Monsieur le Président, on a dit : « Peut-on faire en sorte que les commissaires s'entendent sur une heure respectable ? » Travailler trois jours durant la semaine jusqu'à minuit, 1 heure ou 2 heures du matin, je ne pense pas que cela constitue une organisation sérieuse et sereine. Cela risque d'énerver beaucoup M. Dodrimont et d'autres. Je ne vous le conseille pas.

Si vous ne vous mettez pas d'accord en commission, aujourd'hui, sur une heure respectable le jeudi et le vendredi, on va revenir en Conférence des présidents. On vous l'imposera. C'est ce que j'ai dit en Conférence des présidents par rapport à certains collègues qui voulaient décider à la place des commissaires : ce sont les commissaires qui se réunissent trois fois par semaine et qui effectuent le travail. J'ai plaidé pour que les commissaires puissent décider que le lundi, le jeudi et le vendredi, il soit question d'une heure raisonnable. Il importe que vous puissiez, en retour, Monsieur le Président, faire une proposition, y compris sur l'heure des trois journées. Autrement, nous tournerons en rond.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Ce que j'avais pu

percevoir du souhait des parlementaires, c'était, lorsque nous travaillons le vendredi, de terminer à des heures raisonnables, car tout le monde a des choses le vendredi dans sa commune, dans son arrondissement, et cetera. On a toujours travaillé pour terminer aux alentours de 17 heures ou 18 heures, selon les commissions qui se sont réunies jusqu'ici.

Le lundi, nous sommes habitués à terminer tard. On a, très souvent, terminé la commission avec les dernières questions – M. Maroy est souvent l'un des derniers à poser sa question – vers 23 heures ou minuit. C'est courant.

Maintenant, il faut fixer l'organisation des travaux pour le jeudi.

Je ne suis pas non plus adepte d'un travail à l'arrache, à 2 heures, 3 heures, 4 heures du matin comme on a pu le vivre lors de la mandature précédente. Je pense que ce n'est pas sérieux et que nous ne faisons pas les choses correctement à cette heure.

Entre terminer tôt à 17 heures et terminer à minuit, il y a moyen de trouver un créneau.

(Réaction de M. Jeholet)

Si nous nous organisons dès maintenant – nous sommes début mai – pour l'ensemble des mois de mai et juin, il y a assez d'espaces sans devoir faire du forcing, sans devoir y passer des nuits. C'est pour cela que l'ordre du jour de notre séance d'aujourd'hui est important sur ce débat. Si l'on est amené à avoir ce même débat le 10 juin, on sera forcés d'envisager d'autres horaires, car il nous restera 10 ou 15 jours utiles avant l'été.

M. le Président. - Les remarques que j'avais faites concernaient surtout les horaires jusqu'au petit matin, car, là, il sera un peu difficile, dans un premier temps, d'obtenir un consensus au niveau de la commission et, dans un second temps, d'avoir les services à disposition pour travailler, lors de chaque séance, jusqu'à 2 heures ou 3 heures du matin. Je n'ai jamais exclu que nous puissions travailler jusqu'à 22 heures, voire 22 heures 30, s'il le fallait, mais cela, c'est la commission qui en fera une proposition à la Conférence des présidents.

Je propose que l'on retienne, pour le vendredi, que l'on termine les travaux à une heure raisonnable, la « raisonnabilité » ayant toujours été définie vers 17 heures ou 17 heures 30, en fonction de l'évolution de débat – on ne s'arrêtera pas en plein milieu d'un article – tout en commençant, en matinée, vers 9 heures 30. On travaille de 9 heures 30 à 17 heures, en prenant soin de ne pas interrompre en plein milieu d'un article, en clôturant ce dernier.

En ce qui concerne le lundi – c'était le programme de départ –, on commence à 14 heures. On peut, sauf s'il y a d'autres thèmes qui s'intercalent, travailler sur le CoDT jusqu'à 18 heures. À partir de 18 heures 30, nous avons le contrôle du Gouvernement sous forme de questions et d'interpellations qui, généralement, durent jusqu'à 22 heures, voire 23 heures. Je ne pense pas qu'il soit raisonnable d'aller au-delà, mais les questions doivent être bien développées pour obtenir les réponses appropriées.

Il reste à statuer sur le jeudi. On propose de commencer dès 13 heures, avec une limite fixée vers 20 heures, voire 20 heures 30, en fonction de l'évolution du dossier. On peut très bien fixer que le jeudi, au lieu d'arrêter à cette heure, on continuerait jusqu'à 22 heures, par exemple, avec le même principe : on n'arrête pas en plein milieu de l'article.

Cette formule peut-elle agréer ? Dans ce cas, je vais demander au greffe que l'on mette sur pied une proposition d'agenda jusqu'au 21 juillet. Je vais le demander en marge de la séance plénière après-demain, après quoi, je serai en mesure de vous proposer un calendrier avec des dates et des heures, qui sera soumis ensuite à la Conférence des présidents pour décision.

La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - Je vous rejoins par rapport aux lundis et vendredis. Je pense qu'il y a un accord de l'ensemble des partis autour de la table à cet égard.

Toutefois, par rapport aux jeudis – c'est peut être parce que les jours s'allongent et que la luminosité croît – je pense que l'on pourrait travailler un peu plus longtemps, et non pas forcément mettre un terme fixé de la sorte pour l'ensemble des séances, et ainsi évaluer ce qu'il en est, semaine après semaine, en fonction de l'état d'avancement de nos travaux et des points abordés.

On arrive dans le Livre IV. On sait que ce sont des points particulièrement techniques qui y sont abordés, où tout est dans tout, il importe que l'on puisse, parfois, terminer la discussion, même si l'on doit encore discuter une ou deux heures, étant entendu – et c'est ce que vous avez dit tout à l'heure – que l'on ne termine pas au chant des oiseaux et que l'on tienne compte des conditions de travail du personnel de ce Parlement.

Il y a une ouverture de principe quant à la mise à disposition du jeudi du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et il importe que l'on puisse en tirer profit. Ce que j'ai compris, c'est qu'il s'agit d'un accord de principe qui pourrait souffrir de l'une ou l'autre exception, en cas de besoin, si tant est que Mme Bertieaux demande la convocation en urgence d'une commission un jeudi après-midi, mais a priori c'est un jour qui demeurera libre. Dès lors, que l'on travaille et que l'on utilise à plein ce jour mis à disposition.

M. le Président. - Je veux bien entendre la remarque. D'une part, je souligne que pour les travaux

de la première version du CoDT, on a travaillé régulièrement jusqu'à 2 heures, voire 3 heures, et je peux confirmer que le travail qui est fait à 3 heures du matin est un travail inutile. On recommence de toute façon le lendemain matin, parce que l'on n'a plus la force ni la concentration utiles à l'examen d'un texte extrêmement compliqué.

Ensuite, je crains fort – et c'est aussi l'expérience qui me le fait dire – que plus on décide d'aller dans les petites heures, plus on consacre du temps à chacun des articles ; cela n'accélérera pas les travaux, mais on perdra du temps sur chacun des articles, parce que les choses seront dites plusieurs fois.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Pour être sûr d'avoir bien compris, évoquerait-on le CoDT certains lundis ou pas ?

M. le Président. - S'il n'y a pas d'autres points qui s'intercalent, on travaille sur le CoDT jusqu'à 18 heures, sans s'arrêter en plein milieu d'un article. À 18 heures 30, on commence les questions et les interpellations.

M. Dodrimont (MR). - Pourquoi ne ferait-on pas l'inverse ?

M. Dermagne (PS). - On a travaillé comme cela jusqu'à présent.

(Réaction d'un intervenant)

M. Dodrimont (MR). - Non, ce n'est pas parce que l'on a toujours procédé de la sorte que l'on continuera nécessairement dans la même voie. On a déjà interverti une fois. Je pense que l'on a énormément de séances consacrées au texte plutôt qu'à ce travail de contrôle du Gouvernement, qui est fondamental.

Est-il impossible que deux lundis par mois, soit deux séances par mois, on donne priorité à ce travail de contrôle du Gouvernement, à savoir les questions et les interpellations, les prévoir à 14 heures, qu'à l'issue des travaux, on commence le CoDT, en y consacrant le même temps ?

Je ne suis pas concerné par cela, puisque je suis de toute façon là du début à la fin de la commission, mais pour les collègues qui sont actifs dans d'autres commissions, Monsieur le Ministre, je pense qu'il serait plus raisonnable que l'on ait un moment fixe de questionnement et d'interpellation au Gouvernement et que cela se fasse le lundi à 14 heures. Sinon, vous savez comment cela se passe. Les questions qui sont développées à 22 heures sont reportées et reviennent encombrer notre séance suivante.

Bien que n'étant pas concerné personnellement – je le répète, je serai là du début à la fin de la commission – je pense qu'il serait plus raisonnable que le questionnement et les interpellations puissent se développer le lundi à 14 heures.

La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Il est clair que faire et défaire c'est toujours travailler. Là-dessus, je n'ai pas de problème. Je reconnais un certain talent à revenir sur des accords déjà mis en place. Il me semblait que, pour le lundi et le vendredi, il y avait un accord de la commission jusqu'il y a cinq minutes, pour que l'on commence par le CoDT et que l'on perdure par les questions orales, et que le vendredi l'on puisse terminer à une heure raisonnable, pour permettre aux uns et aux autres d'être présents à une série d'autres obligations parlementaires. Il y avait une volonté d'aller dans ce sens. Je plaide pour que l'on puisse commencer par le CoDT, pour savoir quand on commence et quand on termine le lundi, et permettre le contrôle gouvernemental sur l'ensemble des questions à partir de 18 heures 30.

Sur la question du jeudi, permettez-moi de revenir à nouveau sur les choses. Sans polémiquer outre mesure, je pense, Monsieur Dodrimont, que si l'on respecte chacune des institutions, on pourra avancer sereinement en Fédération et en Région wallonne, selon les accords qui ont été pris par les différentes Conférences des présidents et par les différents présidents de groupe. À partir du moment où l'on trouve des accords pour travailler également le jeudi de la Fédération, je trouverais dommage que l'on ait une heure de fin, à savoir 21 heures 30 ou 22 heures, notamment quand il s'agit d'articles beaucoup plus techniques, et que l'on décide d'arrêter à 22 heures, alors que l'on est en pleine discussion et que l'on pourrait aller au-delà de cette heure que vous considérez raisonnable. Il serait opportun d'envisager que l'on puisse travailler un peu plus tard.

M. Dodrimont (MR). - Ce qui vient d'être dit constitue une injure à l'égard du président. Comme si l'on allait arrêter la séance en plein au milieu ! Allez, stop !

Mme Salvi (cdH). - Monsieur Dodrimont, j'ai rappelé le respect des institutions, ce que je n'ai pas tout à fait entendu dans les propos que vous avez tenus il y a moins d'un quart d'heure.

M. Dodrimont (MR). - Vous n'allez pas donner des leçons, c'est du grand n'importe quoi.

M. le Président. - Je pense que cela ne sert à rien de tourner autour du pot. Je vais faire une proposition concrète. Je vais demander à ce que la commission statue maintenant sur cette proposition concrète, pour savoir si je peux la déposer et la défendre devant la Conférence des présidents, parce que les discussions qui tournent autour du pot commencent tout doucement à m'énerver.

Cette semaine-ci, le jeudi et le vendredi étant réservés au conclave budgétaire, il n'y aura pas de séances de commission, étant donné que l'on ne pourra pas avancer sans le ministre.

Le 19 mai, jeudi prochain, il y aurait une séance de la commission qui commencerait vers 13 heures et qui s'arrêterait vers 22 heures 30.

Lors de la semaine du 23 mai, on aurait une séance le lundi 23, où l'on commencerait à 14 heures avec le CoDT, et pour continuer, dès 18 heures 30, avec les questions.

Le jeudi 26 mai, on travaillerait de 13 heures à 22 heures 30.

Le vendredi 27 mai, notre séance se tiendrait de 9 heures 30 à 17 heures, toujours avec cette règle qui veut que l'on n'interrompe pas les travaux au milieu d'un article.

Le 2 juin – c'est également un jeudi de la Communauté française –, on travaillerait de 13 heures jusqu'à 22 heures 30.

Dans la semaine du 6 juin : le lundi, comme d'habitude ; le jeudi 9 juin, comme prévu classiquement pour les jeudis ; et vendredi 10 juin, de 9 heures 30 à 17 heures, 17 heures 30 au maximum.

Le jeudi 16 juin, jour de la Communauté française, on travaillerait de 13 heures à 22 heures 30. Ensuite, on a le lundi 20 juin.

Les semaines de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je propose que l'on mette la commission à 14 heures, pour la bonne et simple raison qu'il y a une Conférence des présidents à la Fédération Wallonie-Bruxelles et qu'il y a un Bureau. Cela a été, dès le départ, convenu que l'on commence la commission à 14 heures, sinon on ne sait pas se téléporter encore.

M. le Président. - Cela, c'est un argument : de 14 heures au lieu de 13 heures, pour tous les jeudis. Ce serait le même schéma pour les jeudis.

Je vais terminer la proposition.

Nous avons un lundi le 20 juin, un jeudi le 23 juin et un vendredi le 24 juin. Le ministre me dira dans quelques instants si l'on sera confrontés avec un ajustement budgétaire. Dans l'affirmative, il faudra l'intercaler. Ce serait fin juin, début juillet au plus tard, que l'on pourrait se pencher sur un ajustement budgétaire. Avec le programme pour les mois de mai et de juin, peut-on être d'accord ou pas d'accord ?

La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - Monsieur le Président, je ne vais pas changer d'avis par rapport à ce que j'ai dit il y a quelques instants. Je trouve que le jeudi, et particulièrement celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui est mis à notre disposition pour travailler, où les services du greffe, le personnel du greffe est en semaine – je ne vais pas dire de repos – plus légère, on puisse tirer profit de ce jour mis à disposition pour travailler plus longuement et pas forcément fixer un délai de fin de nos travaux, étant entendu que, je vous rejoins, le travail jusqu'aux petites heures et au lever du soleil n'est pas forcément la manière la plus adéquate de travailler, mais en tout cas que l'on avance en fonction de l'état d'avancement de nos travaux ce jour-là.

J'entends que, par rapport au jeudi du Parlement de Wallonie, des problèmes d'intendance et d'organisation se posent peut-être. Que l'on puisse travailler un peu plus longuement que ce qu'on l'a fait jusqu'à présent et que vous fassiez la proposition et la demande plutôt au niveau du greffe pour savoir comment on peut s'organiser au mieux dans le respect du personnel de ce Parlement.

M. le Président. - Quelle limite dans le temps proposez-vous ?

M. Dermagne (PS). - Je pense, le jeudi Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. le Président. - Une réponse qui reste dans le flou, je ne l'accepte pas. Je veux une proposition claire pour la soumettre au greffe et à la Conférence des présidents.

M. Dermagne (PS). - En fonction de l'état d'avancement de nos travaux.

M. le Président. - Cela veut dire entre 22 heures et 5 heures du matin.

La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Je n'ai pas pu venir plus tôt pour participer au débat. Je remercie Mme Salvi d'avoir porté la voix du cdH dans celui-ci.

Je voudrais indiquer que la volonté – je partage ce qui vient d'être dit par M. Dermagne – le jeudi de la Communauté ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est un jour exceptionnel qui nous est dévolu. Je suggère que l'on ne fixe pas d'heure précise de clôture de nos travaux et que la commission reste maître de ceux-ci, en fonction de l'état d'esprit, de l'ambiance et surtout de l'état dans lequel se trouvent les travaux.

Il serait inadéquat, parce que de manière péremptoire on arrête une heure anticipée, d'interrompre un débat dans lequel il y a un intérêt important à poursuivre et à ne pas s'interrompre et à ne pas reporter de 15 jours ou d'une semaine parce que l'on recommencera le même débat et l'on refera le match trois fois.

Le jeudi de la Fédération, il ne doit pas y avoir de terme précis et qu'il soit convenu qu'au sein de la commission – j'en suis d'autant plus à l'aise que je vais vous rejoindre pour remplacer Savine Moucheron – nous puissions indiquer qu'en fonction de l'évolution des choses, on se réserve la possibilité parfois de prolonger un peu plus tard que prévu et surtout au-delà de 22 heures, parce qu'il y a un intérêt à avancer sur certains dossiers.

Il en est de même pour le jeudi de la Wallonie. Il faut que l'on avance. On est suffisamment adultes, le gentleman's agreement pourrait intervenir pour indiquer que l'on ne fera pas jusque 5 heures du matin pour éviter, comme cela a été le cas dans certains dossiers par le passé, que certains se lèvent et puis que l'on en termine ainsi ; que l'on avance jusqu'à minuit, 1 heure sans difficulté et de se dire que l'on a pu travailler, avoir une bonne journée qui a permis d'avancer. Cela me paraît être raisonnable, d'autant que quand on voit l'évolution actuelle où l'on traite un, deux, trois articles par session, on fait du fond, on discute, mais reposer les mêmes questions et ne pas avancer, cela ne va pas non plus. Il faudrait que tout le monde s'entende pour dire : « D'accord, on pose le problème, on en débat, puis on va au-delà ». Reposer cent fois la même question et puis laisser les articles ouverts et se dire que l'on y reviendra dans trois mois, ce n'est pas sérieux non plus, cela ne grandit pas notre commission et cela ne grandit pas la manière dont on travaille sur le fond.

Je suggère que le jeudi on maintienne des horaires ouverts, en s'entendant sur le fait que l'on ne doit pas s'arrêter spécialement à 22 heures, mais que l'on se laisse latitude d'avancer sur des thèmes bien précis ou voir des chapitres ouverts et faire en sorte que l'on avance concrètement.

Cette réforme, qu'on le veuille ou non, est attendue par les secteurs professionnels, par l'administration et il y a maintenant une demande précise quant au fait d'avancer.

(Réactions dans l'assemblée)

Mes amis dans le dos ont beau hurler et faire des grimaces, il n'empêche que maintenant il est clair cette réforme est attendue et qu'en seront responsables ceux qui veulent la faire traîner. Nous souhaitons aussi avancer – je ne dis pas au pas de charge – de manière sérieuse pour que l'on aborde enfin le fond des dossiers, le fond des articles et que l'on puisse avoir une discussion qui ne tourne pas autour du pot et qui fait en sorte que, de manière sempiternelle, l'on revienne sur les articles, que l'on rediscute, que l'on pose des questions. Cela, je ne peux pas l'accepter.

Nous devons avancer et accélérer le rythme, la durée et la cadence de notre travail. C'est la bonne gestion parlementaire d'un dossier, d'un décret d'importance tel que celui qui nous est soumis.

Je rejoins et j'appuie sans réserve la proposition de M. Dermagne quant au fait de dire que, le jeudi, tous les jeudis, nous ne devons pas arrêter d'heure fixe, mais que nous devons laisser à cette commission la capacité d'avancer le plus loin et pourquoi pas anticiper plutôt aussi si le besoin devait s'en faire sentir pour une raison ou une autre. À un moment donné, il faut trancher.

M. le Président. - C'est ce que nous allons faire aujourd'hui. Tout d'abord, on a toujours parlé d'une heure limite, c'est avec une marge d'une demi-heure en plus pour ne pas s'arrêter en plein milieu d'un article. On a toujours œuvré de la façon de terminer un débat avant de terminer, avant de clôturer la séance. Cela, c'était une pratique adoptée jusqu'à présent.

Deuxièmement, si l'on ne met pas d'heure limite, je veux bien entendre tout ce que l'on veut, mais chaque jeudi, je vous mets ma main au feu, que vers 23 heures on continue à discuter pendant deux heures pour savoir jusqu'à quelle heure on travaille. On perdra du temps.

M. Fourny (cdH). - Il vous appartient de faire la police de la commission, Monsieur le Président.

(Réactions dans l'assemblée)

M. le Président. - Je suis le président de la commission, je ne suis pas le dictateur de la commission. J'ai une concertation démocratique à mener avec tous les groupes et essayer d'avancer vers une formule qui fasse le consensus. Je ne vais surtout pas interdire aux uns et aux autres de prendre la parole sur le thème qu'eux souhaitent aborder.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - J'ai été particulièrement calme jusqu'à présent. Quelqu'un a tendance à vouloir absolument m'énerver ; je vais essayer de ne pas m'énerver, mais c'est difficile.

Ce que je viens d'entendre est inacceptable. M. Fourny vient une nouvelle fois donner des leçons à une commission à laquelle il ne participe pas aux travaux et, manifestement, il est mal renseigné sur la manière dont on fonctionne.

Monsieur Fourny, si des points restent ouverts, c'est le fait de la majorité, c'est le fait de M. le Ministre. Les points, en effet, on peut tous les fermer en ce qui nous concerne. Nous avons déposé des amendements quasiment pour chaque point. Ces amendements ont retenu l'attention des uns et des autres. Ils n'ont pas été tranchés, mais c'est parce que vous ne vous êtes pas donné cette peine de trancher par rapport aux propositions d'amendement que nous avons formulées. En ce qui nous concerne, chaque article peut être refermé aujourd'hui. Il suffit de voter nos amendements, il n'y aura aucune difficulté. Nous voterons l'article quand il aura été modifié.

(Réactions dans l'assemblée)

Dont acte. Vous pouvez le dire 10, 15, 20 fois, si nous avons cet engagement qui est le nôtre à travers ce texte, c'est parce que nous voulons le faire évoluer dans le bon sens. Ne venez pas dire que la manière de travailler de l'opposition est de faire en sorte que les points ne soient jamais fermés, c'est faux. C'est la majorité qui ne referme pas les points qu'elle a elle-même ouverts en lançant le débat du CoDT.

Je tiens à rappeler que ce texte initial, vous l'avez voté et que vous en avez voulu un bouleversement complet ; c'est un peu votre problème. Je crois que la Wallonie aurait pu être dotée d'un texte – il a été voté en mai 2014 et nous sommes aujourd'hui en mai 2016 et l'on en est au stade que l'on connaît. Là, si vous voulez accuser l'opposition par rapport à cela, vous êtes mal placé, Monsieur Fourny. Quand je vous dis que vous m'énervez, cela commence à...

M. Fourny (cdH). - Cinq mois, Monsieur Dodrimont...

M. Dodrimont (MR). - ... m'agacer vos propos. Ce texte, Monsieur Fourny, vous l'avez voté en mai 2014, et deux ans plus tard vous nous donnez des leçons d'efficacité par rapport à un texte que vous avez voté.

(Réactions dans l'assemblée)

Ce texte aurait pu, avec votre appui et celui de votre partenaire socialiste à l'époque, déjà être amélioré par rapport au vote intervenu en mai 2014. Alors, stop, maintenant ; stop par rapport à ces leçons que vous venez de nous donner.

(Réaction de M. Fourny)

Monsieur Fourny, on ne vous a pas attendu par rapport à cela et le travail fourni par l'opposition peut être salué comme étant d'intérêt et vous le savez. S'il n'y avait pas autant d'amendements restant en souffrance sur les bancs de la majorité, notre travail ne vaudrait rien ; ce n'est pas le cas. Comme il n'est absolument pas le cas que le président laisse s'enliser les débats et que le président ne remplisse pas son rôle parfaitement par rapport à son objectif, que tout le monde puisse s'exprimer et que le texte puisse suivre une analyse et une éventuelle réforme tout à fait logiques à ce que nous faisons comme travail parlementaire. C'est cela, la réalité des choses, alors ne venez pas aujourd'hui donner des leçons, c'est inapproprié et l'on doit dénoncer ce genre d'attitude.

Monsieur Fourny, je ne laisserai jamais passer ces grandes sorties que vous faites dans cette commission de temps à autre alors que vous n'assistez pas au débat de fond.

M. Fourny (cdH). - Vous avez le plaisir de pouvoir m'entendre.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Président, j'en reviens à votre proposition. Vous dites qu'il faut atterrir. Je vais m'exprimer une dernière fois pour mon groupe, par rapport à ce que nous pouvons faire comme suggestions. Nous demandons que les travaux s'arrêtent le jeudi – tous les jeudis ; nous acceptons déjà de travailler le jeudi – à 22 heures ; comme étant une heure théorique, si un article est ouvert, nous poursuivrons la discussion autant de temps qu'il le faudra par rapport à l'article ouvert. Il est déraisonnable d'imaginer que l'on travaille au-delà – vous l'avez dit vous même – si c'est pour refaire les débats 10 fois pour rien, si c'est pour pédaler dans le vide à chacune de nos sorties nocturnes, cela ne sert à rien. Nous demandons formellement que les travaux du jeudi, de tous les jeudis, commencent à 14 heures et se terminent aux alentours de 22 heures. Nous avons aussi des collaborateurs, une famille – il faut le souligner – et aussi la nécessité d'organiser notre travail parlementaire dans son ensemble sur tous les jours. Nous ne faisons pas uniquement partie de la Commission de l'aménagement du territoire, on a un travail parlementaire également à d'autres égards dans d'autres commissions de ce Parlement.

J'insiste pour qu'il y ait une heure fixée, pour que nous nous organisions. Je réitère ma demande – c'est ma seconde remarque, il n'y aura pas de troisième – pour que le contrôle parlementaire se réalise en début de séance le lundi. Je le dis encore une fois pour tous les membres de la commission dont vous êtes, Monsieur le Président. Cela ne mange pas de pain, nous serons là de toute façon du début à la fin. Ceci, c'est une demande pour faciliter le travail de chacun des parlementaires de cette assemblée, qui ne sont pas uniquement membres de la Commission de l'aménagement du territoire, qui ont bien le droit de réaliser ce travail de contrôle du Gouvernement à une heure adéquate et décente. Cela n'entrave en rien le travail de fond sur le CoDT, mais cela permet à chacun d'exercer son rôle de parlementaire, qu'il soit membre de la commission ou pas.

Voici les deux demandes que nous formulons : de 14 heures à 22 heures le jeudi et commencer par les questions orales et interpellations le lundi.

M. le Président. - Je vais faire la proposition, parce que la discussion continue à tourner en rond ; je vais demander à la commission de statuer.

Nous avons une série de lundis qui concernent les semaines du Parlement wallon. Il y a deux propositions : la première, c'est de commencer avec les travaux et de continuer avec le CoDT ; l'autre, c'est juste l'inverse, de commencer avec le CoDT et de continuer à partir de 18 heures 30 avec les questions orales et interpellations. Je demande à ce que l'on statue par un vote sur l'une ou l'autre des deux propositions.

On commence avec le CoDT à 14 heures jusque 18 heures. À 18 heures 30, on commence les questions

orales et les interpellations, jusqu'à ce que toutes les questions soient posées. Qui est favorable à la demande ?

Par 8 voix contre 4, la commission a décidé d'examiner ledit projet de décret les lundis 23 mai, 6 juin et 20 juin 2016, de 14 heures à 18 heures 30, avant d'entamer les interpellations et questions orales.

La deuxième question concerne le vendredi ; on commence tous les vendredis du Parlement wallon à 9 heures 30, on s'arrête à 17 heures, mais on n'arrête pas en plein milieu de l'article, cela peut aller jusque 17 heures 30. Qui est favorable à cette demande ?

À l'unanimité des membres, la commission a décidé de se réunir les vendredis 27 mai, 10 juin et 24 juin 2016, de 9 heures 30 à 17 heures, pour l'examen dudit projet de décret.

Nous avons pour le jeudi, pour tous les jeudis, ceux de la semaine du Parlement wallon et ceux de la semaine de la Fédération Bruxelles-Wallonie, la proposition de commencer à 14 heures avec un délai à 22 heures, et la deuxième proposition de commencer à 14 heures, sans heure fixe à la fin.

Qui est favorable à la demande de commencer à 14 heures sans heure fixe à la fin ?

(Réactions dans l'assemblée)

Par 7 voix contre 4 et 1 abstention, la commission a décidé de se réunir les jeudis 19 mai, 26 mai, 2 juin, 9 juin, 16 juin, 23 juin et 30 juin 2016, à partir de 14 heures, sans se fixer d'horaire de fin des travaux pour l'examen du même projet de décret.

Par rapport à cela, je m'abstiens.

(Réaction d'un intervenant)

Un vieux renard comme vous comprend la situation dans laquelle je me trouve.

(Rires)

Nous venons maintenant de discuter pendant 1 heure 15 sur une méthode de travail. J'espère qu'en ayant tranché on ne devra pas faire le même débat chaque jeudi.

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. - Les questions orales ou interpellations de :

- Mme Kapompole, sur « les abonnements TEC pour personnes transgenres » ;
- Mme Gonzalez Moyano, sur « les perspectives pour la mobilité de la région de Charleroi » ;
- M. Onkelinx, sur « les navettes partant de Liege Airport »
- Mme Géradon, sur « les abribus » ;
- M. Fourny, sur « l'application NextRide et la demande d'ouverture en matière d'*open data* aux TEC » ;
- Mme Salvi, sur « la grève au TEC-Charleroi » ;
- Mme Defraigne, sur « le projet EcoQuartier des Guillemins » ;
- Mme Waroux, sur « l'impact de l'utilisation d'agrodiesel » ;
- Mme Pécriaux, sur « les sacs en plastique à usage unique » ;
- Mme Moucheron, sur « les infractions environnementales durant les courses cyclistes » ;
- M. Denis, sur « les conclusions de la Commission parlementaire fédérale Dieselgate » à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sont transformées en questions écrites.

PROJETS ET PROPOSITIONS

LE PROBLÈME DE DÉTOURNEMENT DE FONDS À L'OFFICE WALLON DES DÉCHETS ET LA PROBLÉMATIQUE DE LA GESTION DES DÉCHETS - SUIVI ET RECOMMANDATIONS

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À DÉFINIR DES RECOMMANDATIONS DANS LE CADRE DE L'AFFAIRE DE DÉTOURNEMENT À L'OFFICE WALLON DES DÉCHETS (OWD) ET À AMÉLIORER LA COOPÉRATION ENTRE SERVICES AU SEIN DE LA DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT (DGO3), DÉPOSÉE PAR MM. FOURNY ET COLLIGNON
(DOC. 469 (2015-2016) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen de :

- le problème de détournement de fonds à l'Office wallon des déchets et la problématique de la gestion des déchets - Suivi et recommandations ;

- la proposition de résolution visant à définir des recommandations dans le cadre de l'affaire de détournement à l'Office wallon des déchets (OWD) et à améliorer la coopération entre services au sein de la Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (DGO3), déposée par MM. Fourny et Collignon (Doc. 469 (2015-2016) N° 1).

MM. Lecerf et Dermagne étaient déjà désignés rapporteurs pour nos travaux jusqu'à présent. Êtes-vous d'accord qu'ils soient les rapporteurs également pour la proposition de résolution ? D'accord, merci.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. - MM. Lecerf et Dermagne étaient déjà désignés rapporteurs pour nos travaux jusqu'à présent. Êtes-vous d'accord qu'ils soient les rapporteurs également pour la proposition de résolution ? D'accord, merci.

MM. Lecerf et Dermagne sont désignés en qualité de rapporteurs à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Fourny, coauteur de la proposition de résolution

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - La proposition de résolution que nous avons déposée conjointement avec M. Collignon vise en fait à définir des recommandations suite à l'affaire dite « OWD », donc dans l'affaire du détournement à l'Office wallon des déchets, et à améliorer la coopération entre les services au sein de la Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement.

Le 17 février 2016, un détournement au sein de l'OWD était rendu public. Le 15 février, le directeur général de la DGO3 avait été averti d'un détournement d'environ 1 million d'euros ; préjudice estimé pour les années 2013, 2014 et 2015. À ce stade, il convient de souligner et de remarquer le fait qu'une enquête judiciaire est en cours et que le présumé coupable a été arrêté et est toujours sous les liens d'un mandat d'arrêt. Les recommandations que nous formulons n'ont pas pour but de désigner les responsables du ou des détournements passés, mais bien d'indiquer au Gouvernement wallon une série de pistes de travail pour l'avenir.

À la suite de la dénonciation des faits, le Parlement de Wallonie a procédé les 29 février, 15 mars, en Commission de l'environnement – notre commission – à l'audition d'un nombre important de personnes durant plus de 34 heures. Ont été entendus le ministre Di Antonio, M. Taminiaux, responsable du budget, à la comptabilité à la Direction générale opérationnelle de l'agriculture, MM. Houtain, Rion, Mme Winant, M. Quévy, MM. Cenné et Mailleux, Mme Marique, Mme Minne, M. Renard, ainsi que M. Delbeuck et M. Francaux, Administrateur délégué du groupe Comase.

Si ces deux auditions ont d'abord porté sur la question du détournement au sein de l'OWD, il convient de souligner que le débat a été élargi à la problématique de la gestion des déchets. Il est à noter que ces deux thématiques ont fait l'objet depuis plusieurs années de différentes observations et remarques à la fois dans les cahiers d'observations de la Cour des comptes et dans les rapports d'audit réalisés par Deloitte en 2008 et Comase en 2014. Des auditions menées par la Commission de l'environnement, notre commission, ainsi que divers documents mis à la disposition des membres de notre commission ont permis de mettre en évidence certains éléments importants dans le cadre du dossier de détournement au sein de l'OWD et de la gestion des déchets.

Parmi ces éléments, on en a retenu quelques-uns. Sur les détournements au sein de l'OWD, nous retiendrons que la fraude a été découverte le vendredi 12 février 2016 et la hiérarchie en a été avertie le lundi matin et le ministre en fin de matinée. Il y a une absence de procédure d'urgence au sein de l'administration en cas de découverte de faits délictueux. Dès qu'elle a pu prendre connaissance de l'ampleur de la fraude, toutes les mesures de préservation des intérêts de la Région wallonne ont été prises par la direction générale et le fonctionnaire soupçonné a été immédiatement suspendu dans l'intérêt du service, conformément au Code de la fonction publique.

La découverte de cette fraude n'est pas due à un contrôle interne, mais est bien fortuite. La fraude durait depuis plusieurs années. L'OWD, en tant qu'entreprise régionale, dispose d'un service de paiement autonome par rapport à celui du Service public de Wallonie. C'est notamment le cumul de fonctions entre comptable et trésorier au sein de l'OWD qui a permis la fraude, ce qui était effectivement une situation qui pouvait présenter un risque, comme l'avait déjà relevé la cour dès 2006. Outre ce problème de cumul de fonctions, le logiciel comptable utilisé par l'OWD ne garantissait pas la fiabilité des états financiers, ni l'irréversibilité des écritures. Par ailleurs, l'OWD souffre d'un manque de contrôle interne, a fortiori puisque les organes de contrôle de l'OWD ne se sont réunis que très rarement. De plus, aucune mission d'audit relative à l'OWD n'a été réalisée par la direction de l'audit interne de fonctionnement du secrétariat général du SPW, et ce, depuis sa création, comme l'a précisé dans un courrier la secrétaire générale du SPW.

Le mécanisme de fraude imaginé était tel qu'il empêchait la Cour des comptes de s'en apercevoir puisque les états financiers semblent avoir été systématiquement falsifiés.

Sur la gestion des déchets et les pratiques de différents services dans le traitement des dossiers, il est à constater :

- une interprétation différente d'une même législation par des services de la même direction générale ;
- une difficulté de compréhension et d'application des décrets et arrêtés en Wallonie, et plus particulièrement le décret relatif à la gestion des sols et l'arrêté du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets ;
- des interventions fréquentes des mêmes personnes dans les dossiers difficiles ;
- des difficultés de coopération entre l'OWD, la DGO3 et les parquets dans le suivi du gros dossier de pollution ;
- des difficultés de coopération entre le Département de la police et des contrôles et l'unité de répression des pollutions, mise en place à la suite des conclusions de l'audit Comase et dont l'objectif était d'arrêter les gros pollueurs par des méthodes policières, et ce, d'une manière autonome vis-à-vis de l'administration ;
- que certains fonctionnaires cumulent cette profession dans le secteur public avec une autre dans le secteur privé et parfois dans des domaines très similaires, ce qui peut les amener à être juge et partie ;
- une nécessité de formaliser via un protocole d'accord actualisé les relations entre l'administration et le Gouvernement, une nécessité de revoir les systèmes d'envoi des courriers, afin d'éviter que des courriers non conformes puissent être envoyés avec toute l'apparence des courriers conformes.

Force est de constater que, depuis la mi-février, le Gouvernement n'est pas resté sans rien faire. En effet, une série de décisions et d'engagements relatifs à l'OWD ont été pris. Tout d'abord, au niveau de l'administration et en parallèle à l'enquête judiciaire, une enquête administrative est en cours. Il est probable que des procédures disciplinaires s'ensuivront sur le nom des personnes et sur les détails de ce qu'ont pu faire les uns et les autres dans le cadre du dossier dit Tonneaux.

Dès le 3 mars, un rapport a été commandé auprès de l'Inspection des finances. Le Gouvernement a décidé d'en implémenter le plus rapidement possible les recommandations. Par ailleurs, le Gouvernement wallon a approuvé le projet d'un accord de coopération avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, créant un service d'audit commun.

Le 10 mars, le Gouvernement a pris des décisions spécifiques à l'Office wallon des déchets. La première consiste à confier au directeur général de la DGO3 la gestion de l'OWD dans l'attente d'une réflexion globale sur ses missions et sur transfert vers la DGO3. C'est dans ce cadre que s'opère le redémarrage de ces activités. La deuxième concerne le recrutement d'un agent de niveau B pour la DGO3 dans une fonction de gestionnaire comptable et budgétaire.

La grande réforme initiée par le Gouvernement wallon consiste à intégrer l'Office wallon des déchets à la DGO3. À plusieurs reprises, la dissolution de l'office a été annoncée et devait être élargie à l'URP et au DPC. En effet, la réalité du terrain démontre qu'aujourd'hui il y a un manque de coordination entre les différents services, d'une part, de l'entreprise régionale OWD et, d'autre part, de la DGO3, de l'URP et du DPC, avec parfois aussi des interventions contradictoires avec les polices locales. Il est important d'avoir un dispositif qui permet d'assurer ce dialogue permanent. L'enjeu est d'apporter la cohérence nécessaire entre le normatif et les contrôleurs.

L'audit Comase a aussi fait l'objet d'un suivi systématique de ses conclusions et recommandations par le directeur général de la DGO3.

Enfin, à la faveur du nouveau Plan wallon des déchets, une nouvelle organisation des missions du département du sol et des déchets sera proposée avec l'objectif de faire coller les fonctions avec les missions actuelles. Il conviendra également de mettre en place une meilleure intégration entre les directions du département des sols et des déchets.

Considérant les faits de détournement comme étant avérés au sein de l'Office wallon des déchets et le blocage des comptes qui s'en est suivi.

Considérant que, dès qu'elle a eu connaissance des faits, la hiérarchie de la Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement a pris toutes les mesures nécessaires pour préserver les intérêts du service et de la Région wallonne.

Considérant tant le directeur général que la secrétaire générale du SPW ont indiqué à la commission qu'il n'y avait pas de procédure définie lorsqu'une telle situation de crise se présente dans un service de l'administration.

Considérant qu'une enquête judiciaire est en cours et qu'il convient de ne pas interférer avec celle-ci.

Considérant qu'une enquête administrative est en cours pour déterminer le rôle, les responsabilités, les sanctions des différents intervenants dans le cadre des affaires de détournement.

Considérant que les recommandations de la Cour des comptes n'ont pas toutes été implémentées, les auditions en Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des transports des 29 et 15 mars 2016 ont été très éclairantes par rapport aux éléments du dossier.

Considérant que les divers documents mis à la disposition des membres de la Commission de l'environnement ont permis d'obtenir un complément d'information indéniable et complet sur l'ensemble du dossier.

Considérant que le rapport relatif à la procédure de paiement de l'Office wallon des déchets du 1er mars 2016 et de l'Inspection des finances ont permis aussi de nous éclairer.

Considérant que l'Inspection des finances a émis des recommandations sur la création de profils d'utilisateurs distincts au niveau du logiciel comptable, sur le paramétrage de l'application Belfiusweb, sur le choix des mandataires signataires qui doit être fait parmi les ordonnateurs délégués d'un rang hiérarchique suffisamment élevé, sur l'exercice d'un contrôle de correspondance réalisé en aval et les ordonnancements et les paiements effectués sur base des extraits de compte délivrés par la banque.

Considérant que la Cour des comptes a émis aussi des recommandations plus spécifiques sur les procédures comptables et budgétaires de l'OWD, à savoir la nécessité de séparation entre l'exercice des fonctions de trésorier et de comptable, la nécessaire mise en place de procédures de contrôle interne destiné à traiter les risques et à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs de bonne exécution des opérations, de respect des obligations de rendre compte, mais également de conformité aux lois et réglementations en vigueur, ou encore de protection contre les pertes, les mauvais usages et les dommages, la nécessité de disposer d'un nouveau système informatique comptable garant de la fiabilité des états financiers, de l'irréversibilité des écritures et de l'impossibilité de falsifier les données, l'importance des procédés d'audit interne telle qu'intégrée par le décret du 17 décembre 2015, modifiant le décret du 15 décembre 2011, portant l'organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement, le décret du 5 mars 2008, portant création de l'Agence wallonne de l'air et du climat et du Code wallon du logement et de l'habitat durable.

Considérant que les organes de contrôle interne à l'OWD ne se réunissaient pas souvent, c'est le moins que l'on puisse constater.

Considérant que la secrétaire générale du Service public de Wallonie a également souligné l'importance des éléments suivants : le protocole de collaboration entre le Gouvernement et le SPW, la mise en place de l'audit commun avec la Fédération Wallonie-Bruxelles qui assurera le contrôle des mesures, le protocole de collaboration avec la Cour des comptes qui traitera notamment de la communication des propositions budgétaires à la Cour, le fait que la DAIF n'ait réalisé aucune mission d'audit relative à l'OWD depuis sa création en 2008 et que le plan d'audit approuvé par le comité d'audit le 21 mars 2012 ne comportait pas de missions ayant trait à l'OWD, l'absence de procédure d'urgence, dans le cadre du contrat d'administration et d'organisation des contacts avec les procureurs généraux et les parquets.

Considérant les audits sur l'OWD, commandés en 2008 et 2014.

Considérant que le Gouvernement a pris une série de décisions, dont la plus significative est la dissolution de l'OWD.

Considérant le pouvoir fiscal et le pouvoir d'enrôlement dont dispose la DGO3, ce sont des éléments importants dont il faudra tenir compte à l'avenir.

Considérant qu'il est apparu dans certains dossiers que des services d'une même administration pouvaient avoir une interprétation différente d'une même situation.

Il est apparu également que des courriers informels et non conformes – mais qui en avaient l'apparence – ont été envoyés par des agents de l'OWD.

Considérant que les cumuls exercés par certains fonctionnaires dans des domaines parfois très proche pouvaient les amener à être juge et partie dans certains dossiers et cela posait manifestement des problèmes de conflits d'intérêts.

Considérant la difficulté d'application de certains décrets et arrêtés existants dans le droit positif wallon.

On a tenu compte également des difficultés de coopération entre les différents services.

Considérant les difficultés de coopération entre les parquets et services de la DGO3 ainsi que l'OWD.

Considérant l'audit 2006, sur la police de l'environnement et les conclusions de celui-ci.

Considérant la nécessaire mise en œuvre d'adaptation à réaliser pour améliorer la gestion relative aux déchets et aux sols en Wallonie.

Sur base de l'ensemble de ces éléments, nous demandons au Gouvernement de veiller à ce que l'OWD, ou le service amené à lui succéder, mette en œuvre les recommandations émises par les différents intervenants, notamment l'utilisation d'un logiciel comptable sûr et compatible avec les logiciels utilisés par les organismes de contrôle comme la Cour des

comptes et l'Inspection des finances, ou encore la mise en place d'un système de contrôle interne.

Nous demandons d'établir un plan de mise en œuvre – en termes d'actions concrètes et de calendrier – des différentes recommandations émises et d'en faire un suivi annuel devant notre Parlement ; d'assurer l'évaluation du suivi et l'actualisation du protocole entre le Gouvernement wallon et le SPW ; d'élaborer une procédure d'urgence dans le cadre du contrat d'administration en cas de découverte de manquement ou de détournement dans l'administration, en garantissant les droits de l'administration et de la Région wallonne et d'organiser et de structurer les contacts avec les procureurs généraux et les parquets.

Nous demandons également de présenter la refonte des services fournis par l'Office wallon des déchets prévoyant la mise en œuvre de la réintégration des compétences de l'Office wallon des déchets au sein de l'administration d'ici la fin de l'année 2016 – il nous reste six mois – ; de réaliser les modifications réglementaires et légales nécessaires suite à la disparition de l'Office wallon des déchets ; d'organiser le Département du sol et des déchets de sorte qu'il soit un outil performant pour la mise en œuvre du Plan wallon des déchets ; de mettre en place des procédures permettant un contrôle interne assurant toute la transparence et cohérence dans l'exercice des compétences de chacun des services ; de finaliser les procédures permettant d'assurer la plus grande sécurité, la reprise des paiements, d'une part, et d'arrêter de faire certifier par un réviseur les comptes de 2014, de 2015 et de 2016, d'autre part ; de proposer au ministre en charge du Budget le mécanisme permettant de réintégrer le budget de l'OWD au sein du budget de la Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement, soit la DGO3, à partir du budget initial 2017 ; de veiller à une perception et un recouvrement plus efficace des taxes en matière de déchets ; et de transférer, dès à présent, tant que faire se peut, de l'OWD vers le SPW, toutes les mesures et procédures susceptibles de l'être en l'état, dans le respect de l'autonomie des services ; de renforcer le rôle de coordination, pour organiser clairement la distribution des activités de contrôle entre l'unité antibraconnage, l'unité de répression des pollutions et l'unité bien-être animal, ainsi qu'au sein même de ces unités, afin d'assurer une même interprétation entre les services ; de constituer des lignes directrices et des documents interprétatifs nécessaires aux missions des départements chargés des contrôles dans un délai de six mois ; enfin, dans le cadre de la réforme annoncée de l'unité de répression des pollutions et du département de la police des contrôles, de maintenir la philosophie initiée à la suite de l'audit 2006.

Nous demandons également au Gouvernement de s'assurer qu'aucun courriel informel ou non conforme ne puisse être envoyé à des administrés. Nous demandons également au Gouvernement de revoir l'ensemble des cumuls autorisés pour les agents de la fonction publique wallonne et de veiller qu'en aucun cas il ne soit question de conflits d'intérêts.

Enfin, nous demandons au Gouvernement d'assurer dans les travaux à venir une réponse aux préoccupations du secteur en prévoyant une réglementation cohérente et une sécurité juridique pour les différents acteurs, afin d'éviter toute interprétation contradictoire, par les différents services de l'administration, d'une situation.

Voilà, Monsieur le Président, l'exposé exhaustif de la proposition de résolution que nous avons cosignée avec M. Collignon et que nous soumettons à l'approbation de notre commission.

Discussion générale

M. le Président. - L'exposé ayant été fait, je déclare la discussion générale ouverte. Qui souhaite s'inscrire ?

MM. Dodrimont et Hazée. Qui d'autre ?

M. Collignon (PS). - Je vais toujours m'inscrire à titre provisoire, je vais écouter ce qu'ils ont à dire.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Merci pour les explications données par rapport à ce texte déposé qui fait l'objet de notre discussion en commission.

Tout d'abord, je tiens à manifester quelque peu mon étonnement par rapport à la position de M. le Ministre dans ce dossier. C'est lui qui, le premier, a apporté des gestes, non pas de solution, mais des pistes fortes de réflexion, ou prétendument fortes de réflexion, puisque le mal est né au sein de l'Office wallon des déchets. Très vite, dans un élan de communication assez rapide dont le ministre a le secret, il a évoqué que cet Office wallon des déchets allait être intégré dans l'administration. Pareil problème ne pourrait plus jamais survenir parce que M. le Ministre avait la réponse au problème ; c'était que la DGO3 accueille en son sein l'OWD et que cet office soit dissous, de manière à ce qu'il soit respecté de la même manière que pour l'ensemble des matières dont M. le Ministre a la compétence, les bonnes règles.

C'est un geste fort, c'est une communication forte. Y a-t-il un réel suivi par rapport à cela ?

Le silence de M. le Ministre depuis cette déclaration sur ce sujet ne manque pas d'étonner. On n'a pas d'éléments d'information complémentaires, on ne sait où nous en sommes, on n'a pas de calendrier, on n'a pas d'échéancier, on n'a pas de gestes concrets portés. Quand bien même des choses seraient clairement établies sur cela, est-ce la solution miracle, cette réintégration de l'OWD dans le giron de la DGO3, sachant que, de plein droit, elle faisait déjà partie de

cette DGO3, avec le rôle du directeur général, que l'on a entendu ? J'y reviendrai, car tout n'a pas été dit, ou tout n'a pas été dit avec le respect de la stricte exactitude dans le chef du directeur de la DGO3.

On sait aussi que l'OWD faisait partie d'un contrôle qui se devait d'être opéré par l'Inspecteur général Houtain. Aujourd'hui, nous faire croire que la réintégration de l'OWD dans le giron d'une administration dont elle faisait déjà entièrement partie est la panacée pour solutionner ce genre de problème. C'est le premier motif d'étonnement, c'est le silence de M. le Ministre par rapport à cela.

On a le sentiment qu'il laisse faire sa majorité parlementaire. Où cela va-t-il aboutir ? Jusqu'où allez-vous vous laisser mener, Monsieur le Ministre, sans prendre réellement des responsabilités ?

La volonté de la majorité et de son ministre est-elle de créer un écran de fumée ? On a cet écran de fumée constitué par la proposition dont nous débattons et il n'y a rien d'autre de posé réellement dans le cadre de l'organisation des services dont vous avez la compétence. Je m'étonne par rapport à cela, mais peut-être serez-vous plus loquace sur le travail qui a été mené, Monsieur le Ministre, peut-être aurons-nous des éclaircissements.

Deuxième motif d'étonnement : on a le sentiment que le texte déposé ici met fin à tout débat, à toute investigation future dans le cadre de ce dossier. On a un recueil de bonnes intentions, on a ici certaines choses avec lesquelles on sera d'accord, à travers le texte qui nous est proposé, mais on a le sentiment que ce texte est l'aboutissement d'une procédure et qu'il ne va plus se passer grand-chose derrière. Alors que, depuis notre dernière réunion, réunion lors de laquelle la majorité s'est employée à refuser à l'opposition de demande légitime concernant les auditions, depuis cette commission, la presse nous a révélé quasi chaque jour de nouveaux problèmes dans le cadre de la gestion des déchets en Wallonie.

Il n'y a plus eu – je rassure les contribuables wallons – de détournement de 2 millions d'euros ou peut-être cela ne nous a pas encore été révélé, mais plusieurs interventions, plusieurs sorties, plusieurs commentaires, plusieurs questions posées à travers des articles de presse demandent des réponses.

Aujourd'hui, nous voudrions revenir à la lumière de ce débat, non pas pour le clore avec un recueil de bonnes intentions déposées par MM. Fourny et Collignon, mais se dire que le travail d'investigation, le travail parlementaire, le travail de contrôle à l'égard du Gouvernement, doit se poursuivre et nous revenons, de façon très claire, avec nos demandes d'auditions qui me semblent être particulièrement pertinentes au regard du développement qu'en fait la presse par rapport à ce dossier.

Faut-il rappeler cet article titré « La police enfonce Brieuc Quévy » ? Après le parquet, la police écrit au Parlement pour dire que le directeur de la DGO3 n'a pas exactement agi comme il le dit dans l'affaire Tonneaux. Ce n'est pas un article de presse téléguidé par qui que ce soit, un article de presse qui s'inspire de l'ensemble des débats au sein de cette commission et qui s'inspire aussi des courriers qui ont été commis par la police, par la justice et qui ont été transmis à chacun des parlementaires de cette commission.

Je ne peux plus comprendre, après avoir reçu ce texte, après avoir reçu ces informations vérifiables et vérifiées, que l'on ne puisse pas confronter le directeur de la DGO3 face à ses contradictions. Se dire : pourquoi ce monsieur – comme je l'ai dit lors de notre commission du 25 avril – est-il venu nous dire le contraire de la vérité ? Je n'ai pas dit que c'était un menteur, je dis que ce qu'il nous a exprimé n'est pas ce qui est relaté par les autorités officielles qui se sont donné la peine de réagir aux propres courriers que cette commission avait demandés.

En effet, c'est suite à un travail au sein de la commission qu'il y a eu vers le parquet, vers la police, ces demandes d'informations complémentaires. Ces informations complémentaires sont en contradiction avec ce qui nous a été dit au niveau des auditions et on ne veut pas aller plus loin, on ne veut pas savoir pourquoi les informations ne concordent pas. Alors, il ne fallait pas du tout organiser d'auditions au départ, il fallait dire que l'on ne veut rien dire sur l'OWD, on veut jeter un écran de fumée et il ne faut surtout pas parler de cette affaire.

Les auditions, vous les avez acceptées dans un premier temps. Quand il s'avère que ce qui a été dit ne reflète pas la vérité, on ne veut pas investiguer plus loin. Nous nous étonnons une deuxième fois et nous demandons que l'on reconsidère cette position de la commission, arrachée majorité contre opposition, suite à notre demande.

On veut certainement limiter les vagues autour de ce dossier. On s'y prend très mal puisque, après, la police enfonce Brieuc Quévy. Il y a une nouvelle négligence de l'administration wallonne des déchets. Là, cela ne peut pas, même si aujourd'hui il a mis une chemise blanche, il portait bien un chandail rouge, taxer l'opposition d'avoir téléguidé un article de presse.

On a ici un député membre éminent de cette commission qui nous dit que l'administration wallonne est trop proche de sociétés privées. Pour le député PS que vous connaissez, la Wallonie donne un permis de polluer permanent au privé qui coûte un argent de dingue. C'est lui qui parle, ce n'est pas votre modeste serviteur, mais c'est bien un membre de cette commission, membre de la majorité qui s'inquiète à juste titre de ce que – il cite des chiffres – 100 millions

d'euros, c'est ce que coûterait le marché des terres excavées aux contribuables wallons.

Ce n'est pas normal que les pouvoirs de voiristes, de recycleurs et de labos soient entre les mains de mêmes personnes. Il m'apprend des choses et je m'excuse, Monsieur le Président, mais nous ne pouvons pas laisser passer cela sous silence. Nous ne pouvons pas être ici au sein de cette commission et nous contenter du texte commis par les présidents de groupe des composantes de la majorité qui nous disent : « Nos bonnes intentions sont savamment rangées dans un texte et, avec cela, tout va bien se passer ». Non, je suis certain que ce type d'articles – je viens d'en citer trois – ils se répéteront à l'envi si l'on ne va pas au-delà dans le travail qui est le nôtre, c'est-à-dire le travail de contrôle du Gouvernement et, à travers celui-ci, le travail de contrôle des institutions, des administrations, des offices dont M. le Ministre détient la compétence.

M. le Ministre se tait, les parlementaires sont obligés d'acquiescer quand on leur refuse des auditions complémentaires. Vous avez voulu occulter la vérité dans ce dossier, on ne saurait pas en tirer une autre conclusion. Vous ne nous laissez pas le choix. Vous êtes aujourd'hui en train de nous dire qu'il faut que cela reste là, il ne faut plus que l'on sorte dans la presse, il ne faut plus qu'il y ait de communications, voilà le texte qui solutionnera l'ensemble des problèmes. Après ce texte, il n'y a plus rien, tout est solutionné.

Après notre dernière commission, après votre refus d'auditionner, trois sorties de presse sont pertinentes. J'ai lu avec attention l'article dont M. Sampaoli est à la base. Ce qu'il dit n'est pas faux. C'est le « bordel » dans cette administration des déchets, Monsieur le Ministre. Êtes-vous conscient de cela ou faut-il qu'un de vos partenaires de la majorité vous le rappelle ? Faut-il qu'un partenaire de la majorité vienne dire exactement comment les choses se passent dans votre département pour que vous réagissiez ?

Je trouve qu'il y a un problème. Il y a votre sortie, la panacée. On va réintégrer l'OWD et vite cacher ce sein que je ne saurais voir. D'accord, on réintègre l'OWD – il était déjà sous tutelle de la DGO3 – et puis on ne fait plus rien d'autre. Maintenant, il faut que, juste de votre propre majorité, il y ait des sorties de presse pour que l'on essaie de faire un tant soit peu bouger les choses.

Je suis particulièrement surpris de la manière dont on amène le débat. Les éléments de communication donnés à connaître dans le chef des différents interlocuteurs auditionnés dans cette commission nous laissent pantois par rapport aux révélations qui sont faites sur cette affaire par la suite. Très clairement, nous pensons que, au préalable de l'examen de ce texte – c'est ce que nous demandons dans un premier temps – il soit procédé à de nouvelles auditions et que M. le Ministre s'explique sur ce dossier. Après, nous avons analysé ce texte avec grande attention et je tiens à le dire aux auteurs, il y a une série d'éléments sur lesquels nous serons favorables.

Nous apporterons par rapport à ce texte notre contribution comme nous le faisons à l'égard de tous les textes qui sont soumis à ce Parlement. On en a suffisamment parlé aujourd'hui pour savoir que nous sommes attentifs, que nous sommes participatifs, et nous le serons aussi. Nous déposerons des propositions pour améliorer le texte et des amendements par rapport à celui-ci.

Au préalable à cela, ne doit-on pas aller jusqu'au bout de notre travail ? Ce travail initié souvent grâce à vos interventions, que ce soit ici au sein de cette commission ou que ce soit au sein de la Conférence des présidents. Ne doit-on pas aller jusqu'au bout ? Je ne dis pas que l'on révolutionnera nécessairement l'ensemble des éléments de ce dossier, mais on y verra un peu plus clair. Une vision claire du dossier doit forger la réponse à ces problèmes.

Il y a une réponse annoncée par la majorité. Pour moi, ce n'est pas la bonne réponse. Ce n'est pas une réponse aux bonnes questions puisque toutes les questions n'ont pas été posées. On a une partie des questions posées, c'est celles pour lesquelles on a bien voulu nous donner les informations avec ces personnes qui ont parlé sous le contrôle de M. le Ministre et cela a souvent été rappelé.

Aujourd'hui, il y a des sorties de presse au-delà des articles que j'ai cités, il y a des échanges de courriels. Ils ne peuvent pas rejoindre uniquement la boîte à messages des parlementaires de l'opposition. Ces courriels d'anciens agents, d'agents encore en service qui veulent garder l'anonymat. Tout cela vient apporter du trouble à ce dossier.

Cette problématique des déchets depuis que l'on s'en occupe en Wallonie est particulièrement sulfureuse, secrète. On a le sentiment que chacun des gestes posés est fait avec parfois le respect un peu bancal ou un peu précaire des bonnes règles. On ne peut se satisfaire de cette situation, on doit faire évoluer les choses.

Monsieur le Président, nous demandons avec insistance à M. le Ministre de définir clairement sa position par rapport à ce dossier. Nous demandons aussi que soit rouvert, de façon très formelle et claire, le chapitre des auditions et que cette commission continue son travail sur ce sujet. Les propositions d'auditions, vous les connaissez. Les articles de presse cités apportent toute pertinence à notre demande initiale. Cela a été confirmé par la suite. Nous ne voyons pas comment votre commission pourrait s'opposer à ce que les parlementaires continuent leur travail.

Après cela, il est clair que nous serons participatifs aux côtés de la majorité pour faire en sorte que cette résolution soit bien celle d'un Parlement respectueux du

respect des règles et que ce Parlement apporte des recommandations qui n'auraient jamais dû exister. On est en train de réinventer le Code de bonne procédure avec ces recommandations parce que, avant tout, chaque agent wallon sous la responsabilité de M. le Ministre ou sous la responsabilité de tous les membres du Gouvernement se doit de respecter les procédures, se doit de respecter les bonnes règles. Comment pourrait-il en être autrement ?

Il faut déjà qu'il y ait un texte qui vienne rappeler avec des recommandations le respect des bonnes règles. On sera d'accord d'apporter notre contribution à un texte qui n'aurait jamais dû exister, mais préalablement à cela, nous reformulons nos demandes d'auditions et nous demandons à M. le Ministre de nous définir, au-delà de ce qui a été dit dans un article de presse tout au début de cette affaire, son plan d'action par rapport à la problématique des déchets en Région wallonne.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, bonjour. Dans cette affaire, il y avait au départ une affaire de détournement. C'est d'abord elle qui nous a réunis puis, au fil des travaux que nous avons menés, nous avons identifié ensemble un certain nombre de dysfonctionnements au sein de l'office. C'est dire si le dossier a pris de l'épaisseur. Dans ces dysfonctionnements, il y avait des querelles ou des conflits d'intérêts entre services, des courriers non conformes envoyés dans la nature avec toutes les apparences de la légalité et de la régularité, engageant ainsi d'une certaine manière l'administration sans que le pouvoir compétent en ait fixé la conduite. Là derrière aussi, un certain nombre d'interpellations dans les liens de ces agents ou de ces responsables de certains services avec le secteur privé, avec certaines entreprises.

On a ici une résolution, celle-ci amène un certain nombre de propositions intéressantes, mais elle n'est pas à la hauteur. Elle est à la hauteur peut-être pour ce qui concerne le détournement lui-même où là les choses apparaissent aujourd'hui assez claires, sauf lorsque l'on s'interroge sur le fonctionnement même des services, notamment dans le contact pris avec le Parquet du procureur du Roi où, là-dessus, la résolution passe au bleu cet élément qui reste une difficulté. M. Dodrimont a rappelé les courriers que nous avons reçus en réponse aux questions de la commission du pouvoir judiciaire, d'une part, de la police, d'autre part. Ces courriers sont très interpellants, ils ébranlent notre compréhension du dossier par rapport à ce qui a été dit dans cette commission.

Cette résolution est très insuffisante par rapport à un certain nombre de ces dysfonctionnements identifiés sur le fait que l'on ne nous propose aucune enquête administrative par rapport à ces éléments. L'enquête administrative, on la limite à certains agents dans le processus administratif ; et encore, pas la hiérarchie qui, elle, est blanchie par un des considérants de la résolution. On n'évoque pas de réel suivi, si ce n'est d'y mettre fin, encore bien.

Par rapport à cet enjeu des courriers irréguliers qui se promènent dans la nature, on ne nous dit rien par rapport à certains qui se sont donné le pouvoir d'engager l'administration avec parfois leur interprétation des réglementations et, dans certains cas, à l'envers de ce qu'indique la législation.

Nous avons également travaillé à un certain nombre d'amendements pour tirer un certain nombre de leçons, mais toutes les leçons liées à cette double affaire, celle des détournements et celle des dysfonctionnements. Avant cela, des éléments ont continué à alimenter le questionnement autour de l'office et mettent une nouvelle lumière sur le refus des auditions.

Un des éléments neufs qui me paraît motiver la demande de M. Dodrimont, que j'appuie, quant à de nouvelles auditions, c'est la prise de position du groupe PS, puisque celui-ci avait refusé un certain nombre d'auditions, qu'il avait également refusé le document relatif à la liste des courriers non conformes et qui, aujourd'hui, prend une position extrêmement claire et ferme sur le dossier ; dès lors, nous espérons bien que, dans la suite de cette prise de position, notre commission pourra alors entendre les responsables d'un certain nombre de ces directions au cœur de ces conflits entre administrations et ainsi permettre de faire toute la lumière sur certains des éléments qui restent aujourd'hui encore dans l'ombre.

Un certain nombre d'éléments sont toujours très clairs, il ne s'agirait pas d'avoir un propos sans nuance. Un certain travail a déjà été fait. Pour une part, il aboutira certainement à des consensus par rapport à un certain nombre de constats, par rapport à un certain nombre d'enseignements à tirer, mais il reste une part sur laquelle aujourd'hui nous n'avons pas tous les éléments. Une volonté doit être concrétisée dans le texte pour un certain nombre d'enseignements à tirer par rapport à ces dossiers.

Voilà, Monsieur le Président, quelques éléments dans ce premier tour de discussion.

M. le Président. - La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - Monsieur le Président, M. Fourny a explicité de manière assez exhaustive notre proposition de résolution et rappelé le nombre d'heures que notre commission a consacrées à l'audition. Comme cela a été fort justement rappelé, les auditions ont fait suite d'abord au détournement à l'OWD. Je crois que, de mémoire, 34 heures d'auditions ont été consacrées à ce fait. Je l'avais dit en boutade, on aura passé presque autant de temps à décrypter le temps de réaction de l'administration que le temps qui a été mis à réagir aux

faits. C'est dire si l'on a consacré du temps à la réaction de l'administration.

La proposition de recommandation faite au Gouvernement, je suis un peu étonné en tout cas d'une partie de l'intervention de M. Dodrimont. J'entends souvent le MR dire qu'il faut que le Parlement ait du poids et puisse évoquer et prendre les choses en main ; c'est l'objet de la proposition de recommandation. Je suis un peu attristé du peu de cas que l'on fait à une recommandation du Parlement. Que l'on soit du banc de l'opposition ou du banc de la majorité, nous sommes tous parlementaires et nous avons tous la volonté de contrôler le Gouvernement, d'améliorer le système. Peut-être y a-t-il des éléments à ajouter, mais dire qu'il n'y a rien dedans. Vous n'avez pas dit un mot sur le fond de la recommandation, il y a une résolution qui est assez fouillée, à ce que l'on demande au Gouvernement. Le rôle du Parlement est justement de vérifier si l'on vote cette recommandation, améliorée ou non, mais c'est le Gouvernement qui doit pouvoir l'appliquer. C'est un signal fort.

Premièrement, elle vise à voir comment une fraude d'une telle ampleur peut arriver dans nos administrations. Le ministre Lacroix a fait, de son côté, un travail de *screening,* de balisage et l'on a rendez-vous sous peu pour voir si le modèle a des risques de se répéter et s'il y a des potentialités de risque de ce type qui peuvent s'avérer dans d'autres administrations.

Il a travaillé extrêmement rapidement et il l'a fait en consensus, en tout cas en bonne intelligence en informant le Parlement. Nous aurons rendez-vous sous peu.

Comment cette fraude a-t-elle pu perdurer aussi longtemps avec une telle ampleur ? La résolution et nos auditions ont révélé qu'il y avait un manque de contrôle interne et une confusion, un cumul entre comptable et trésorier. Tout le monde pourra le reconnaître et l'on pourra faire en sorte que l'on réagisse face à cela.

Deuxièmement, on a évoqué ce que devrait être la réaction optimale de l'administration quand on découvre ce type de fraude. Je trouve que l'on fait un mauvais procès à l'administration parce que, très honnêtement, pensez-vous qu'un inspecteur général de l'administration a intérêt à masquer une fraude d'une telle ampleur ? N'est-il pas de son intérêt de prendre directement, d'une part, à préserver l'intérêt de la Région, à contacter le parquet, parce qu'une confrontation n’apportera pas grand-chose, mais vous avez reçu tous les documents qui font état de toutes les tentatives d'appel du parquet qui commencent à partir de 11 heures 17 pour se terminer à 16 heures 11. On a tiré comme conclusions qu'il n'y avait pas de protocole d'urgence défini par rapport à cela. On espère ne pas être victime tous les jours de fraudes de cette nature. La proposition de recommandation suggère que l'on définisse des protocoles bien précis de réaction et, très honnêtement, on fait un très mauvais procès à l'administration de ce fait-là.

J'indique à la commission que nous n'avons aucun exercice de tutelle sur le pouvoir judiciaire et que l'on entrerait dans un autre type de commission si l'on entendait les responsables judiciaires.

À la vue des documents, personnellement, le procès fait à l'administration sur ce volet est un mauvais procès et la proposition de recommandation propose de définir des *guidelines* pour réagir de manière urgente et rapide dans ce type de situations que l'on espère voir se reproduire le moins possible.

Ensuite, le dernier volet, vous l'avez évoqué. Je trouve aussi que ce n'est pas du tout normal et c'est l'objet des points 6, 7 et 8 de la recommandation à savoir lorsqu'un administré reçoit un courrier qui lui apparaît comme étant une règle probante. Il est évident que ce sont des choses qui doivent être mises en ordre. Nous demandons à ce que la législation soit extrêmement claire et qu'elle offre une sécurité juridique à celui qui en est le destinataire et que, d'autre part, des courriers informels ne doivent pas arriver de sorte que l'administré puisse croire en une règle qui n'est pas bien appliquée. C'est un réel problème.

Les problèmes des cumuls de fonction et de potentiels conflits d'intérêts sont visés dans la proposition de recommandation. Ce sera au ministre et au Gouvernement à s'en saisir et à lister les dires et les difficultés de potentialité.

Enfin, le dernier élément vise à avoir une réponse pragmatique aux préoccupations du secteur qui vise à avoir une réglementation cohérente qui visera une sécurité juridique pour les différents acteurs afin que l'on évite les difficultés d'interprétation.

Pour que l'on soit bien clairs, la proposition de recommandation fait suite à la clôture d'un rapport. Notre règlement est ainsi fait. Il y a eu un rapport. Ce rapport est clôturé et tout parlementaire ou tout groupe parlementaire peut prendre l'initiative de proposer au Gouvernement des résolutions, des recommandations pour lesquelles chacun et chacune se positionneront avec cette proposition enrichie ou non. Cela veut-il dire que dans cette commission on n'entendra plus jamais personne ? Ce n'est pas du tout cela que cela veut dire. Cela veut dire qu'il y a un travail fait et une série de choses ont été dites, des éléments et des auditions qui doivent amener à des conclusions. Faire et défaire c'est toujours travailler, mais il faut pouvoir atterrir.

Il y a, à tout le moins, un premier volet clôturé que vise cette proposition de résolution. En suite de quoi, personne n'a jamais dit que l'on ne pouvait plus jamais interpeller le ministre, questionner le ministre et que, d'autre part, il n'y avait plus aucun souci nulle part et

que l'on tournait les pages sans se dire qu'il restait l'une ou l'autre chose.

Par contre, je ne supporte pas qu'on laisse dire que l'on couvre, que l'on sait des choses, que l'on veut clore les chapitres sans aller au bout de l'investigation. Non, une série de questionnements ont été faits, une série d'auditions ont été faites, un sérieux travail. Je trouve que vous faites peu de cas du travail réalisé par les différents groupes et il est ouvert à ce qu'il soit amélioré, avec un travail de balisage qui est très soigneux. C'est quelque chose qui ne peut être démenti.

En suite de quoi, il faut venir avec des choses précises et ne pas toujours dire : on veut faire semblant que... mais que quoi, on ne dit jamais grand-chose, jamais grand-chose de précis. À tout le moins, cette résolution est-elle précise, vise des éléments précis et, à part M. Hazée, je n'ai pas entendu dans les bancs de l'opposition des commentaires quant au fond.

Voilà l'expression que je souhaitais exprimer.

M. le Président. - La parole est à M. Sampaoli.

M. Sampaoli (PS). - Comme j'ai été pris à parti, même si c'est gentiment, par mes collègues, je voudrais réagir. En fait, on a l'impression, aujourd'hui, dans l'article paru, de découvrir ce que j'exprime depuis octobre 2014, ce pour quoi les membres PS de la commission ont démarché auprès du ministre afin que l'on modifie l'arrêté du Gouvernement wallon de 2001 sur les terres excavées. C'est un dossier que je mène et que d'autres ont mené avec moi, MM. Lenzini et Denis, depuis octobre 2014. Oui, il y a un problème à ce niveau et c'est pour cela que les points 5, 6, 7 et 8 de la proposition de résolution vont dans le sens de demander au Gouvernement wallon de mettre en œuvre une série de choses afin que le problème dénoncé... Je suis même arrivé à faire des logigrammes pour démontrer le schéma par lequel on arrive à faire tourner ces terres excavées. La volonté du groupe PS est de voir avancer ce dossier et nous recommandons au Gouvernement wallon d'aller de l'avant en la matière pour que les problèmes posés depuis des années et que l'on pensait résolus avec le décret déchet soient réellement résolus dans un futur proche.

À titre personnel, je continuerai à mener mon travail de parlementaire de la façon dont je l'ai fait jusqu'à présent, c'est-à-dire en essayant d'aller au bout des choses.

M. Fourny (cdH). - Pour répondre à M. Dodrimont, premièrement par rapport à sa demande d'audition. Je pense que l'on a déjà discuté à trois ou quatre reprises, la Conférence des présidents s'est prononcée sur le rejet de ces demandes complémentaires qui n'apporteront rien au fond de l'analyse du dossier et qui n'apportent aucun élément.

Les articles dont il fait état ne sont pas de nature à ébranler les convictions faites et les éléments recueillis au sein de cette commission. Je ne vois aucun intérêt à ce qu'il y aurait à entendre le procureur du Roi, la police, M. Quévy, entendre tout le monde pour les entendre commenter leurs propos, leurs écrits où il y a toujours une marge d'interprétation sur le contenu du courrier adressé par les uns et les autres. Le seul élément concordant que nous avons... Il faut lire les pièces, Monsieur le Président, il faut lire les courriers qui nous ont été adressés à la fois de la police et du procureur du Roi, mais également les annexes réclamées qui nous ont été communiquées. Quand vous prenez l'ensemble de ces pièces, vous constatez qu'il n'y a aucune différence entre ce qui a été dit, ce qui est écrit et ce qui correspond au calendrier tel qu'il a été développé.

Par ailleurs, ce développement de quelques minutes ou de quelques heures n'apporte rien de plus à notre commission, sauf celui de constater qu'il y avait un problème au niveau de la mise en place d'une procédure d'urgence quant à la relation que l'administration doit avoir avec le parquet lorsqu'elle découvre qu'il y a eu une malfaçon, un détournement, un incident grave.

À titre personnel, je me réjouis non pas du fait que nous avons constaté à Bruxelles en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais de la manière dont les choses se sont déroulées pour appréhender l'auteur, qui a été découvert, d'un détournement de l'ordre de 100 000 euros au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la manière dont l'administration a réagi à l'endroit du parquet pour faire en sorte que les choses se mettent en place rapidement.

Quand on met en place parallèlement les courriers de M. le Procureur du Roi, de la police, on constate une chose, tout le monde a la même version et au niveau du calendrier, la seule interprétation que l'on peut avoir – mais il faut prendre le temps au moins de se pencher sur les pièces – est de constater que, lorsque M. Quévy appelle la police à 16 heures 6, contrairement à ce qui est affirmé dans le courrier de la police, le discours n'a pas été bref et succinct. Je ne sais pas, pendant 18 minutes, ce que l'on peut dire au téléphone pour expliquer une situation, mais en 18 minutes, on a à tout le moins le temps d'expliquer le contenu des éléments dont on dispose, de la gravité de ceux-ci et d'avoir pu faire en sorte de donner une explication concrète à la police. C'est révélé par les éléments du dossier et plus particulièrement par le relevé téléphonique.

Quand je constate le contenu du courrier de la police, il indique que l'appel aurait été bref et que l'on n'a pas perçu le caractère urgent, je pense que l'urgence était plutôt de terminer la journée et de se dire : on prendra rendez-vous le lendemain pour recevoir tout le monde calmement et faire les choses dans l'ordre. C'est une appréciation toute personnelle sur la manière dont je perçois les choses, mais en tout cas, les faits, c'est qu'il y

a eu un contact de 18 minutes relevé objectivement sur base des appels téléphoniques. Cet élément, on ne peut pas l'enlever. C'est un constat.

Pour le surplus, c'est vrai, les choses ne se sont pas passées comme elles auraient dû l'être, cela fait malheureusement partie de l'histoire et de cette situation. Nous en tirons un enseignement, il faut maintenant définir des protocoles qui définissent les relations entre l'administration, le parquet et la police. Là, c'est un travail de fond que nous avons fait. Aller au-delà, cela n'apportera strictement rien au fond du dossier, à la manière dont notre Parlement doit travailler.

Deuxième élément, M. Dodrimont fait grand cas, rendez-vous compte, des déclarations de M. Sampaoli, mais il vient de s'en expliquer et M. Sampaoli n'est pas suspect d'avoir dénoncé à plusieurs reprises les agissements dont on relève aujourd'hui le contenu dans la presse. Il est constant dans ses propos. Oui, nous avons tenu compte de ces éléments et, oui, nous avons fait en sorte d'intégrer ceux-ci dans la proposition de résolution et de faire en sorte que le Gouvernement se saisisse de la problématique puisqu'il s'est avéré qu'il y avait des problèmes à ce niveau-là et nous souhaitons qu'ils soient en tout cas demain résolus. L'échéance, c'est six mois.

Troisième et dernier élément, Monsieur Dodrimont, quelle affaire, Carmanne, c'est quelque chose. Cela fait des années que l'on en parle. M. Mouyard n'a pas arrêté, à longueur de commission, tous les 15 jours, tous les mois, il a encore dit qu'il allait reposer des questions d'actualité mercredi, il en reposera peut-être encore la semaine prochaine et peut-être dans 15 jours.

Un bon conseil, prenez votre voiture, allez à Mons la semaine prochaine ou mercredi, c'est le jour des plaidoiries, et alors écoutez les plaidoiries. Vous attendrez un mois et vous verrez ce que la cour rendra comme décision. L'affaire est entre les mains de la justice, les parties ont eu l'occasion d'échanger leurs pièces et leurs dossiers, la justice doit maintenant faire son travail et tous les commentaires, vous savez quoi, c'est équivalent des commentaires qui se passent dans les buvettes, ce sont les commentaires de la troisième mi-temps. Ceux-là, on ne les fait pas ici dans cette assemblée. On n'a pas ce problème à devoir assumer au sein de cette commission, c'est un problème de fond qui est géré devant les tribunaux par des professionnels et, de grâce, laissons faire la justice.

Enfin, dernier élément, concernant la soi-disant immixtion du pouvoir politique dans les affaires judiciaires. La Région wallonne se constitue partie civile, il y a une enquête qui est entre les mains d'un juge d'instruction, il lui appartient – ce sont des principes de droit, Monsieur Dodrimont, quand vous êtes partie civile dans un procès où il y a une instruction – de solliciter des devoirs complémentaires, de solliciter un juge d'instruction pour faire des devoirs complémentaires, de faire en sorte que l'on entende des personnes. Je m'en réfère donc aux articles que vous avancez ; donc un peu de sérieux.

Ce travail a été fait en toute indépendance, dans les règles légales et en vigueur en matière d'instruction criminelle, donc ne mélangeons pas tout. Les articles de presse dont vous faites état n'apportent rien, strictement rien de neuf par rapport à ce qui a été dit, écrit, entendu ici dans cette commission.

Monsieur le Président, vous l'aurez compris, je maintiens ma position qui était celle de la majorité et qui a été assumée, qui sera assumée et qui restera assumée de ne pas poursuivre les auditions, mais de nous concentrer sur le fond. Je vous demanderai de bien vouloir solliciter un vote par rapport à cette demande complémentaire, puis nous abordons le fond. Je remercie M. Hazée qui, lui, l'a abordé, de pouvoir aborder avec lui, puisque c'est le seul qui s'intéresse au fond de la chose et à faire avancer le dossier de manière positive, de voir quelles sont les suggestions qu'il a à formuler par rapport à la résolution que nous avons formulée. Sortons de ce fond, s'il vous plaît, pour prendre un peu de hauteur et surtout aborder le fond de l'affaire et le fond du dossier des recommandations à apporter à l'endroit du Gouvernement.

M. le Président. - La parole est à M. Mouyard.

M. Mouyard (MR). - Je vais réagir aux propos de M. Fourny ; vous devez bien vous en douter.

On parle de l'affaire Carmanne, je ne vais pas venir aujourd'hui sur le fond du dossier, sinon pour ma question d'actualité que j'aimerais poser mercredi. On me dira que cela a été abordé en commission, mais j'ai des cartouches s'il le faut.

La seule chose que j'ai envie de vous dire par rapport à cette affaire et au nouveau document que l'on m'a présenté, est qu'il y aurait à la limite à faire une commission spéciale, voire une commission d'enquête rien que sur ce dossier pour mettre en avant les manquements du politique de l'époque, c'est toujours le cdH qui a eu ces ministères et aussi de l'administration parce que c'est effarant. Je peux encore vous en dire pas mal et j'ai le dossier ici juste en face de moi, mais je vous dis, je me réserve le droit de revenir sur le dossier mercredi en plénière.

Pour les discours ou discussions de buvette de M. Fourny, je sais qu'il est un grand amateur de football et je lui laisse ses propos.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Monsieur Dodrimont, on ne s'est pas bien compris ou alors je n'ai

pas la même vision que vous sur le travail de cette commission et sur le travail du Parlement, puisque je partage tout à fait les propos de M. Collignon. Il y a un respect à avoir pour le travail parlementaire, des dizaines d'heures d'audition ont eu lieu. Aujourd'hui, des propositions de résolution sont sur la table et peuvent être améliorées. Évidemment que, dans l'entre-temps, nous avons travaillé sur toute une série de choses et vous aurez l'occasion de nous interroger par rapport à cela chaque fois que nécessaire.

(Réaction de M. Dodrimont)

Je vais vous répondre. Je vais vous donner les thématiques abordées actuellement dans les négociations. Il y a tout l'aspect lié à la mise en œuvre des moyens de paiement sécurisés, on a avancé par rapport à cela, contrôleur des engagements, trésorier, comptable, ordonnateur. Toutes ces séparations de fonctions sont aujourd'hui réalisées via des profils spécifiques. C'est l'une des demandes du Parlement à travers sa proposition de résolution, mais évidemment que nous avons avancé par rapport à cela.

Concernant toujours le suivi des recommandations, un tableau complet existe aujourd'hui avec l'administration, ligne par ligne, de toutes les recommandations Comase et de la manière dont elles sont implémentées. La refonte des services offerts par l'OWD, la suppression de l'OWD est prévue, il faut le texte décrétal qui est en train de se préparer. Des distinctions existent aujourd'hui entre déchets ménagers et industriels qui n'ont plus lieu d'être. C'est une réflexion en cours. Une formule où le département serait réparti en cinq pôles, aujourd'hui listés : un pôle stratégique déchets, un pôle opérationnel déchets, un pôle lié à la protection des sols, un pôle lié à l'assainissement des sols et un pôle taxation et gestion des données. Ce sont les propositions aujourd'hui sur la table et qui feront l'objet de débats au sein du Gouvernement. Je n'en suis pas encore à présenter ces textes au Gouvernement.

Sur toute une série d'autres points, la reprise des paiements est une évidence, la certification par un réviseur de comptes, le marché public est en cours, c'est cette semaine que l'on attribue le marché pour les comptes 2014, 2015 et 2016. La réintégration du budget de l'OWD, les discussions ont commencé avec le ministre du Budget pour qu'au budget initial 2017 réapparaissent toutes les allocations budgétaires aujourd'hui séparées et transmises directement à l'office via l'alimentation du Fonds des déchets.

Le fait que tous ces paiements soient soumis à l'avenir au mécanisme budgétaire spécifique du SPW parce que quand vous dites : « Réintégration, cela ne signifie rien », cela signifie au moins cela. C'est que tous les mécanismes budgétaires du SPW, qui jusqu'ici n'ont pas montré de déficience, soient d'application, y compris l'audit. Des termes sont fixés dans la proposition de résolution, nous avançons à un rythme soutenu par rapport à cela, mais ne me demandez pas de passer un décret en trois semaines et de fusionner deux institutions comme cela instantanément. Il y a des choses à faire, des procédures à faire, des adaptations budgétaires. À l'initial 2017, l'ensemble sera fait, puisque dans le budget 2017 il y aura disparition de l'Office wallon des déchets. C'est déjà une échéance rapprochée.

Un gros travail est réalisé aujourd'hui sur des lignes directrices et documents interprétatifs nécessaires aux missions des départements chargés des contrôles, et cela, dans un délai de six mois. Déclarification des activités de contrôle entre les différentes unités antibraconnage, répression des pollutions et unité de bien-être animal qui sont trois formes de police présentes sur le terrain et qui aujourd'hui parfois s'opposent sur des interprétations vis-à-vis du normatif.

Voilà quelques-unes des pistes, mais il y a un travail conséquent, il y a un groupe permanent en place entre l'administration, le cabinet et auquel pour certaines des mesures le cabinet Budget est associé. Tout cela suit son cours et vous aurez l'occasion, dans le suivi de ces résolutions, de vérifier que je les mets concrètement en œuvre. Là, beaucoup de choses correspondent à ce qui est en cours. Il y a d'autres idées complémentaires et il y a des calendriers très serrés, mais j'aurai la volonté de remplir toutes les résolutions demandées dans les délais tels qu'ils sont proposés là.

Sur les éléments nouveaux, j'ajouterai un petit mot. La police enfonce M. Quévy et puis, quand on lit le document, elle n'enfonce pas du tout M. Quévy. La fréquence des coups de fil est confirmée, leur durée est confirmée, la période durant laquelle ils ont lieu – le lundi après-midi – est confirmée, le coup de fil de 18 minutes est confirmé.

(Réaction d'un intervenant)

On dit que ce qu'ils se sont dit...

(Réaction d'un intervenant)

C'est cela, pendant 18 minutes, M. Quévy a eu un policier. Il avait dans son bureau un agent qui venait de détourner à l'époque 1 million d'euros et pendant 18 minutes, il n'a pas expliqué de quoi il s'agissait.

(Réaction d'un intervenant)

Monsieur Dodrimont, on pourrait...

(Réaction de M. Dodrimont)

Monsieur Dodrimont, si vous avez envie de poser des questions à la police, demandez-leur.

M. Collignon (PS). - Sauf que, pendant les auditions, vous avez dit qu'il fallait absolument appeler

le parquet. Quand on lit la lettre du parquet, le parquet dit qu'il faut écrire à la police. Il faudrait être cohérent et pas en fonction des auditions.

(Réaction de M. Dodrimont)

Si, vous avez dit cela. Allez relire ce que vous avez dit. Vous parlez beaucoup, mais vous ne retenez pas toujours ce que vous dites.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Monsieur Dodrimont, si vous vous intéressez à la manière dont la police a fonctionné par rapport à cela...

(Réactions dans l'assemblée)

M. Collignon (PS). - En citant le Code d'instruction criminelle, je vous vois sur vos bancs.

M. Dodrimont (MR). - Je ne suis pas complètement débile, Monsieur Collignon.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Monsieur Dodrimont, si vous voulez vous intéresser au calendrier concernant les actions de la police, je peux par exemple vous faire une suggestion. Il n'est contesté par personne que l'administration, M. Quévy, a été à la police mardi matin entre 10 heures 30 et 12 heures. C'est le moment de la déposition. Intéressons-nous un peu à ce qui s'est passé entre midi le mardi et par exemple le mercredi soir ou le jeudi matin pour voir à quelle vitesse les choses ont été faites. Là, il n'y avait plus aucun doute, la déposition était faite. Posons-nous la question.

M. Dodrimont (MR). - On n'est pas ici pour contrôler le travail du parquet ni de la police, Monsieur le Ministre. Ce n'est pas mon rôle, il y en a d'autres pour le faire. Par contre, que votre directeur général vienne expliquer ce qu'il a expliqué ici à la tribune et que ce ne soit pas réellement les faits tels qu'ils se sont déroulés, cela m'interpelle et j'ai envie de lui demander. Si vous dites que ce brave homme a fait toutes les choses dans les règles et dans les formes, il n'y a aucun problème, il viendra le dire ici. Il nous expliquera pourquoi on est en droit de penser le contraire aujourd'hui. Qu'on lui laisse justement l'occasion de se justifier si ce qu'il a dit était fidèle à la vérité.

(Réactions dans l'assemblée)

Pourquoi refuser ? Cela ne poserait aucun problème.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Le courrier reçu ne conteste nullement les réponses de M. Quévy.

M. Dodrimont (MR). - Cela casserait toutes les ailes au canard, il n'y aurait pas de problème d'article de presse qui mette à mal le fonctionnement de votre administration, mais laissez venir s'expliquer les gens.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - L'article n'est pas problématique, le titre l'est, mais pas le reste.

M. le Président. - Je tiens à rappeler l'une ou l'autre règle de notre Parlement. Nous sommes en commission permanente, si jamais nous devons auditionner la police ou le parquet...

(Réactions dans l'assemblée)

Je n'ai pas dit ce que vous avez demandé, je tiens tout simplement à donner une information. Si jamais le parquet ou la police doivent être demandés, cela doit se faire dans un autre cadre : dans le cadre d'une commission au moins spéciale ou plutôt encore dans le cadre d'une commission d'enquête qui ne peut être mise en place que s'il y a une proposition de décret déposée par un groupe, votée par l'ensemble en séance plénière, qui installe la commission.

Sans cette commission d'enquête, on peut exprimer les souhaits que l'on veut par rapport à la question d'auditionner la police ou le parquet, ce sera impossible dans le cadre d'une commission permanente.

Deuxièmement, les auditions sur lesquelles on a statué la dernière fois étaient adressées à deux noms : à M. Ghodsi et au responsable de l'UAB. Sur cette demande, la commission a pris position. Il n'y a pas eu jusqu'à présent d'autre demande pour auditionner d'autres personnes. La commission n'a pas refusé une demande qui n'a pas été exprimée. Les demandes qui ont été exprimées, et je viens de citer les deux noms, ont été refusées.

Tout cela pour tout simplement objectiver le débat et pour remettre à la hauteur l'information de l'un et de l'autre.

M. Dodrimont (MR). - Juste un mot par rapport à cela puisque l'on nous prête des intentions qui ne sont pas les nôtres. Je tiens à préciser les choses. Si nous demandons aujourd'hui la réouverture de la problématique de « auditions ou pas auditions », c'est parce qu'il y a des éléments nouveaux. Ce sont six personnes que nous demandons à auditionner. Pourquoi ? Parce qu'il n'y a pas que le problème entre les déclarations du directeur général de la DGO3 et le parquet ou la police, il y a d'autres problèmes avérés, vous l'avez dit vous-même. Les problèmes entre les trois différentes composantes des polices dont vous avez la charge. Encore une fois, c'est vous-même qui apportez aujourd'hui de l'eau au moulin pour bien démontrer qu'il y a des difficultés. Là aussi, on voudrait y voir plus clair. À la limite, le document déposé par MM. Fourny

et Collignon appelle aussi des interrogations par rapport à leur considération, par rapport à leur proposition de discussion. Pour formuler le meilleur texte qui soit, nous demandons que l'on aille plus loin dans l'analyse. Ce n'est pas pour dénoncer à tout va que cela ne fonctionne pas, qu'il y a un problème, qu'il y aura encore des détournements, qu'il n'y a que des dysfonctionnements dans l'administration. Ce n'est pas le but du propos, le but est de bien sérier les différents problèmes, d'en déterminer le contour et de dire que la proposition qui sera déposée ici sera une proposition qui se veut être un remède aux maux dont souffre l'administration.

Vous pouvez me raconter n'importe quoi, dire que l'on revient tout le temps avec les mêmes demandes, ce n'est pas du tout le cas. Aujourd'hui, il est question de la continuité du travail parlementaire. Se dire que vous, Monsieur le Président, ou l'ensemble des membres de la commission, font tomber un couperet et que, quand le couperet est tombé, il ne se passe plus rien, notamment en matière d'auditions et de travail parlementaire. Je trouve cela dommage.

La proposition qui est faite aujourd'hui aurait pu être copieusement enrichie à la lumière d'auditions nouvelles, que nous demandons, pour aller au-delà du travail que nous voulons circonscrire. D'accord, c'est la volonté de la majorité, mais je trouve que ce n'est pas une bonne méthode de travail. Il y a, à travers le texte déposé aujourd'hui, toute une série de questions qui s'ouvrent d'elles-mêmes, rien qu'avec les propositions qui sont faites, puisque l'on fait des propositions de solutions, mais on ne connaît pas réellement les problèmes. Cela me pose une difficulté majeure pour le bon fonctionnement de cette commission. Je tenais à le dire.

Je ne tiens pas à ce que l'on se focalise sur ce que le directeur général a dit. Ce n'est pas ce qui est répété, il faut en convenir, mais qu'on lui laisse l'occasion de se défendre par rapport à cela, que l'on aille aussi en profondeur avec les commissaires de police qui ont la qualité d'officiers de police judiciaire au sein de l'OWD, avec les responsables, ou anciens responsables qui se manifestent aujourd'hui. Vous le voyez, Monsieur le Ministre.

Faut-il être complètement sourd et aveugle, ne jamais entendre aucune interférence par rapport à un débat, parce que vous avez décidé d'en fixer les contours et que l'on ne peut pas en sortir ? Je trouve cela regrettable. On reviendra tout à l'heure, lors de l'examen de la résolution qui nous est proposée. On formulera des amendements qui iront dans ce sens, mais nous pensons que, pour effectuer un bon travail et pour aller jusqu'au bout des choses, il eut fallu organiser des auditions supplémentaires.

M. le Président. - Ceci étant dit, je rappelle que la demande d'organiser des auditions portait, la dernière fois, sur deux noms : le responsable de l'UAB et M. Ghodsi. C'est par rapport à cette demande très précise que la commission a marqué son désaccord. Il n'y a pas eu, la dernière fois, d'autres demandes que ces deux-là. Il n'y en pas eu six, mais ces deux-là. Elles ont été très précises. Aujourd'hui, on ne peut pas conclure que la majorité a refusé d'auditionner des personnes, si la demande n'a pas encore été introduite pour auditionner très précisément ces mêmes personnes. En effet, encore faut-il préciser qui l'on souhaite entendre.

J'ai entendu, tout à l'heure, le propos de M. Fourny, qui demande à ce que l'on statue aujourd'hui sur cette demande, ce qui sera fait dans le courant du débat que nous avons à l'heure actuelle.

Je conclus qu'il faut préciser, pratiquement avec une précision mathématique, pour voir ce que nous avons décidé et ce que nous n'avons pas décidé à l'époque, alors que cela fait l'objet de propos des uns et des autres.

Je propose, à présent, que M. le Ministre termine sa réponse.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - J'étais en train d'exprimer le fait que, en ce qui concerne Brieuc Quévy, il est question d'interprétations de ce qui a été dit, que l'on ne pourra jamais vérifier. M. Quévy reviendrait ici nous dire : « Alors, la police a entendu autre chose et vice versa », peu importe.

L'autre point – c'est le plus extraordinaire – c'est quand l'administration wallonne interfère sur le judiciaire. Celui-là est de toute beauté, car en fait l'administration, partie civile, demande des travaux complémentaires, et c'est un problème. Je ne vois pas en quoi c'est un problème. Dans n'importe quelle procédure judiciaire, la partie civile peut, outre le fait de défendre la Région, puisqu'elle est attaquée en justice par Mme Carmanne, demander des devoirs complémentaires. C'est juste ce qu'elle a fait, ce qui est tout à fait normal et est revendiqué.

Je me suis entretenu, par voie téléphonique, avec l'avocat, cela le faisait presque sourire, puisqu'il me rappelait que l'on faisait cela dans toutes les affaires. Tout d'abord, être partie civile, cela donne accès au dossier et cela donne la possibilité de demander des devoirs complémentaires. Il n'y a aucune interférence avec le judiciaire sur le fait de demander des éléments tels que ceux-là.

Là, je ne vois pas où est l'élément nouveau. C'est un article de plus dans la saga.

Le dernier, celui de ce jour, sur l'administration qui serait trop proche des sociétés privées, je n'ai rien de nouveau par rapport à cela. Il y a à ce jour une législation qui pose problème. Elle pose un problème

qui est en train d'être résolu, puisqu'il y a un arrêté ; arrêté approuvé en première lecture et auquel un certain nombre de députés, y compris M. Sampaoli, ont été associés, puisque l'on a eu une réunion pour discuter, avant le passage en première lecture de ce texte, avec une série de parlementaires, vu le nombre de questions qui avaient été déposées par M. Sampaoli sur le sujet.

Il n'y a rien d'illégal aujourd'hui. Il y a une interprétation correcte, sur le terrain, de décrets de deux législations qui s'opposent sur certains points : la législation sur les sols et la législation sur les déchets. C'est un problème qui existe depuis 2008, qui n'a jamais été résolu – et pas non plus entre 2009 et 2014, pour la petite parenthèse, car on occulte un peu trop souvent cette partie. On oublie de la mentionner. Cet arrêté n'a pas évolué depuis lors.

Ici, il a été approuvé par le Gouvernement en première lecture, en 2015. La deuxième lecture est finalisée et permettra de résoudre ces problèmes entre ces deux législations, car il ne s'agit que de cela. Il n'y a rien d'autre que cet aspect-là et cela mène à des difficultés d'interprétation sur le terrain, mais la base, c'est l'arrêté.

M. Dodrimont (MR). - Vous tenez un double discours et vous ne voulez pas l'admettre.

On pourrait résumer l'article où M. Sampaoli intervient à ceci : quand l'OWD dit une chose, l'Unité de répression des pollutions en dit une autre, et tout le problème de dysfonctionnement est là. C'est cela qu'il faut essentiellement dénoncer aujourd'hui. C'est pour cela qu'il faut entendre ces personnes.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Essayez de m'expliquer, vous ou M. Sampaoli, quel est le rapport entre l'Unité de répression de pollution et cet article. Aucun.

M. Dodrimont (MR). - Alors, il faut demander à M. Sampaoli de produire un démenti, car dans le texte il y a une question du journaliste et M. Sampaoli répond : « Quand l'OWD dit une chose, l'Unité de répression des pollutions dit autre chose », et cela m'inquiète.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Essayons d'être précis, pour une fois. Lorsque l'on retire un sol, s'il dépasse certaines teneurs dans certains éléments, il est qualifié comme étant pollué. Ce sol doit subir un traitement. Il va dans un centre de regroupement. De ce centre, il peut sortir avec plusieurs destinations.

On peut le dépolluer complètement, et il peut redevenir sol. Il pourrait revenir sur une terre agricole s'il était sous un certain niveau pour certains polluants. En tout cas, il a une vocation de sol.

Il y a une autre vocation qui est possible, qui est une vocation de remblai sur une zone industrielle. Pour ce remblai sur une zone industrielle, le décret Déchets définit des taux qui sont supérieurs à ceux du décret Sols. Qu'est-ce que cela dire ? Que dans un certain nombre de cas, si le niveau est de 100, que la pollution est à 120, vous appliquez le décret Sols et vous dites : « Ce sol est à 120, je dois l'envoyer dans un centre de traitement ». Dans ce centre de traitement, on peut le ressortir sans y avoir touché, car en terres de remblais pour zones industrielles, on peut par exemple aller jusqu'à 120. Comme il est à 120, pas besoin de le traiter, il peut ressortir.

C'est un problème de la législation actuelle, qui a laissé une différence, car sur le décret Sols, ce sont des mesures sanitaires qui ont été prises en considération ; on a mis les niveaux pour protéger les gens qui vivent sur ces sols. En matière de déchets, on a pris des législations qui tiennent compte de l'utilisation future dans certaines affectations, dans un certain cas, sous les usines, dans les remblais, et cetera.

Aujourd'hui, certains jouent avec cela et c'est ce qui est corrigé.

M. Dodrimont (MR). - Vos administrations jouent avec cela.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Non, pas les administrations, les entreprises.

M. Dodrimont (MR). - Mais bien sûr que si. Seules les entreprises utilisent le système.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Oui, c'est la loi.

M. Dodrimont (MR). - Justement, il y a un problème de législation, vous venez de le dire, il faut tenter de le résoudre.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Il sera résolu.

M. Dodrimont (MR). - Et un problème d'interprétation.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Il n'y a pas de problème d'interprétation.

M. Dodrimont (MR). - Si. Vous me dites que l'on doit rentrer des terres, car un certain seuil est dépassé, mais qu'elles peuvent, en même temps, ressortir ; on est toujours aux prises avec votre administration des deux côtés, pour rentrer comme pour en sortir.

On ne sait pas expliquer les choses autrement que par un problème de dysfonctionnement.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Il n'y a aucun dysfonctionnement. Si une entreprise récupère un sol pollué, si ce sol pollué est en dessous des normes, si elle peut l'utiliser en remblai, ce centre de traitement peut ressortir le sol, comme cela, pour aller l'utiliser en remblai dans un zoning industriel. Cela, ce n'est pas une fraude, c'est l'application de la législation qui est discordante : entre un arrêté de 2001 et un arrêté plus récent, le décret Sols, sur les taux qui doivent être atteints.

Il faut que ces taux se rapprochent et qu'on les résolve d'une autre manière, puisque l'on crée une catégorie de terres industrielles dans l'arrêté, tel qu'il a été approuvé en première lecture. Une terre industrielle, ce sera celle dont les taux sont entre les deux et qui pourra, sans aller par un centre de traitement, directement aller en remblai. M. Sampaoli le sait, M. Denis aussi, puisque je leur ai présenté le document. Il a été approuvé, en première lecture au Gouvernement, donc il est connu. Cela permet de résoudre ce problème.

Il n'y a rien de neuf dans cet article par rapport à cela. La seule chose sur laquelle je m'interroge, c'est quand je vois apparaître l'URP vis-à-vis de cela. Je ne comprends pas ce que l'URP vient faire là-dedans. L'URP n'a aucun lien avec ce que je viens d'exprimer sur les discordances entre deux législations prises à 10 ans d'intervalle.

M. le Président. - La parole est à M. Sampaoli.

M. Sampaoli (PS). - Il est clair qu'il y a une discordance dans les législations, mais il y aussi l'interprétation qui en est faite par certains.

Cela, c'est la problématique en annexe 1, en annexe 3. On ne va pas revenir sur le débat. Il y a 16 mois que je le dis. Il est vrai qu'il y a une avancée, puisque l'on devrait avoir un arrêté du Gouvernement wallon qui permettrait de corriger cela. Il a été présenté il y a un an, en première lecture. J'espère qu'il arrivera très vite et qu'il pourra résoudre définitivement le problème.

(Réaction d'un intervenant)

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Concernant l'article de l'arrêté de 2001, quand on l'applique, on dit que l'on va faire un article 13. Qu'est-ce qu'un article 13 ?

C'est que lorsque le sol dépasse certaines teneurs qui ne peuvent le rendre que pollué en tant que sol, mais insuffisamment pollué pour être traité, il peut bénéficier d'un article 13. L'administration prépare une demande et c'est le ministre qui signe les articles 13. Il y en a eu un récemment en Province de Liège. Cela veut dire que l'on a considéré que ce terrain ne méritait pas d'aller en centre de traitement, la pollution était juste au-delà de la norme sol et pouvait aller pour affectation spécifique de remblai, dans une entreprise qui était en construction.

Cet article 13 a la spécificité de bien identifier la destination et l'usage. C'est cela l'interprétation qui existe aujourd'hui ; c'est qu'un article 13, il faut faire une demande, qui est traitée par un service de l'OWD, qui me remet un avis, et je dis oui ou non à l'article 13, en fonction de l'avis que je reçois. Si j'estime que c'est trop pollué, c'est non, cela va vers un centre de traitement.

Il importe de rendre ce genre de choses plus systématiques et ne pas avoir un traitement au cas par cas.

M. Dodrimont (MR). - D'où la justification du titre de l'article statuant que l'administration wallonne est trop proche de sociétés privées.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Je ne peux pas reprocher à l'administration wallonne d'être au service des entreprises, d'être proactive et d'essayer de résoudre le problème.

M. Dodrimont (MR). - Dans la manière dont cet article est formulé, il est lourd de sous-entendus, le titre principalement. J'ai bien entendu vos efforts pour répondre, mais pour me convaincre il faudra revenir avec autre chose.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Président, d'une part, je ne peux pas entendre que l'on reproche à l'opposition de vouloir s'ingérer dans le pouvoir judiciaire. C'est un élément que je ne peux pas entendre, d'autant que le seul qui a proposé d'auditionner ou d'aller voir la police, c'était le ministre.

Aucune demande n'a été faite pour entendre la police, aucune. Par contre, lorsque l'on demande d'entendre un haut fonctionnaire de l'administration, à savoir M. Quévy, par rapport à ses déclarations, pour les relire à la lumière des éléments que les pouvoirs judiciaires ou la police nous a transmis, je ne pense pas que l'on s'immisce dans le pouvoir judiciaire.

Même le pouvoir judiciaire lui-même, dans son courrier, rappelez-vous, nous a indiqué qu'après concertation avec M. le Procureur général, dans le respect de la séparation des pouvoirs, il était en mesure de nous apporter les informations suivantes. On voit bien que cette réponse que nous avons reçue a été faite avec un souci tout particulier de la part du pouvoir judiciaire – et on ne peut que s'en féliciter – de rester

dans le cadre de la séparation des pouvoirs. C'est dans le même cadre que nous entendons agir.

Vous direz que M. Quévy dira la même chose qu'il a déjà dit, sauf qu'il y a ici des éléments nouveaux et que, par ailleurs, s'agissant du contact avec le pouvoir judiciaire, ce n'est pas lui-même qui l'a posé, c'est le responsable de l'UAB, qui l'a sollicité, dans le cadre de son autorité hiérarchique tout à fait légitime. À un moment donné, ce qu'il nous a dit est, en fait, le rapport de la parole d'un autre. Il y a là des éléments qui restent, à ce jour, à éclaircir.

Pour ce qui concerne le décret Sols et les terres excavées, je dois d'abord dire que le travail de M. Sampaoli n'était à aucun moment en cause. Certains ont évoqué les choses sous cet angle. Je crois que c'est M. Collignon qui disait qu'il continuait à faire son travail. Personne n'entend lui faire aucun reproche en la matière.

J'entends bien que la résolution fait écho à ce plaidoyer de long terme, dans son point 8. Quand on entend qu'il y a des espèces de carrousels de terres polluées, ou polluées avec guillemets, que l'intérêt public est préjudicié, qu'il y a des actes contraires à l'intérêt général qui sont posés, voire des actes illégaux ; si je rattache cette question à celle des courriers irréguliers, on pourrait même penser, en lisant l'article – mais je n'ai pas envie de déformer les propos d'un collègue ; je laisserais cela au conditionnel – qu'il y a un questionnement quant à des collusions qui est formulé.

Si ces éléments ne sont pas de nature à solliciter notre devoir de clarifier les choses et d'entendre ces personnes, alors je ne sais pas ce qu'il faut. Certes, on va travailler pour le futur. Vous avez parlé de votre arrêté, et il reviendra. Il y a aussi le décret Sols, parce que cela fait maintenant deux ans que vous avez annoncé la réforme du projet de décret Sols. Elle est aussi dans le débat.

Pour le futur, on peut espérer que les choses se résolvent, mais il reste un certain nombre de questions lourdes quant aux poursuites ou aux instructions, en tout cas administratives et disciplinaires. C'est un haut fonctionnaire de la DGO3 qui nous a indiqué, lorsqu'on l'a entendu, que si ces courriers conformes existent, ils seront constitutifs d'une faute.

Ce genre d'élément appelle à un suivi. Ce sont des éléments que la résolution laisse tout à fait de côté.

Je veux retenir un élément positif de cet échange de vues, c'est M. Collignon qui indiquait son ouverture par rapport au texte. On verra ce qu'il en est des auditions. Je veux entendre cette ouverture par rapport au texte. Les nombreux amendements que nous avons préparés permettront de voir ce qu'il en est.

Sommes-nous prêts à entendre l'ensemble des points de vue par rapport aux enseignements à tirer quant à toutes ces questions qui sont ouvertes, aux mesures prises pour préserver l'intérêt du service et de la Région wallonne ?

Dire aujourd'hui que la hiérarchie a pris toutes les mesures nécessaires, alors que le lundi soir, les uns et les autres terminent leur journée et vont se coucher sans que le parquet, qui devait être prévenu sur le champ – rappelez-vous, le Code d'instruction criminelle, c'est dans ce cadre que je l'avais cité, et non pas pour appeler un juge à venir témoigner ici – n'ait été informé. Il n'a pas été saisi à ce moment.

Toutes les mesures n'ont pas été prises par rapport à cela. Il y a des suivis à observer. Lorsque l'on évoque les enquêtes administratives à faire par rapport à tous ces dysfonctionnements, ce sont aussi des éléments sur lesquels, de manière précise, les amendements permettront de déterminer la volonté qu'il y a d'enrichir les choses.

Vous aviez évoqué les conflits d'intérêts. Certains conflits d'intérêts sont évoqués ici dans le texte. Les conflits d'intérêts entre emploi public et emploi privé, très bien. Mais qu'en est-il des conflits d'intérêts entre emploi public et mandat dans un organisme d'intérêts publics ?

Rappelez-vous, par exemple, le cas d'un administrateur du port autonome de Liège qui était, par ailleurs, responsable de l'un des services de contrôle en matière de sols pollués dans la région liégeoise. Là aussi, ce sont des éléments importants. Nous verrons quel est le sens à donner à cette ouverture pour, à partir d'un travail minutieux, enrichir le texte.

Voilà, Monsieur le Président, les éléments sur lesquels je voulais m'exprimer à ce stade.

M. le Président. - La parole est à M. Mouyard.

M. Mouyard (MR). - L'affaire Carmanne, j'ai bien compris que l'on devra la vider des éléments nouveaux aujourd'hui, car, pour mercredi, il me sera difficile de revenir avec le dossier.

Ce qui est incompréhensible pour nous, c'est de se faire refuser ces compléments d'audition.

Par rapport à ce qui est en train de se passer dans le dossier Carmanne, ce sont justement des éléments nouveaux. Pourquoi ? Parce que l'on a mis à notre disposition, notamment, des courriers internes à la Région, internes à l'administration. Je ne sais pas comment ils ont pu se les procurer, mais ils nous les ont transmis. Il est notamment question des courriers d'avocat : entre l'avocat de la Région et son administration.

En date du 13 mars 2009, l'avocat de la Région écrit à la Direction générale opérationnelle de l'agriculture et dit bien : « On pourrait arguer que la Région wallonne a, en raison de son inertie, manqué à son devoir de diligence dans le cadre de la gestion de ce dossier ». L'avocat de la Région écrit à l'administration avec qui il gère ce dossier et dit : « Oui, dans ce dossier, on a un problème, on l'a mal géré ». En disant « On pourrait (...) », il prend toutes les précautions – je ne dirais pas oratoires, mais plutôt écrites – pour dire que le dossier lui semble compliqué.

(Réaction d'un intervenant)

Tous les échanges que j'ai ici démontrent qu'à ce moment-là la Région veut absolument trouver un accord à l'amiable pour essayer de s'en sortir, parce qu'elle sent bien qu'elle est mal prise. À un moment donné, cela ne va plus. Pourquoi ? Parce que la SPRL Carmanne se dit : « Finalement, puisque la Région est en tort et nous a fait perdre de l'argent dans ce dossier-là, je vais demander à la Région des dommages et intérêts ».

À ce moment-là, il y a un revirement de situation total. La Région se défend comme elle peut. Comme par hasard, le parquet se saisit de l'affaire et intente une action contre les Carmanne pour pollution du site. À ce moment-là, le parquet vient en aide à la Région, qui était très mal embarquée dans ce dossier-là, et toute la procédure correctionnelle commence, et le pénal tient le civil en état. Je ne suis pas juriste, mais cela, ce sont des notions que je peux encore comprendre.

Comme par hasard, c'est au moment où la Région sent que cela va mal se passer pour elle que le parquet commence à s'occuper de ce dossier-là. On a un écrit de l'avocat, qui demande à l'administration d'attirer l'attention du parquet sur cette affaire-là. Au moment où il l'écrit...

(Réaction d'un intervenant)

Au moment où il l'écrit, le parquet ne s'est pas encore intéressé à l'affaire. Nous, tout ce que nous vous demandons par rapport à cela, c'est juste de vider l'affaire. Ayons des auditions complémentaires ici sur ce dossier-là ; on ne pas dire que ce dossier-là ait été fort explicité ici en commission, que l'on en a parlé des heures. Non, on en a parlé quelques minutes dans le cadre des auditions lors d'auditions précédentes. Je suis prêt à vous remettre tous les documents qui seront en ma possession, pour que tout le monde les ait et que l'on interroge les différents intervenants dans ce dossier. Donc, là, quelque chose de bizarre se passe. On sent que la Région est mal prise. Le parquet commence à s'en mêler.

La Région peut, à ce moment-là, dormir tranquille puisque tout le temps que la procédure pénale durera, le civil, lui, ne continuera plus. On se dit : « On va asphyxier financièrement ces gens-là », parce que c'est cela qui s'est passé : le tort initial, c'est la Région, qui ne fait pas son boulot, qui dit qu'il faut faire une étude de caractérisation de la pollution, et demande au tenancier – à l'époque, à l'exploitant – de la station-service de le faire, et puis, pendant cinq ans, oublie qu'elle a fait cette demande-là. Puis, forcément, quand elle s'en souvient, la station-service est passée de main en main, et cette pauvre Mme Carmanne, c'est le ciel qui lui tombe sur la tête lorsqu'elle se rend compte que l'on s'attaque à elle, alors qu'elle ne comprend absolument pas pourquoi.

Rien que là-dessus, je pense que des auditions complémentaires seraient plus que les bienvenues. Admettons qu'il n'y a pas de problèmes. Moi, de ce que je vois, je pense qu'il y en a. Que les choses sont claires, les noms que nous voyons dans ces documents-là, ce sont des administratifs et des fonctionnaires qui sont toujours en place maintenant, on peut leur demander leur avis sur la question et leur demander : « Tiens, pourquoi, à telle date, vous dites cela, alors qu'un mois avant vous disiez le contraire ? », dans le cadre d'auditions comme on a l'habitude de le faire ici en commission. Mais, visiblement, vous nous le refusez, pour des raisons que j'imagine, parce que je pense que dans ce dossier-là, vous êtes réellement mal pris. Il est, en outre, non seulement question de l'administration, mais aussi du politique : du ministre Lutgen à l'époque. C'est vrai que, sous l'ère Ecolo, le dossier a dormi, vu que le pénal s'en occupait, donc cela n'a plus fort bougé.

Vous savez bien que la dernière fois que je vous ai interrogé – puisque à ce moment-là, c'était le début de cette législature-ci, sur ce dossier – on avait une analyse du dossier plus ou moins comparable : à un moment donné, il fallait en sortir. Puis, rien ne s'est passé, et maintenant ces gens sont au bord du gouffre financier, physique et mental. C'est scandaleux ce que l'appareil politico-administrativo-judiciaire est en train de faire peser à ces gens.

M. le Président. - Je souhaite que la discussion devienne précise, que l'on dise clairement quelles sont les personnes et dans le cadre de quel dossier il faut les auditionner. J'entends toujours que l'on a refusé d'auditionner. Cette demande d'auditionner un fonctionnaire ou le parquet dans l'affaire de Carmanne, mais, tout d'abord, quels fonctionnaires ? Ceux qui étaient présents ou encore d'autres ? La question n'a pas été posée jusqu'à présent. La commission n'a pas su refuser quoi que ce soit, si la question n'a pas été posée jusqu'à présent.

Pour être clair et pour vider cette discussion, je demande à ce que l'on précise, avec clarté, quelles sont les demandes d'audition. Ensuite, conformément à la demande de M. Fourny, la commission va statuer sur la demande. C'est la seule manière de voir clair dans cette discussion.

J'écoute et je vais prendre note pour connaître les personnes à auditionner et, de préférence, dans quel dossier.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - De façon très claire, puisque vous le souhaitez – et vous avez raison – Monsieur le Président, puisque nous voulons que des éléments soient parfaitement éclaircis, car des choses incomplètes et contradictoires ont été formulées ; des informations nous sont parvenues après nos demandes initiales d'audition. Nous serons plus complets que ce que nous avons été la première fois, nous demandons à nouveau l'audition de M. Brieuc Quévy, Directeur général DGO3. Nous demandons celle de M. Alain Ghodsi, Directeur au sein de la Direction de la politique des déchets. Cela, c'était conforme à ce que nous avions déjà demandé.

À la lecture des autres faits qui sont portés à notre connaissance, j'ai entendu M. le Ministre tout à l'heure, mais il ne m'a pas du tout rassuré, parce qu'il a précisé que M. Sampaoli et M. Denis, puisqu'il l'a un peu mouillé aussi, sont des parlementaires bien au courant de la manière dont la problématique existe. Aujourd'hui, cela m'inquiète encore plus, parce que quand M. Sampaoli est bien au courant du fonctionnement ou du dysfonctionnement de ces administrations incriminées et qu'il nous dit ce qu'il nous dit dans l'article, je peux dire – il y a de quoi – Monsieur le Ministre, qu'à votre place j'aurais des sueurs froides.

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

Vous pouvez en sourire, vous pouvez boire du petit lait ou du jus d'orange, j'aime autant vous dire que ce qui est dit par M. Sampaoli, c'est tout sauf de nature à vous rassurer. Mais enfin, je prends acte que pour vous tout va bien, qu'il n'y a pas de souci.

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

Au nom de notre groupe, il y a la demande d'auditionner MM. Quévy et Ghodsi et, par rapport aux échanges téléphoniques, M. Wilvers, sous-commissaire, Officier de police judiciaire auprès de l'OWD, se doit aussi d'être entendu.

Quelqu'un s'est révélé assez loquace depuis qu'il a quitté ses fonctions : M. Gobert, ancien responsable de l'URP. Je pense qu'il doit aussi être entendu. Lui, il a déjà directement déclaré qu'il était à disposition de l'institution pour donner son point de vue. Entendons-le. Si c'est farfelu, c'est farfelu, mais si c'est pertinent, on aura au moins un son de cloche pour nous permettre d'y voir plus clair.

Nous demandons l'audition de Mme Hilgers, dans la continuité de nos interrogations par rapport à ces conflits d'administration, par rapport à ces guerres des polices. C'est un peu ce qui est dit. Vous ne dites pas le contraire, vous dites : « Il y a trois unités qui se doivent de travailler dans une même direction ». Si vous dites cela, Monsieur le Ministre, et c'est l'une de vos réponses tout à l'heure, c'est qu'aujourd'hui cela travaille dans des pistes contraires, voire jusqu'à l'affrontement de ces différents services. Dès lors, je souhaiterais entendre Mme Hilgers ainsi que le directeur de la Direction des contrôles, M. Godfrin. De cette manière, nous aurons un tour complet des auditions que nous demandons que ce soit à travers le texte qui nous est proposé aujourd'hui. Cette demande d'auditions, c'est quelque part une demande que le Parlement se formule à lui-même ; nous comprenons qu'il pourrait y avoir un problème de recevabilité par rapport à notre demande. C'est bien pour cela que je l'ai demandé en marge de la discussion. Parce que l'on va y venir au fond du texte ; on va même aller très loin, faites-moi confiance : tous les articles de votre proposition seront décortiqués. Ne dites pas, Monsieur Collignon, que l'on n'a pas analysé votre texte. Au contraire, on l'a analysé en profondeur et on va apporter nos commentaires sur chacun des articles, sur chacun des considérants et on fera des propositions pour améliorer le texte.

Je n'aime pas non plus que l'on insinue que notre travail parlementaire est superficiel, qu'il est bâclé et qu'il se veut uniquement sur la forme des choses. On va aussi dans le fond des choses et on y viendra...

M. Collignon (PS). - C'était juste un sentiment.

M. Dodrimont (MR). - C'est un sentiment qui doit disparaître aujourd'hui et qui va disparaître des deux côtés de cette belle majorité que vous formez. On viendra en temps opportun dans la discussion du texte, mais j'ai demandé au préalable que M. le Ministre nous apporte quelques précisions. Il ne m'a guère rassuré, surtout vu la position d'un parlementaire de la majorité, ces déclarations et les propos peu rassurants de M. le Ministre – enfin, il s'est donné la peine d'apporter quelques commentaires. J'en prends acte. Je demande, en marge de l'analyse du texte, l'audition des six personnes dont je vous ai cité avec précision les identités et les fonctions.

M. le Président. - La parole est à M. Mouyard.

M. Mouyard (MR). - Je vais compléter la demande de mon collègue relatif au dossier Carmanne puisque je suis ce dossier depuis un certain temps et je le connais un peu mieux. C'est d'une complexité telle et quand on voit l'acharnement de l'administration, qu'il serait bienvenu de réentendre M. Delbeucq et M. Houtain parce que ce sont eux qui ont été à la manœuvre dans ce dossier-là. Il faudrait aussi que la Région autorise Me David Paulet, qui est à l'avocat de la Région, à venir s'exprimer devant cette commission.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je veux soutenir la demande que M. Dodrimont a formulée puisque nous y avons travaillé ensemble. Nous avions d'abord formulé un amendement et puis sur le plan formel des choses...

M. Collignon (PS). - Cela fera une belle majorité contre opposition...

M. Hazée (Ecolo). - Oui, je m'attendais à ce que l'on quitte le fond du dossier auquel vous appelez toujours à ce que l'on vienne pour faire des commentaires un peu périphériques et un peu parasites. Je vais vous répondre plus explicitement : depuis le début de cette affaire, il y a une volonté qui s'est exprimée de voir clair sur le dossier. On a travaillé en parallèle avec d'autres groupes dans cette commission et nous avons regretté que, après un travail qui commençait à s'approfondir, les quatre groupes de l'assemblée n'aient pas pu cheminer ensemble. Dès lors, nous avons poursuivi le travail avec le groupe MR et la réflexion a été plus large pour ce qui concerne les amendements, mais nous y reviendrons tout à l'heure.

Que cela vous fasse sourire, que cela vous amuse, je ne vois pas ce que cela a de drôle, s'agissant de faire la lumière sur le dossier. Je souhaite soutenir ces six demandes. Je n'ai aucune difficulté avec les auditions relatives au dossier Carmanne, mais comme M. Mouyard l'a dit, cela mérite un développement approfondi spécifique puisque l'on voit bien toutes les spécificités du dossier et notamment sa discussion dans une enceinte judiciaire.

M. le Président. - J'ai noté qu'il y a neuf demandes d'auditions au total. Par rapport à certaines, la commission ainsi que la Conférence des présidents ont déjà pris position, mais on peut toujours réitérer la demande une nouvelle fois. Par rapport à d'autres, ce sont des demandes tout à fait nouvelles qui n'ont pas été abordées jusqu'à présent et par rapport auxquelles la commission n'aurait pas pu, avec la meilleure volonté du monde, se positionner.

Des amendements (Doc. 469 (2015-2016) N° 2 à 10) sont déposés.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Vote de procédure

M. le Président. - Je vais maintenant passer en revue les neuf demandes d'auditions. Je demanderai à ce que la commission statue sur chacune des neuf demandes. Ainsi, on ne peut pas faire l'amalgame ; la clarté sera faite.

Par 8 voix contre 4, la commission a rejeté la demande de procéder à l'audition de :

- M. Quévy, Directeur général de la Direction générale opérationnelle agriculture, ressources naturelles et environnement (DGO3) ;
- M. Ghodsi, Directeur de la Direction de la politique des déchets (DPD) ;
- M. Wilvers, commissaire, Directeur de l'unité antibraconnage (UAB) ;
- M. Gobert, ancien responsable de l'Unité de répression des pollutions (URP) ;
- Mme Hilgers, responsable de l'Unité de répression des pollutions (URP) ;
- M. Godfrin, Directeur de la Direction de l'antibraconnage et de la répression des pollutions ;
- M. Delbeuck, ancien Directeur général de la Direction générale opérationnelle agriculture, ressources naturelles et environnement (DGO3) ;
- M. Houtain, Inspecteur général du Département du sol et des déchets de l'Office wallon des déchets (OWD) ;
- M. Pollet, avocat de la Région wallonne dans l'affaire Carmanne.

Nous avons maintenant pris position en tant que commission sur les neuf demandes. Cela peut plaire à certains et pas à d'autres ; je prends toutes mes distances par rapport à ce sentiment, mais, au moins, la clarté est faite.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

M. le Président. - Monsieur Dodrimont, vous aviez parlé d'amendements par rapport à la résolution. Jusqu'à présent aucun amendement n'a été déposé. On ne pourra pas statuer sur les amendements si l'on n'en a pas la copie.

M. Collignon (PS). - Il faut les transmettre ; je veux bien tout ce que l'on veut, mais...

M. le Président. - Si les amendements sont déjà rédigés, je vous demanderais de les signer et de les déposer. Une fois que tous les amendements seront déposés, on fera une pause de 10 minutes pour que les groupes de majorité puissent en prendre connaissance.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Président, nous déposons avec M. Hazée 22 amendements que nous vous demandons de bien vouloir analyser.

M. le Président. - Pour prendre connaissance de 22 amendements, je propose que l'on fasse une interruption d'une vingtaine de minutes, ce qui permet aux groupes de majorité et surtout aux deux signataires

de la résolution d'en prendre connaissance et de se positionner.

M. Dodrimont (MR). - Nous les expliciterons un à un.

M. le Président. - Oui, ils seront exposés dès la reprise des travaux.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 17 heures 30 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 17 heures 55 minutes.

M. le Président. - La séance est reprise.

Je propose que l'on reprenne les travaux. Le quorum est assuré.

LE PROBLÈME DE DÉTOURNEMENT DE FONDS À L'OFFICE WALLON DES DÉCHETS ET LA PROBLÉMATIQUE DE LA GESTION DES DÉCHETS - SUIVI ET RECOMMANDATIONS

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À DÉFINIR DES RECOMMANDATIONS DANS LE CADRE DE L'AFFAIRE DE DÉTOURNEMENT À L'OFFICE WALLON DES DÉCHETS (OWD) ET À AMÉLIORER LA COOPÉRATION ENTRE SERVICES AU SEIN DE LA DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT (DGO3), DÉPOSÉE PAR MM. FOURNY ET COLLIGNON (DOC. 469 (2015-2016) N° 1)

Examen des amendements

M. le Président. - Il revient maintenant à l'opposition de présenter les amendements. Puis-je proposer qu'à chaque amendement proposé, présenté, un membre, deux membres ou x membres de la majorité répondent si l'amendement peut être acceptable ou non ? Comme cela, on procède amendement par amendement.

Une fois que l'on aura fait tous les amendements, on vote tous les amendements, l'un après l'autre, et puis l'on vote la résolution.

Qui expose le premier amendement ?

M. Dodrimont (MR). - Peut-on faire un tour sur les considérants et sur l'objet même de la résolution, aborder tous les considérants ? Vous allez me dire que c'est dans l'ordre. Si l'on peut faire de cette manière-là.

M. le Président. - Tout à fait.

La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - J'évoquais tout à l'heure le sens de cette démarche conjointe. Il y a, comme dans tout travail d'amendement, des petites choses, des choses plus importantes ; chacun appréciera.

Le premier amendement porte sur les considérants. Nous sommes là dans les constats. Lorsqu'on lit le considérant – on l'a évoqué tout à l'heure lors de la discussion générale –, nous pensons que le considérant est un peu incomplet puisqu'il indique : « Considérant que la hiérarchie a pris certaines des mesures nécessaires pour préserver les intérêts du service et de la Région wallonne ». Il nous semble que la hiérarchie a pris certaines mesures nécessaires – c'est un fait qui n'est pas contesté –, mais que certains éléments doivent encore être éclaircis. C'était le sens des auditions que nous avons évoquées et qui ont été refusées. Dès lors, il apparaît aussi que le contact avec le procureur du Roi n'est pas intervenu sur le champ comme le prévoit le Code d'instruction criminelle. Il s'agit de remplacer le considérant proposé par un considérant qui soit plus précis sur ces éléments.

Subsidiairement, l'enquête administrative est toujours en cours par rapport aux mesures nécessaires pour préserver l'intérêt du service – c'est ce que l'on évoquait. En indiquant que toutes les mesures avaient été prises, on a là un constat définitif posé qui nous paraît mettre à mal cette enquête évoquée plus loin.

M. le Président. - La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - Je me suis déjà exprimé tout à l'heure sur ce propos. À titre personnel, je considère que l'administration a eu la réaction adéquate, d'une part, en préservant les intérêts de la Région et, d'autre part, si vous lisez le courrier transmis par le procureur du Roi, il dit exactement l'inverse de ce que vous proposez. C'est l'exact inverse, à savoir qu'il faut prévenir la police et que, par manque de moyens – dit-il dans le courrier – il n'y a pas de permanence téléphonique, alors qu'à l'inverse le directeur général a prouvé qu'il avait tenté d'appeler le parquet, à plusieurs reprises. Le courrier est extrêmement explicite et il est à l'inverse de votre amendement.

Il suffit de se référer au courrier où le parquet dit ceci : « Le parquet n'est pas un service de première ligne chargé de recevoir des plaintes ou/et signalements. Le premier interlocuteur d'une personne qui souhaite signaler une infraction doit être un service de police ». Ensuite, il exprime que le numéro vanté est celui du palais de justice. Il n'y a pas de permanence, donc ce que je viens d'exprimer, c'est exactement inverse de ce que souhaite le procureur du Roi.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - D'une part, M. Collignon a cité un extrait du courrier. Je peux en citer un autre, puisqu'il y a eu un appel, celui de M. Wilvers qui – c'est l'élément clé évoqué par le directeur général de la DGO3 – n'a, selon ce rapport, pas été un avis au magistrat de garde, l'information visant à dénoncer une situation, mais un appel destiné à obtenir un renseignement sur une question juridique ; ce qui est écrit dans le courrier.

(Réaction de M. Fourny)

D'autre part, M. Collignon cherche toujours à évoquer l'administration, alors que le texte parle de la hiérarchie. C'est un peu spécieux que de dire qu'il y a une enquête administrative qui portera sur les agents, bien sûr M. Tonneaux – elle a déjà été presque à sa conclusion – puis d'autres agents, soit c'est l'enquête administrative. Par contre, le considérant B établit une certaine forme de « blanchiment » si l'on veut – mais ce mot est un peu incorrect – un quitus par rapport à la hiérarchie de l'administration. Là, il y a quelque chose de gênant dans cette résolution. On a les agents qui, eux, peuvent faire l'objet d'une enquête administrative, donnant lieu, le cas échéant, à une procédure disciplinaire. Par contre, s'agissant des contacts avec la police et la justice, on a la hiérarchie qui, elle, reçoit le quitus par la résolution. Cela me paraît une façon étonnante d'agir.

M. le Président. - La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - Je n'ai pas de réaction. Il suffit de lire le courrier pour savoir que, justement, le procureur du Roi dit, qu'à son estime, c'est d'abord le service de police qui doit être prévenu en cas d'infraction et que, d'autre part, il est en relation avec certains policiers et qu'il a quelques contacts avec les administrations. Cela me paraît relativement clair quant à l'expression. Ici, on recopie le Code d'instruction criminelle à l'inverse de la pratique. Justement, l'objet de la résolution est de définir un protocole.

Très honnêtement, à part essayer d'accabler la hiérarchie, l'objet de l'amendement est nul.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Complémentairement, lorsqu'on lit le courrier – puisqu'il faut le lire entièrement – le procureur du Roi indique en point D : « Lorsqu'un appelant est mis en contact avec la téléphoniste et qu'il signale vouloir entrer en contact avec un magistrat pour signaler un fait, celle-ci a pour mission de renvoyer l'appelant vers un service de police ». Annexe A : « Dans ces circonstances exceptionnelles, elle est autorisée à passer la communication au magistrat de service. Situation exceptionnelle autorisée, lorsque l'appelant est un policier, il peut entrer en contact le magistrat de service dont il possède souvent le numéro de ligne directe ».

Ce qu'a dit M. Collignon est parfaitement correct, le service de police doit être le premier interlocuteur. Par ailleurs, il ne s'agit pas, au point B, de délivrer quelque quitus que ce soit puisque nous sommes dans les considérants et que c'est un rappel de la chronologie dont les faits se sont déroulés.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Sans le vouloir, M. Fourny a lui-même amené la réponse à la question puisque le point D dit que le service de première ligne, c'est le service de police ; puis, il poursuit : « Dans des circonstances exceptionnelles, qui doivent être contextualisées par l'appelant, elle est autorisée à passer la communication au magistrat de service ». Si un détournement de 2 millions d'euros – ou même 1 million d'euros puisque le ministre évoquait qu'à cette heure de la journée, le montant complet n'était pas connu – ce n'est pas une situation exceptionnelle, de quoi doit-il s'agir ?

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

M. Collignon (PS). - Cela ne change rien à votre amendement qui précise que la hiérarchie n'a pas informé sur le champ le procureur du Roi.

M. Hazée (Ecolo). - C'est un constat que nous posons. La hiérarchie n'a pas informé sur le champ le procureur du Roi alors que c'est cela qu'indique le Code d'instruction criminelle que vous avez rappelé tout à l'heure.

M. Collignon (PS). - C'est votre avis, mais ce n'est pas du tout ma lecture du dossier.

M. le Président. - Les auteurs ayant exposé l'amendement, les deux présidents de groupe de la majorité ayant exprimé pourquoi ils ne sont pas d'accord, nous pouvons encore discuter pendant des heures sur l'accord ou le non-accord. Puis-je considérer que l'amendement est présenté et qu'il ne fait pas l'objet d'un accord total ?

M. Hazée (Ecolo). - Il a été présenté et c'est un constat que l'on peut partager. L'élément complémentaire que j'ai envie d'ajouter, c'est cette immixtion de ce considérant quant à l'enquête disciplinaire en cours. Il y a une enquête disciplinaire par rapport aux éléments liés au détournement. Rappelez-vous lors des auditions, les précautions prises, on parlait notamment des personnes que nous avons auditionnées qui ont découvert fortuitement ce détournement. On a là mis un soin tout particulier à veiller à ne pas s'immiscer dans le pouvoir disciplinaire pour éviter de préjuger une affaire en cours. C'est la hiérarchie, ce ne sont pas les gens qui ont découvert le méfait. Là, on sera clair, assertif, définitif : la hiérarchie – pas l'administration, Monsieur Collignon – a pris toutes les mesures nécessaires.

Monsieur le Président, je ne comprends pas. J'entends bien que notre amendement ne peut pas être retenu, ne soit pas l'objet d'un accord ; c'est un constat que l'on peut partager. Il n'en reste pas moins qu'elle a difficulté par rapport à une contradiction à des éléments évoqués précédemment, alors qu'un amendement intervient pour supprimer ce point B a minima. Que l'on ne partage pas la lecture du Code d'instruction criminelle, j'entends ce que M. Collignon dit et je peux le regretter.

Que l'on supprime ce point B qui vient donner le quitus parce que le moment venu, imaginons que l'enquête disciplinaire aboutisse à relever une responsabilité dans le chef de la hiérarchie. Prenons ce cas de figure, le Gouvernement fait son travail et se dit, renseignements et conseils pris, instruction menée, qu'il s'agit d'adresser telle ou telle sanction, même de petite importance, à l'égard de la hiérarchie. Cette décision sera directement attaquée au Conseil d'État, coup gagnant puisque le Parlement, si le texte est voté en séance plénière, aura indiqué que toutes les mesures nécessaires avaient été prises. Là-dessus, si notre voix ne peut pas être suivie, un sous-amendement pourrait aboutir à supprimer le considérant B de la résolution.

M. le Président. - Je vous invite à présenter l'amendement n° 2 (Doc. 469 (2015-2016) N° 2).

La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Ce considérant introduit un élément sur lequel nous reviendrons tout à l'heure ; je l'ai aussi évoqué dans la discussion générale. Nous avons dans cette affaire deux problématiques. Une problématique qui porte sur un détournement, et la résolution là-dessus précise qu'une enquête administrative est en cours. On a aussi relevé – pour une large part les éléments font l'objet d'un consensus – un certain nombre de dysfonctionnements au sein de l'OWD. On a ces courriers non conformes, on a toute une série de conflits entre services. Il nous semble important que ces éléments fassent aussi, comme les premiers, l'objet d'une enquête administrative ; nous reviendrons là-dessus sur une proposition concrète. Ici, c'est l'annonce dans les considérants de cet amendement qui suivra, à ce stade, aucune enquête administrative – à notre connaissance, mais peut-être le ministre précisera-t-il une autre information – n'a encore été ouverte à ce jour dans le cadre des nombreux dysfonctionnements identifiés.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - J'indique – M. Hazée l'a rappelé – qu'une enquête administrative était ouverte par rapport aux dysfonctionnements ; son propos est un peu discordant par rapport à ce qu'il affirme maintenant.

Par ailleurs, concernant le courrier irrégulier – je sais que c'est une marotte dans le chef de M. Hazée et qu'il revient régulièrement avec cela – nous l'avons visé ultérieurement dans la résolution en indiquant qu'il fallait éviter, à l'avenir, qu'il puisse y avoir des courriels informels ou des courriels qui en soient pas officiels, pour éviter qu'il y ait des appréciations liées à l'apparence que cela pourrait donner alors qu'ils ne sont pas conformes. Dire et affirmer qu'il s'agit d'une faute et de l'écrire noir sur blanc, on ne peut pas accepter de telles allégations purement subjectives. On maintient que l'enquête administrative est en cours. Elle a été diligentée et elle est large, elle portera sur l'ensemble des devoirs ayant trait à cette affaire. Il n'y a pas lieu de focaliser uniquement sur une partie ou un volet de cette affaire.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Sur base de l'information que M. Fourny vient de fournir qui, à mes yeux, est un scoop, j'ai envie d'entendre la confirmation de M. le Ministre. Confirme-t-il qu'une enquête administrative n'a pas été ouverte seulement sur les détournements ? Ce qui est un fait que nous connaissons bien et qui n'est pas discuté ici, mais porte aussi sur de nombreux dysfonctionnements constatés au sein de cette commission. Une enquête administrative a-t-elle bien été ouverte avec potentiellement des poursuites disciplinaires par rapport à ces pratiques qui s'avéraient constituer des éléments problématiques dans le chef de l'OWD ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Il y a une enquête administrative large sur la manière de fonctionner qui peut amener à ce détournement de fonds et les autres problèmes qui ont été soulevés. Oui, il y a une enquête administrative en cours.

M. Hazée (Ecolo). - Confirmez-vous que l'enquête ne porte pas seulement sur les détournements et ses causes, mais aussi sur l'ensemble des dysfonctionnements ? Ce n'est pas ce que le texte dit ; il nous dit qu'il y a une enquête administrative en cours pour déterminer le rôle, les responsabilités et les sanctions des différents intervenants dans le cadre de l'affaire des détournements. Les choses s'arrêtent là, elles sont circonscrites. Or, M. Fourny nous dit : « Non, pas du tout. Vous n'avez pas bien compris. Il y a une enquête administrative sur les détournements, mais aussi sur les dysfonctionnements. Les courriers non conformes, et cetera ». Confirmez-vous qu'il y a une enquête administrative à cet égard ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Non, pas d'enquête administrative sur les courriers non conformes puisque

l'on n'en a toujours pas produit un seul. À l'avenir, il faut s'assurer – la résolution le préconise – que ce genre de courrier ne puisse pas exister ; pour le moment on n'en a pas trouvé non plus. Le seul qui existe, c'est dans le dossier connu – il vous a été remis – et qui n'est pas non conforme puisqu'en fait, M. Godhsi suite à une réunion où il a reçu un procès-verbal, corrige ce procès-verbal en écrivant : « Voici l'interprétation qu'il faut donner. C'est bien l'arrêté ici en annexe ». Ce n'est pas une décision. Ce n'est pas non conforme. N'importe quel agent sollicité aurait dit la même chose. Il n'est pas non conforme, ce dossier-là, ce courrier-là. C'est sur base de celui-là que l'on imagine qu'il y en a d'autres. Peut-être, mais aujourd'hui, je n'ai pas connaissance de ce dossier-là. On ne nous a pas brandi une série de courriers.

M. Hazée (Ecolo). - On nous fait un peu tourner sots.

On a un directeur général ou deux directeurs généraux qui évoquent cette problématique ; je ne l'ai pas inventée. Jusqu'alors, j'étais dans la méconnaissance complète de cette pratique. On a un travail qui se poursuit et la proposition de résolution évoque ces courriers non conformes. La coalition refuse, quand on la demande, que l'on aille voir dans l'indicateur des courriers pour savoir ce qu'il en est ; si certains d'entre eux avaient été numérotés et enregistrés.

Par ailleurs, on refuse également qu'il y ait des auditions menées. Ensuite, on nous dit : « Vous n'avez jamais prouvé leur existence ».

Ce n'est pas moi qui suis à la source de la divulgation de cette information et, à un moment donné, la résolution reconnaît leur existence. Nous disons que si cette pratique existe, elle pose carrément problème. Elle est constituée d'une faute, c'est un autre amendement. Dès lors, il y a nécessité d'avoir une enquête administrative à cet égard, par rapport aux autres dysfonctionnements, aux difficultés d'interprétation entre services, et cetera. Là aussi, M. Fourny nous dit il y a cinq minutes qu'il y a une enquête administrative là-dessus puis vous nous dites : « Non, mais c'est vrai ».

Maintenant, si vous reformulez les choses et que l'on ne mélange pas tout, l'enquête administrative ne porte que sur le détournement. Qu'en est-il ?

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - L'enquête a été très vite faite concernant ce courrier puisque c'est un courrier unique. Nous n'avons connaissance d'autres courriers et celui-ci est conforme puisque c'est le directeur qui corrige un PV d'une réunion à laquelle il a assisté. Il n'y a rien d'illégal dans ce qu'a fait ce directeur qui fait référence à la législation et qu'il faut bien lire l'arrêté. Ce courrier n'est pas non conforme.

M. Hazée (Ecolo). - J'ai l'impression de me retrouver dans le Kafka. J'ai l'impression que les séances que nous avons vécues ensemble n'ont pas eu lieu, qu'un certain nombre d'informations amenées par les personnes auditionnées, subitement, c'est comme si elles n'avaient pas existé. Vous me dites que des copies non conformes, il n'y en a pas puisqu'il y en a un qui est conforme.

M. Fourny (cdH). - Vous êtes en train de refaire l'histoire.

M. Hazée (Ecolo). - Non, je ne suis plus à la buvette, Monsieur Fourny. Les propos de buvettes, j'ai bien entendu ce que vous en pensiez et ce n'est pas mon propos ici. MM. Renard et Delbeuck évoquent ces difficultés et M. le Ministre dit qu'il n'y en a pas alors même que les auteurs de la proposition de résolution nous parlent de ces courriers.

M. Fourny (cdH). - Justement, les courriers non conformes sont évoqués ultérieurement dans la résolution. Vous mélangez tout ou vous ne comprenez pas ou vous tentez de compliquer les choses. En tout cas, l'enquête administrative est en cours – on ne peut que s'en réjouir –, elle a été diligentée immédiatement ; c'est cela le plus important.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je m'étonne tout autant que M. Hazée par rapport aux réponses données. Je me demande si les auteurs de la proposition de résolution sont les mêmes que ceux qui ont réalisé le développement menant à cette proposition.

Si l'on prend la page 4 sur les documents qui accompagnent la proposition de résolution, on a un paragraphe plus qu'étoffé sur la gestion des déchets et les pratiques des différents services dans le traitement des dossiers. Par rapport à cette gestion, on y indique qu'il est à constater que – je ne vous ferai pas l'injure de relire tout ce qui est dit ici – l'on parle, très clairement, de dysfonctionnements avérés, des interprétations différentes d'une même législation, une difficulté de compréhension, des interventions fréquentes des mêmes personnes dans des dossiers difficiles.

Ensuite, quand on vient à développer les arguments résultant de ce développement, il n'y a tout de suite plus de correspondant au bout de la ligne. Vous mettez le feu avec un développement qui nous semble être correct. Le développement liste ce sur quoi nous plaidons depuis le début, en disant : « Il y a des dysfonctionnements ». Vous êtes d'accord. Quand il s'agit d'agir, Monsieur Collignon, à ce moment-là, ce sont les abonnés absents qui prennent place quand il faut répondre. Il faut comprendre le but de votre travail. Il y a réellement ces différents problèmes de fonctionnement, très clairement répertoriés.

M. Fourny (cdH). - On en est dans l'enquête administrative et uniquement à ce stade.

M. Dodrimont (MR). - Alors, il ne faut pas lister, dans le développement de votre proposition, des dysfonctionnements avérés, car c'est plus qu'avéré. Vous n'employez pas le conditionnel. Il y a une interprétation différente, des difficultés de compréhension, de coopération, des interventions fréquentes des mêmes personnes dans des dossiers. Certains fonctionnaires cumulent cette profession dans le secteur public avec une autre dans le secteur privé. Ce n'est pas moi qui l'écris.

M. Collignon (PS). - Peut-on repartir de l'amendement ? Votre problème, c'est que vous ne ciblez jamais rien. Vous n'avez jamais un propos précis. Ici, on parle d'un amendement et, en plus, vous répondez à la place de ceux qui doivent répondre. Je ne me suis même pas encore exprimé que vous déduisez déjà ce que je vais dire. C'est particulier. Il faudrait une fois avoir un propos précis.

M. Dodrimont (MR). - Parler avec deux voix discordantes dans la majorité.

M. Collignon (PS). - Vous n'avez jamais de propos précis.

M. Dodrimont (MR). - C'est extrêmement précis. On a un amendement précis. C'est plus qu'un propos, c'est un texte.

M. Fourny (cdH). - Restez sur votre amendement. On vous a répondu qu'une enquête administrative était en cours et qu'elle était large. On ne sait rien dire d'autre.

M. Dodrimont (MR). - Ce n'est pas ce que votre résolution prévoit. Il y a un problème par rapport à la rédaction de votre résolution.

M. Collignon (PS). - Il n'y a pas de problème du tout. La grosse différence, c'est qu'à vos yeux, tout est une faute. Nous, on ne dit pas cela.

M. Dodrimont (MR). - Ce n'est pas moi qui le dis, Monsieur Collignon. C'est vous-même qui l'écrivez dans le développement de votre proposition.

M. Collignon (PS). - Un dysfonctionnement n'est pas forcément une faute. Moi, j'ai des propos précis et vous pas. C'est peut-être ce qui nous sépare. Vous ne me laissez jamais répondre.

(Réaction de M. Dodrimont)

Vous m'interrogez et vous ne me laissez pas répondre, Monsieur Dodrimont. C'est un peu épuisant à la fin. Il y a un moment donné où vous parlez tout seul dans la commission. On reviendra dans une demi-heure et on sera tranquilles.

M. Dodrimont (MR). - Jusqu'à preuve du contraire, Monsieur Collignon, c'est à moi que M. le Président a donné la parole. Je la lui ai demandée, je me suis exprimé et je vous ai mis face à vos divergences.

M. le Président. - La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - L'amendement suggéré ne peut pas être retenu, car on ne parle pas de la même chose. La grosse différence d'interprétation, c'est que dans le chef de M. Hazée, tout est une faute. Je ne suis pas d'accord là-dessus. Des interprétations de législation peuvent arriver et il faut clarifier cela. C'est l'objet du dispositif de notre proposition de résolution. À partir de ce moment-là, je ne considère pas qu'il faut pointer du doigt toujours quelqu'un en disant : « Où sont ces courriers ? Qui ont laissé croire aux administrés ou aux entreprises que, éventuellement, que... ». Non, on ne fait pas la chasse aux sorcières. On a constaté qu'il y avait des difficultés d'interprétation menées à différents services de donner une lecture qui pouvait être différente. La proposition de résolution se propose constructivement de résoudre ce problème ; ce pour quoi l'amendement ne peut pas être retenu.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Première considération, tout n'est pas constitué d'une faute. On déforme complètement mes propos puisque l'on évoque ici – on peut même relire le texte – que le texte parle d'une enquête administrative et que l'on constate qu'aucune enquête n'a encore été ouverte. Si l'enquête était ouverte, aboutirait-elle à constituer les actes comme des fautes ? Je n'en sais rien puisque c'est l'objet de l'enquête. On propose qu'une enquête soit ouverte. C'est à l'issue de l'enquête que l'on voit ce qu'il en est. Quels sont les faits ? Quels sont les éventuels responsables ? Quelle est la qualification de ces faits ? Sont-ils constitutifs d'une faute ? Ils apparaissent de nature à être constitués d'une faute. C'est une possibilité et vous verrez que ce n'est pas le dispositif. C'est un peu sa justification.

Par ailleurs, relisez ce que votre groupe disait ce matin dans la presse. On a des propos musclés à l'extérieur et quand on est sur la discussion générale pour demander des auditions, on nous demande d'être précis et de demander des amendements ; quand on dépose des amendements, on nous dit que ce n'est pas possible, car on nous fait tourner sots.

M. le Président. - Puis-je rappeler aux uns et aux autres que la communication est beaucoup plus facile si l'on écoute les uns et les autres jusqu'à la fin, sans l'interrompre ?

Nous en venons à l'amendement n° 3 (Doc. 469 (2015-2016) N° 2), qui concerne le considérant G.

La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Le considérant G vise un élément factuel, à savoir de mentionner qu'à côté des auditions qui ont eu lieu et qui sont correctement recensées, un certain nombre d'auditions demandées ont été refusées, de même que la demande de transmission de la liste des courriers informels et non conformes dont nous venons de parler.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - On ne va pas refaire le débat puisque l'on revient avec les auditions et des courriers. La commission a décidé de solliciter toute une série d'annexes qui ont été communiquées.

Concernant les courriers dits informels ou non conformes, le ministre vient de le rappeler, il est difficile de communiquer des documents qui n'existent pas à l'exception du seul communiqué et qui ne constitue pas, en soi, un document non conforme. Il est au-delà impossible de communiquer ce qui n'existe pas ou ce qui ne peut être considéré comme étant l'objet de la demande.

Il est clair que nous ne pouvons accepter ce qui a été déjà refusé à maintes reprises.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - J'ai juste une précision, il ne s'agit pas de redemander des auditions – le débat a eu lieu tout à l'heure –, mais d'acter le fait que ce rapport, cette recommandation, cette résolution, lorsqu'elle sera adoptée par notre assemblée plénière, repose sur des auditions qui ont eu lieu et sur un certain nombre d'autres qui ont été refusées. C'est d'acter un fait, ce fait est connu de tous, mais j'entends que des réalités ne sont pas belles à voir.

M. Collignon (PS). - Je n'ai jamais vu cela dans aucune résolution. Où est-on maintenant ? Il faut arrêter d'inventer le droit.

M. le Président. - Il y a-t-il d'autres demandes de prise de parole sur l'amendement n° 3 (Doc. 469 (2015-2016) N° 2) ? Ce n'est pas le cas.

Nous venons à l'amendement (Doc. 469 (2015-2016) N° 3), qui concerne le considérant N.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - C'est dans la suite de ce que je viens d'expliquer et de la difficulté de compréhension entre le développement et la mise en lumière de toute une série de faits et la manière dont les auteurs ont rédigé leur proposition de résolution.

Dans ce considérant, on signale que le Gouvernement a déjà pris une série de décisions. J'ai questionné, de façon très précise, M. le Ministre, sa réponse a été extrêmement floue et vague ; elle n'embrasse, en aucun cas, la série de dysfonctionnements – je ne peux pas les appeler autrement – listés dans le développement de la proposition de résolution.

Nous considérons qu'il n'y a pas eu cette série de décisions dont la plus significative serait la dissolution de l'Office wallon des déchets, il n'y a eu uniquement que la décision du Gouvernement de programmer la dissolution de l'Office wallon des déchets. Je demande que l'on modifie ce considérant et qu'on le libelle comme suit : considérer la décision du Gouvernement de dissoudre l'Office wallon des déchets, point. Pas de nous dire, dans cette proposition, qu'une série d'initiatives ont été prises dont la plus significative serait la dissolution. Ce n'est pas la réalité. Nous pensons qu'il faut revoir ce considérant.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Clairement, il y a eu plusieurs décisions. Est-ce une série ou pas ? C'est une question de vocabulaire.

Il y a celle sur la dissolution de l'office, il y a celle sur le fait que pour la DGO3, le directeur général, assure la tutelle directement, il y a toute la batterie de mesures.

Non, il y avait quelqu'un entre eux qui pouvait signer, qui aujourd'hui ne peut plus signer. C'est le directeur général qui signe tous les documents.

Il y a toutes les mesures de M. Lacroix sur le volet budgétaire.

Il y a l'arrêté dont j'ai parlé tout à l'heure qui résout les problèmes d'interprétation que l'on a évoqués.

En voilà quatre. Est-ce une série ou pas ? En tout cas, il y a déjà des mesures aujourd'hui et il y en a d'autres qui devront suivre puisque, là, on devra venir très concrètement avec décret, arrêté, seconde lecture, débat au Parlement pour les décrets.

M. Fourny (cdH). - Complémentairement, les mesures qui viennent d'être énoncées ici et la volonté de l'opposition sont de minimiser les initiatives prises par le Gouvernement en réduisant la seule décision de supprimer l'OWD. C'est de nouveau incorrect et non conforme à la réalité des mesures prises et à la réalité des mesures actuellement instruites pour améliorer le modèle.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je ne vais pas m'attacher plus particulièrement à ce considérant, il y en a de nombreux ; ce qui compte, c'est ce qui vient par la suite. Si autant de choses spectaculaires ont été réalisées

aujourd'hui, qu'on les liste de façon précise dans les considérations.

Je viens d'apprendre aujourd'hui de la bouche du ministre timidement l'une ou l'autre chose. On ne parle pas de série de décisions spectaculaires. Excusez-moi d'insister par rapport à cela quand je vois les constats qui sont posés par le développement qui accompagne cette proposition de résolution, plus tout le reste. L'ensemble des questions que nous avons mis sur la table, les demandes précisément d'apporter des réponses à ces questions via des auditions qui nous sont refusées, très clairement, oui, c'était le plus facile à dire, à faire. C'était l'effet d'annonce magique de dire : « Je mets l'OWD sous tutelle – je vais même plus loin – et je vais dissoudre celui-ci ». Que l'on m'indique ce qu'il y a eu comme autre mesure pour accompagner cela en disant : « J'ai dégommé Houtain, et cetera. ». On peut aller un peu plus loin, si c'est cela les décisions les plus concrètes qui ont été prises.

On est dans les considérants, je ne vais pas ferrailler jusqu'au bout par rapport à cela, mais la manière dont ce considérant est rédigé n'est pas conforme à la réalité des choses.

M. le Président. - La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - Cela n'a pas de sens puisqu'il suffit de lire la résolution où l'on détaille, en page 4, avant dernier paragraphe jusqu'à la moitié de... Cinq paragraphes détaillent ce que le Gouvernement a fait, cela n'a aucun sens, ou alors, il faut déshabiller toute la proposition.

M. le Président. - D'autres remarques sur cet amendement ? Non.

Nous en venons à l'amendement n° 1(Doc. 469 (2015-2016) N° 4), pour le considérant Q.

La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - C'est un prolongement de ce que l'on disait tout à l'heure. On évoque ici les courriers informels et non conformes. J'évoquais les courriers informels et non conformes, on m'a dit qu'il n'y en avait pas. Ici, on retrouve la même affirmation dans la plume des deux auteurs. C'est là que j'évoquais ma situation un peu d'incompréhension et de kafkaïsme.

Le propos est ici de caractériser la problématique, pas faire comme si c'était un fait courant. Cet amendement vise à considérer l'envoi de ces courriers non conformes, de ces courriers irréguliers. Rappelons que ce sont des courriers envoyés par certains agents en dehors de la hiérarchie, en dehors d'une délégation de pouvoir. C'est comme cela qu'on les a observés ici en commission.

On peut aussi voir l'écho que cela prend dans des affaires comme celle des interprétations de réglementation de législation ou encore les questionnements que notre collègue évoquait tout à l'heure sur une certaine forme de collision entre l'administration et certaines entreprises.

Monsieur Collignon, mon propos n'est pas de faire l'enquête avant l'enquête en disant que ce sont des fautes, mais d'indiquer que ce n'est pas admissible et que cela peut être constitutif d'une faute.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - S'agissant d'un bout de phrase qui est un jugement de valeur, nous ne souhaitons pas le retenir par rapport au considérant tel qu'il est développé.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Circulez, il n'y a rien à voir.

M. le Président. - D'autres remarques ? Non.

Nous passons à l'amendement n° 2 (Doc. 469 (2015-2016) N° 4), qui touche le considérant R.

La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Il s'agit d'amener une précision. J'y ai fait référence en discussion générale puisque la résolution évoque les conflits d'intérêts. Elle cumule emploi public et emploi privé. Les travaux que nous avons menés dans cette commission ont montré qu'il y avait au moins une autre situation qu'un tel conflit d'intérêts puisqu'il y a également des difficultés entre emploi public et mandat au sein d'un organisme d'intérêt public. Je vise ici la situation d'un administrateur du Port autonome de Liège et les difficultés que cela représente par rapport à son emploi comme responsable d'un service chargé du contrôle à Liège.

Voilà l'objet de cet amendement qui trouve un écho dans le dispositif de la résolution.

M. le Président. - La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - Cet argument ne nous convainc pas.

(Rires)

M. Hazée (Ecolo). - Comme la question vaut la peine, je me permettrais de réexpliquer pour ne pas que M. Collignon fonde son jugement sur une prudence, parce qu'il n'aurait pas entendu ce que j'avais dit et parce qu'il aurait considéré que la probabilité que ce ne soit pas convaincant était plus grande que celle que ce soit convaincant. Il y aurait un espace de discussion. Il a parlé d'ouverture. Je constate que, amendement après amendement, à chaque fois, c'est : « Circulez, il n'y a rien à voir ; non, cela n'a pas eu lieu ; non, on ne va pas faire d'audition ; oui, mais, on ne va pas dire que l'on n'en a pas fait ».

Bref, tout est à la même eau. J'ai envie de lui donner ici une nouvelle occasion, puisque je pensais qu'il y avait un accord sur ce constat de considérer que ces conflits d'intérêts ne visaient pas seulement des situations public-privé, telles qu'elles sont mentionnées dans la résolution, mais qu'il y avait aussi des situations concernant des conflits d'intérêts entre emploi public et mandat au sein d'un organisme d'intérêt public ; ce qui n'est pas un emploi privé en tant que tel. L'objet de cet amendement était d'intégrer cette précision et d'y donner suite dans le dispositif.

M. le Président. - La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - J'entends la remarque. Je me laisse un peu le temps de la réflexion par rapport à cela, mais, a priori, je ne vois pas pourquoi on limite mandat public et pas mandat privé.

M. le Président. - Dans la réalité, M. Hazée a donné un exemple ; il serait intéressant de le répéter.

M. Hazée (Ecolo). - L'exemple était cette situation d'un administrateur désigné par le Gouvernement au Port autonome de Liège. La personne exerce, à titre d'activité principale, un emploi de responsable au sein du service compétent pour le contrôle notamment des sols pollués ou des déchets dans la zone de Liège et, s'agissant d'une activité comme celle du port, on peut voir qu'il y a un champ relativement large d'une potentialité de conflits d'intérêts.

C'est inclure ce cas concret dont nous avons parlé ici à cette problématique abstraite qui est citée au sein des considérants de la résolution.

M. Collignon (PS). - Un conflit d'intérêts entre deux intérêts publics qui seraient divergents, cela veut dire aussi mettre une limite à cela. On voit bien le conflit d'intérêts entre un intérêt privé et un intérêt public. Là, je pense que l'on pourrait lister alors les problématiques.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - En fait, cela voudrait dire que quelqu'un, qui est dans un service du type DPC, ne pourrait plus être présent dans rien du tout, parce qu'il y a toujours du sol quelque part, soit le sol d'un port, d'un aéroport ou d'une commune.

Personnellement, cela ne me pose pas de souci d'aller vers cela. Vous vous rendez compte des implications pour ce type d'agent. Je ne sais même pas si le cadre de la fonction publique permet de leur interdire ce genre de choses.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - J'ai pris un exemple pour situer la problématique. Le considérant ne vise pas à la définir dans son détail, puisqu'un tel détail demande un examen complet.

Une personne désignée comme administrateur dans un centre culturel doit-elle être visée par une difficulté en tant responsable du DPC ? Je ne pense pas. Sur base d'un premier examen, cela me paraîtrait étonnant et disproportionné. Là où le port autonome – pour ne prendre que cet exemple, car c'est un exemple fictif – a un certain nombre d'activités où il est davantage question des emprises au sol précisément, une question existe et mérite qu'un examen soit fait.

Ainsi, nous complétons le propos de la résolution qui se limite à une tension entre emploi public et emploi privé et qui propose – pour aller jusqu'au bout du raisonnement, pour que l'on situe le sens de ce considérant par rapport à ce que la résolution en fait – de revoir – ce sont les mots des auteurs – l'ensemble des cumuls autorisés pour les agents de la fonction publique wallonne et de veiller à ce que, en aucun cas, il ne puisse être question de conflits d'intérêts.

Ce propos-là, il est fort, mais est limité par le considérant à une problématique « emploi public-emploi privé ». Sur base de ces cas réels et vécus, nous pensons qu'il est opportun que l'examen porte aussi sur les mandats dans les organismes d'intérêt public. En indiquant cela, cela ne veut pas dire pour autant que l'exemple du centre culturel qui, lui, est fictif – encore que l'on pourrait avoir un agent du DPC dans un centre culturel ; il est peut-être réel, mais il est inconnu de ma part – serait visé. Là, un travail d'appréciation doit encore être mené.

Par contre, considérer que la situation actuelle peut être maintenue en l'état sans examen, cela paraît curieux, eu égard aux discussions que nous avons que nous avons menées.

M. le Président. - D'autres remarques sur cet amendement ? Non.

Nous venons à l'amendement n° 3 (Doc. 469 (2015-2016) N° 4), qui touche le considérant V.

La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Il s'agit également d'évoquer un autre élément de fait dont on a peu parlé, sauf incidemment, mais qui est un constat que nous pouvons faire. Le Gouvernement, il y a déjà quelques années, a décidé d'établir un régime de mandats pour les emplois dans la haute fonction publique régionale et dans un certain nombre d'OIP – ceux soumis aux statuts – et, sous cette législature, ce régime des mandats a été réélu de moitié. Toute une série d'emplois ont quitté le régime des mandats et ont retrouvé leur statut initial d'une désignation à vie sans nécessairement avoir le brevet d'administration publique.

Les mandats, c'étaient deux logiques : la compétence, à travers le brevet et toutes les épreuves que cela représente et le renouvellement, sur base de la durée de la législature. Dans cette moitié d'emplois qui

ont été sortis du régime, on constate, par exemple, que l'inspecteur général, donc le numéro un de cette administration qui, manifestement, fonctionnait très bien, puisque l'on en a fait le constat ici ensemble pendant plusieurs dizaines d'heures, échappait à ce renouvellement. Il y a là un élément symptomatique que l'amendement vise à mettre en lumière ; en sortant ce type d'emploi du régime des mandats, on empêche un renouvellement qui est conditionné à une compétence et on maintient en l'état des situations qui, dans certains cas – il s'agit ici d'être extrêmement précis – peuvent ne pas être satisfaisantes pour l'administration publique.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - J'indique que l'on parle d'une époque antérieure à celle-ci. Des choix ont été opérés et, comme le dit fort justement M. Hazée, il souhaite mettre un focus et profite de l'occasion pour mettre ce focus. Je m'étonne que le ministre Henry n'ait pas pris d'autres dispositions sous le précédent gouvernement, au regard de la situation qui était la sienne à l'époque. Il n'y a aucune raison de mettre un focus particulier sur une fonction qui, de toute manière, disparaîtra à terme puisqu'en l'espèce, l'OWD sera intégré dans la DGO3.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Le ministre Henry, comme ses collègues du précédent gouvernement, avait précisément pris la décision – c'est cela que vous aviez évoqué – de soumettre l'ensemble de ces fonctions.

M. Fourny (cdH). - Non. L'agent que vous citez a-t-il été évalué par le précédent Gouvernement ?

M. Hazée (Ecolo). - Mon propos ne vise pas ici des agents, mais les décisions du Gouvernement.

M. Fourny (cdH). - Regardez l'évaluation de l'agent. Je vous invite à aller la regarder.

M. le Président. - Nous arrivons à l'amendement n° 1 (Doc. 469 (2015-2016) N° 5), qui concerne le point 1 du corps de la résolution.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Ici, c'est le fait que l'Office wallon des déchets sera intégré, ou réintégré, au sein de la DGO3, alors qu'ici, dans le premier point de la demande au Gouvernement, on indique qu'il faut que l'on utilise un logiciel utilisé par les organismes de contrôle ou encore la mise en place d'un système de contrôle interne.

De facto, si l'OWD est intégré dans l'administration, il n'y a pas lieu d'effectuer une telle demande. Ou l'on est convaincus, certains, formels – j'en passe et des meilleurs – que l'OWD sera bien intégré dans la DGO3, ou on se prémunit qu'éventuellement, l'OWD ne serait pas intégré dans la DGO3, et on lui demande d'appliquer un système de logiciel comptable conforme à celui utilisé par les organismes qui sont contrôlés, ou par l'administration qui, elle-même, bénéficie des mesures de contrôles.

Il faut supprimer entièrement ce premier point. Il n'est pas d'objet de le maintenir, puisque vous avez martelé à plusieurs reprises – cela vient encore d'être fait il y a quelques instants – que l'OWD serait intégré dans la DGO3 ; nous ne voyons pas l'utilité de maintenir ce premier point de la demande au Gouvernement.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Deux éléments sont à souligner.

Premièrement, la recommandation vise à permettre l'intégration de l'OWD dans la DGO3, mais cela prendra un peu de temps. Il faut le temps juridique de faire évoluer les choses et d'opérer les transferts.

Pour être complet, Monsieur Dodrimont, je vous renverrais à la lecture de la page 5 et des recommandations faites par l'Inspection des finances et par la Cour des comptes, quant à la manière de procéder dans l'intervalle, afin d'éviter les problèmes que nous avons connus. Cela, c'est un premier élément de réponse.

Deuxièmement, lorsque l'OWD sera intégré dans la DGO3, concernant les mesures qui seront appliquées en termes de gestion de trésorerie, des fonds, de contrôle financier, de comptes intégrés, ce qui se fait déjà au niveau de la DGO3, il n'est pas exclu non plus qu'à ce niveau-là, des propositions autres soient formulées. On invite à respecter les recommandations faites par la Cour des comptes et par l'Inspection des finances, et qui visent l'organisation au niveau des logiciels et les organigrammes en matière de contrôle des finances.

C'est pour être complet à la fois pour la période transitoire qui est celle où il y aura un transfert, mais il faudra vider de sa substance, l'OWD et l'installation de la nouvelle structure au sein de la DGO3. Cela vise la manière de voir les choses de façon complète, tout en tenant compte des recommandations faites par l'Inspection des finances et la Cour des comptes.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - C'est un élément d'actualité. Par rapport à cela, la procédure telle qu'elle est demandée dans ce point 1 est, aujourd'hui, presque terminée puisqu'en fait, on a dû suivre toute la procédure. On attend la validation définitive par l'Inspection des finances. Je pense que d'ici une semaine, d'ici le vote en séance plénière, on aura rencontré cette proposition. On en a besoin jusqu'à l'intégration dans la DGO3, au moins jusqu'au 31 décembre, si l'on tient l'échéance du 1er janvier, ce qui est notre volonté. On en a besoin pour les sept mois de fonctionnement qui restent pour cette année.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Si l'on fait une recommandation de quelque chose qui est fait, il n'y a pas de difficulté, cela veut dire que, quand notre texte sera en mesure d'être voté par le Parlement – si j'entends bien M. le Ministre – il y aura déjà eu ce que le texte demande. Je ne vais pas m'en plaindre, puisque l'on demande que les précautions soient prises au plus vite.

J'avais le sentiment que l'on gagnerait du temps à une réintégration directement de l'OWD au sein de la DGO3 par rapport à cette mesure. Si vous nous en assurez l'efficacité, l'efficience et la mise en place rapide, cela nous convient parfaitement.

Monsieur le Président, veuillez considérer que notre amendement est retiré. Nous prenons pour argent comptant ce qui est dit par M. le Ministre, et nous aurons l'occasion de lui demander si les choses se sont mises en place à la vitesse qu'il vient de nous révéler aujourd'hui.

M. le Président. - Ce qui nous amène à l'amendement n° 2 (Doc. 469 (2015-2016) N° 5), qui concerne le point 2.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - On évoque l'établissement d'un plan de mise en œuvre, en termes d'actions concrètes et de calendrier, des différentes recommandations émises et la nécessité d'en faire un suivi annuel. On peut adhérer à ce point, à condition qu'il soit quelque peu précisé.

On souhaiterait que les recommandations soient spécifiées. Celles-ci doivent être formulées par des organismes de contrôle habilités, donc, on se permet de proposer : « (...) que les recommandations soient émises par la Cour des comptes, l'Inspection des finances et tout auditeur. (...) et d'en faire le suivi annuel », et nous ajouterions : « (...) ainsi qu'un rapport de celui-ci, transmis annuellement au Parlement de Wallonie, de manière à pouvoir (...) », puisque l'on a le sentiment qu'un monitoring particulier doit être réservé à cette matière : réintégration ou pas.

Il convient, par conséquent, d'être précis et d'avoir aussi traitement un peu plus particulier par rapport à cette vérification des comptes. La transmission d'un rapport annuel au Parlement de Wallonie, notamment, ne me semble pas être superflue.

M. le Président. - Vous avez déjà présenté l'amendement (Doc. 469 (2015-2016) N° 5), mais les numéros 2 et 3.

La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Nous n'avons pas de problèmes avec l'amendement n° 3 (Doc. 469 (2015-2016) N° 5), qui vise à transmettre un rapport annuellement au Parlement de Wallonie.

Cependant, pour l'amendement n° 2 (Doc. 469 (2015-2016) N° 5), c'est la raison justement du maintien de l'amendement n° 1 (Doc. 469 (2015-2016) N° 5), qui vise, lui, l'intervention de la Cour des comptes et de l'Inspection des finances par rapport aux recommandations qu'elles ont formulées. Préciser, au pointı 2, que, systématiquement, la Cour des comptes devra rendre un rapport annuel sur le fonctionnement de l'OWD intégrée dans la DGO3, cela posera des problèmes.

La Cour des comptes vous l'a expliqué ici, que ce soit en matière budgétaire ou ici dans la commission, des coups de sonde se font par département, des rapports sont établis par département, mais ce n'est pas dans tous les départements toute l'année et tous les ans. On aura un problème d'efficacité au niveau de la Cour des comptes où elle se concentrera exclusivement, si l'on suit le raisonnement, sur l'OWD et ne pourra plus contrôler d'autres organismes pour lesquels il y a une forme de récurrence tous les deux, trois ans, puisque cela tourne et que des coups de sondes font l'objet de rapports qui nous sont communiqués.

Autant on peut partager l'idée, autant sur la faisabilité de manière pratique, je ne suis pas certain qu'en demandant à la Cour des comptes de se focaliser exclusivement sur l'OWD, on perdra en efficacité à l'endroit d'autres OIP ou d'autres organismes. Je serais plutôt tenté de dire, on fait dans un premier temps, une évaluation des recommandations et on voit ce qui est fait par l'intermédiaire du ministre et la Cour des comptes peut être amenée, pour la première année, à réintervenir – puisqu'elle l'a fait, on l'a vu cette année-ci – dans le rapport, on a eu trois pages, quatre pages et que les précédents rapports de la Cour des comptes, c'étaient 2008 et 2002. Je me pose la question de la manière dont la Cour pourrait travailler ce dossier de manière continue et annuelle, et ce, au détriment d'autres contrôles. Il faut être prudent.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Ici, on parle de réintégration ou d'intégration à l'administration rapide. Est-il nécessaire d'avoir un rapport spécifique de ces matières par la Cour des comptes et l'Inspection des finances ? Je pense que la précision, c'était de poser un geste officiel, puisque l'on a salué le travail effectué par la Cour des comptes. Même si celui-ci n'a peut-être pas été réactualisé dans certains cas, il serait bien utile que ce travail puisse se répéter dans les prochaines années, si nécessaire.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je souhaite, dans la suite, lever un malentendu. Il ne s'agit pas de charger la Cour des

comptes d'un travail particulier et, encore moins, de la conduire à ne plus savoir s'occuper que de l'OWD. Si tel était le cas, je rejoindrais M. Fourny dans le fait que ce serait rendre un bien mauvais service au contrôle qui doit être effectué beaucoup plus largement par la Cour.

Ici, l'amendement vise à préciser que lorsque l'on évoque le terme recommandations dans la résolution, au point 2, celles qui ont été émises au moment où nous parlons, celles que nous considérons, c'est de préciser de quelles recommandations il s'agit ; ces recommandations, ce sont celles émises par la Cour des comptes, par l'Inspection des finances et tout auditeur habilité.

M. Fourny (cdH). - Mais le problème, c'est que vous ajoutez un second amendement qui dit : « (...) de manière annuelle, au Parlement ». Vous appelez la récurrence annuelle d'un rapport sur les recommandations que l'on devrait mettre ici. Cela amène à un contrôle continu de la DGO3 par la Cour des comptes, en définitive.

M. le Président. - La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - En fait, je crois que toute l'ambiguïté vient du fait que l'amendement précédent visait à retirer notre point 1. Celui-ci concernait le suivi des recommandations de la Cour des comptes et de l'Inspection des finances ou encore la mise en place d'un système d'audit interne. À partir du moment où ce point 1 subsiste l'amendement a moins d'intérêt.

Reste alors la question de la récurrence. Là où vous visez, au point 2, le suivi que nous, nous appelions annuel, vous voulez, en plus, un rapport au Parlement de Wallonie du suivi des recommandations. Est-ce à peu près cela ?

M. Dodrimont (MR). - Votre texte initial prévoit déjà un suivi annuel. C'est nous qui le précisions avant. Vous n'avez pas l'air de vouloir suivre de par le fait que le premier point a été conservé. Il est vrai qu'il y avait intérêt, si l'on supprimait le premier point comme nous le proposions, à ce que l'on reprécise qui émettait les différentes recommandations. Nous demandons que soit maintenu le rapport. M. Collignon y était favorable. Pour le rapport à transmettre au Parlement de Wallonie chaque année, il n'y a pas de difficulté.

Par contre, le fait que les recommandations qui doivent faire l'objet d'une mise en œuvre, en termes d'actions concrètes et de calendrier, soient celles de la Cour des comptes, de l'Inspection des finances et de tout auditeur laissait poindre qu'une priorité était réservée à ces rapports-là précisément.

Maintenant puisque l'on demande que le premier point soit conservé, il semble être moins pertinent que l'Office wallon des déchets soit contrôlé par la Cour des comptes. On peut se mettre d'accord sur le fait que le rapport annuel transmis au Parlement de Wallonie soit accepté par tous et que l'on supprime la première partie de notre amendement ou l'amendement.

M. le Président. - L'amendement est retiré.

Nous en venons à l'amendement n° 4 (Doc. 469 (2015-2016) N° 5), qui concerne le point 4.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Nous sommes favorables à ce qu'une procédure d'urgence soit établie. Par contre, nous prônons qu'elle soit étendue également aux unités d'administration publique, celles visées par le décret du 15 décembre 2011, modifié par un décret du 17 décembre de l'année dernière. Les unités d'administration publique dont la comptabilité et la gestion sont séparées par une loi ou un décret de celle des services d'administration générale sans que la personnalité juridique ne lui soit accordée et qui dispose d'une trésorerie et d'une comptabilité autonomes. Sans quoi, si l'on ne va pas dans cette direction, la procédure d'urgence ne s'appliquera pas à un organisme tel que l'OWD ; nous demandons que les UAP soient englobées à la disposition. Cela semble assez logique.

(Réaction d'un intervenant)

M. le Président. - Nous arrivons à l'amendement n° 5 (Doc. 469 (2015-2016) N° 5), qui concerne le point 5, premier tiret.

La parole est M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - On indique dans la proposition de présenter la refonte des services fournis par l'OWD en prévoyant de mettre en œuvre la réintégration des compétences de celui-ci au sein de l'administration d'ici la fin de l'année 2016. Nous pensons qu'il faut peut-être aller plus loin. Même si nous nous sommes exprimés là dessus, nous sommes favorables à la réintégration de l'OWD au sein de l'administration pour autant que cela se fasse dans un délai raisonnable et de manière intégrale, entraînant, de facto, la dissolution de l'OWD. Nous pensons qu'il convient de modifier le texte en ce sens.

M. le Président. - La parole est M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - La réintégration des compétences de l'OWD est en cours, et l'on vient d'en parler. La disparition de facto à la dissolution, je ne suis pas sûr que cela ira tout seul, comme cela. Il y a des règles juridiques en matière de dissolution des sociétés, des organismes. Cela prendra un peu de temps, il y a des complications de type juridique qui ne se feront pas ainsi. La disparition ne s'imposera pas de facto. Il y a des actes positifs à accomplir, une liquidation à faire, cela prend du temps. Si l'on peut partager l'objectif, le fait de le rédiger en indiquant que, de facto, on aboutit à la disparition de l'OWD ; c'est un peu maladroit

juridiquement parlant, car il y a des contraintes administratives et juridiques derrière.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Si l'on oublie « d'ici la fin de l'année 2016 », cela peut le faire puisque cela doit disparaître, mais je ne sais pas dire le temps que cela peut prendre. Par exemple, concernant des transferts de marchés, des contrats sont passés avec des opérateurs, c'est la date qui pose problème.

M. Dodrimont (MR). - J'ai entendu M. le Ministre s'engager à ce que, à l'initial 2017, on ne parle plus de l'OWD. Si celui-ci subsiste un tant soit peu, il faudra des moyens pour continuer à survivre même si la volonté est la réintégration au sein de l'administration.

Il y a un double discours qui me gêne puisque d'un côté, on dit qu'il n'y aura plus aucun moyen pour 2017 puisque, de facto, l'OWD aura disparu du paysage institutionnel et, ici, quand on veut le préciser dans la recommandation, il y a une difficulté.

Si vous pensez que, de manière juridique, il faut encore être plus prudents, nous voulons encore bien nous rallier, car on a le sentiment qu'il faut être constructifs pour que ce texte soit applicable. C'est bien de faire des recommandations, mais si elles sont inapplicables, ce n'est pas très productif.

Je souhaite entendre les uns et les autres à travers notre questionnement et ce dépôt de proposition d'amendement. Tout à l'heure, M. le Ministre était en confiance par rapport à l'agenda ; maintenant, c'est un peu moins clair. Je laisse la majorité juge de ce qu'il faut indiquer. De toute façon, c'était une recommandation et si vous n'y arrivez pas, vous n'y arrivez pas ; cela voudra dire qu'une des recommandations n'aura pas été suivie.

M. le Ministre s'engage à ce qu'il n'y ait plus d'inscription budgétaire pour 2017, et l'on ne dit pas le contraire ici en demandant à ce que cela soit réalisé avant la fin de l'année 2016. Laissez au Parlement l'espoir que l'une de ses recommandations poussera un peu le Gouvernement à aller dans la bonne direction, et ce, selon le tempo que nous suggérons.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - On partage tous le même objectif, c'est le libellé qui n'est pas adéquat. À moyen terme, ne pourrait-on pas ajouter « de procéder à la dissolution de celui-ci » ?

M. le Président. - Sans indication de la date ?

M. Fourny (cdH). - On peut laisser la date, c'est une obligation de moyen qui, à terme, se transformera en obligation de résultat, mais toutes les contraintes au niveau juridique sont derrière. On partage l'objectif, on peut l'indiquer là ; je n'ai pas de difficulté.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Même si l'activité est complètement basculée sur la DGO3 en 2017, pour l'OWD, en 2016, il faudra clôturer ses comptes, ses audits, des choses se passeront encore en 2017. Quand on liquide une société, il y a une procédure qui dure un certain temps pour que des créanciers se manifestent, et cetera, et on ne pourra pas complètement le faire disparaître tout de suite, mais c'est la volonté. Transférer l'activité au 1er janvier 2017 et fermer l'OWD le plus rapidement possible en respectant toutes les procédures qui doivent l'être.

M. Fourny (cdH). - Si l'on ajoutait « et de procéder à sa dissolution » ?

M. le Président. - Est-il opportun de rédiger un sous-amendement ?

M. Fourny (cdH). - Je propose que le groupe MR retire son amendement et que l'on dépose un amendement commun disant, à la fin : « (...) réintégration de la compétence de l'Office wallon des déchets, d'ici la fin 2016 et de procéder à sa dissolution ».

M. Dodrimont (MR). - Cela va pour nous, Monsieur le Président.

M. le Président. - Vous allez le rédiger, le signer et le déposer ? C'est en cours de rédaction ? D'accord. On laisse ouvert jusqu'à ce que l'on ait obtenu le texte.

Nous passons à l'amendement n° 6 (Doc. 469 (2015-2016) N° 5), qui concerne le 7e tiret du point 5.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - On mentionne qu'il convient de parler d'une perception d'un recouvrement plus efficace et nous voulions ajouter le terme « efficient », qui ne recouvre pas tout à fait le même objectif. Il y a l'efficacité et l'efficience de la perception et du recouvrement. Cela nous semblait bien préciser ce que nous attendons par rapport à cette notion de perception et de recouvrement.

M. le Président. - Des réactions, Monsieur Fourny ?

M. Fourny (cdH). - Pas de difficultés.

M. le Président. - Nous arrivons à l'amendement n° 7 (Doc. 469 (2015-2016) N° 5), qui concerne le 8e tiret au point 5.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - La proposition prévoit de transférer, dès à présent, autant que faire se peut, l'Office wallon des déchets vers le Service public de Wallonie, toutes les mesures et procédures susceptibles de l'être en l'état. On abonde un peu dans le sens ce qui a été dit précédemment, puisque nous faisons part de notre perplexité par rapport à ce point. La présente résolution demande la réintégration de l'OWD endéans les huit mois. Nous ne nous opposerons pas à transférer dans l'attente des mesures ou procédures, mais à la seule condition qu'elle n'engendre pas de perte d'efficacité. C'est pour cela que nous ajoutons après les termes « de l'être en l'état » les termes « pour autant que les services rendus restent au minimum égaux ».

On a, en effet, envie d'avancer – nous nous sommes exprimés clairement jusqu'ici sur ce fait –, mais nous voulons que les services puissent continuer à être rendus. Cela nous semble être la priorité. On aurait peut-être pu commencer par là si le texte nous en avait donné l'occasion, mais notre priorité, c'est que le service au citoyen soit toujours rendu, que ce soit à l'égard des entreprises concernées ou à l'égard du monde économique en général. Cela reste le premier développement sur lequel nous voulions nous prononcer. Le texte étant construit tel quel, on aurait pu proposer un amendement pour faire venir cette notion de service avant tout ce qui a été développé avant, mais nous ne voulons pas déconstruire le texte. Nous restons conséquents avec la construction de celui-ci, mais nous demandons que les services rendus restent la priorité par rapport au travail de cet office.

Je pense que le citoyen a déjà suffisamment été pénalisé avec cette histoire de détournement ; ne lui faisons pas payer une deuxième fois une problématique liée à cette histoire de détournement si le service rendu n'était pas celui que le citoyen est en droit d'attendre. Voilà pourquoi nous demandons qu'il y ait quelques modifications quant à la rédaction de ce point.

M. le Président. - Des réactions ?

M. Collignon (PS). - Cela ne pose pas de problème.

M. le Président. - Nous arrivons à l'amendement n° 8 (Doc. 469 (2015-2016) N° 5), qui concerne le 9e tiret.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - On parle, dans le respect de l'autonomie des services, de renforcer le rôle de coordination pour organiser clairement la distribution d'activité de contrôle entre l'UAB, l'URP et l'UBEA ainsi qu'au sein même de ces unités afin d'assurer une même interprétation entre les services.

Nous pensons opportun d'élargir la portée de cette demande compte tenu des difficultés avérées au sein et entre les services de contrôle et les unités de répression. C'est aussi ce que le développement de la proposition sous-entend.

Pour nous, cette demande doit être un peu plus directe, plus franche. Des discordances manifestes persistent entre ces services. Il faut définir, précisément et de manière non contestable, le rôle de chacun et renforcer la coordination entre eux. Nous pensons que ces services doivent être organisés de manière à permettre une stabilité du cadre des agents ; ce qui semble actuellement faire défaut. Je sais qu'un de nos collègues vous questionnera de façon un peu plus précise sur ce point, Monsieur le Ministre.

Cet amendement vise principalement à ce que l'on précise bien la portée de la demande compte tenu des difficultés qui subsistent au sein et entre les services de contrôle et les unités de répression. Ceci permet une clarification du texte sur le point des compétences et des rôles de chacun.

M. le Président. - La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - Je crois que l'on est dans le même objectif, mais le texte initial me semble honnêtement plus précis, puisque l'on vise tous deux la coordination. Toutefois, à l'inverse de l'amendement, on précise toutes les unités qui doivent être coordonnées.

D'autre part, nous parlons d'assurer non seulement l'unité entre services, mais au sein des mêmes services.

Enfin, il y a une plus-value qui ne se retrouve pas dans le texte proposé dans l'amendement, à savoir l'unité d'interprétation entre les services.

Objectivement, j'ai le sentiment que l'amendement vise le même objectif, mais le texte initial est plus précis.

M. le Président. - Nous arrivons à l'amendement n° 1 (Doc. 469 (2015-2016) N° 6), qui concerne le 10e tiret du point 5.

La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Il a été évoqué tout à l'heure la constitution de lignes directrices et de documents interprétatifs nécessaires aux missions des départements chargés des contrôles. On a aussi évoqué l'arrêté terres excavées dont M. le Ministre a indiqué qu'il allait bientôt revenir en seconde lecture au Gouvernement, de même que le travail sur le décret Sols. Nous proposons non pas de supprimer ces propos – qui sont importants –, mais de les mettre en aval du travail législatif et réglementaire qui est visé au point 8.

Cet amendement est à lire en complément de celui qui porte sur le point 8. C'est un déplacement.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Nous souhaitons justement maintenir le point pour nous assurer que ce qui a été annoncé en matière de terres excavées sera bien exécuté.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - J'ai alors une question à M. Fourny puisque l'on annonçait tout à l'heure un arrêté. Or, ici, on a des documents qui sont plutôt inférieurs à l'arrêté et qui visent à mettre bon ordre dans la manière de traiter les choses au sein de l'administration, ce qui est tout à fait utile. Comment faut-il comprendre l'articulation de ce qui est écrit ici avec l'arrêté dont on a parlé tout à l'heure ?

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Il y aura l'arrêté, mais il y aura également, comme cela se fait dans d'autres services, l'équivalent des circulaires et des directives qui permettront aux agents d'éclairer, d'étayer les propos tels que développés dans l'arrêté si le besoin s'en fait sentir.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Cela veut dire que ces documents interprétatifs seront fondés sur l'arrêté actuel parce que si nous proposions le déplacement – ce n'est pas polémique – c'était plutôt pour le situer en aval du travail dont le ministre a parlé. Je comprends mal la coordination.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Le nouvel arrêté qui organise les choses est en deuxième lecture d'ici 15 jours à peu près.

M. Hazée (Ecolo). - C'est bien ce que j'évoquais.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Ces lignes directrices se baseront essentiellement sur celui-là. Ceci dit, les situations actuelles ont déjà été fortement éclairées et on connaît aujourd'hui les problèmes là où ils existent. Ils ont été évoqués dans le débat avec M. Sampaoli.

M. Hazée (Ecolo). - C'est la raison pour laquelle j'ai du mal à comprendre l'analyse qui est faite de notre amendement qui visait à situer cette étape relative aux documents interprétatifs – notamment tenant compte du calendrier que vous avez annoncé – en aval du travail relatif à l'arrêté et non, comme il est situé ici, en amont de ce qui vient au point 8.

M. le Président. - Nous arrivons à l'amendement n° 3 (Doc. 469 (2015-2016) N° 6), qui vise à insérer un point 6 après le point 5.

La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - C'est la suite du considérant évoqué tout à l'heure. M. le Ministre a évoqué – la résolution le confirme – l'ouverture d'une enquête administrative relative au détournement de fonds. Nous pensons nécessaire, vu l'ensemble des discussions que nous avons eues dans cette commission, qu'une enquête administrative parallèle soit établie – la formulation étant exactement la même – pour déterminer le rôle des responsabilités et, le cas échéant, les sanctions – on a même ajouté « le cas échéant », Monsieur Collignon, comme quoi il ne s'agit pas de préjuger la situation – des différents intervenants dans le cadre des nombreux dysfonctionnements identifiés et en particulier, pour les dysfonctionnements de nature à être constitutifs d'une faute.

Voilà les éléments qui apparaissent nécessaires pour qu'un suivi soit donné par rapport à ces faits mis au jour dans le cadre de nos travaux.

M. le Président. - La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - Je me suis déjà exprimé tout à l'heure et je pense que c'est une question de formulation. Simplement, la nôtre n'est pas du tout stigmatisante ; l'objectif est le même : éviter des courriers qui soient interprétés différemment dans le chef de ceux à qui ils sont adressés.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je ne pense pas que ce soit une question d'interprétation stigmatisante ou non. Le choix fait par les auteurs de la résolution est tourné strictement sur le futur ; pour ce qui nous concerne, nous pensons qu'il y a des responsabilités à mettre au jour par rapport aux constats que nous avons posés.

Ce n'est pas une question de sémantique ou de stigmatisation. Ce texte ne vise à stigmatiser personne, mais vise à ce que la mesure soit prise de ce que nous avons découvert et que les suites y soient réservées.

M. Collignon (PS). - Nous sommes tournés vers le futur et vous vers le passé.

M. Hazée (Ecolo). - Quand il s'agit de donner le quitus par rapport à des comportements, cette thèse est régulièrement d'application, je le confirme.

M. le Président. - Nous arrivons à l'amendement n° 1 (Doc. 469 (2015-2016) N° 7), qui concerne un point 7.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - C'est technique : il est écrit « du conflit d'intérêts » et on propose « de conflit d'intérêts ».

M. le Président. - Nous arrivons à l'amendement n° 1 (Doc. 469 (2015-2016) N° 8), qui concerne le point 7, qui sera complété.

M. Hazée (Ecolo). - Ce serait bien qu'il le soit.

Je respecte pleinement votre impartialité, Monsieur le Président, mais je vois votre encouragement par rapport à cette cause. Déjà tout à l'heure, vous m'invitiez à rappeler l'exemple que j'avais cité. C'est la prolongation du considérant que nous avons évoqué tout à l'heure. La résolution met, à juste titre, le doigt sur des conflits d'intérêts. Elle demande au Gouvernement de les régler, mais elle les limite curieusement aux conflits entre les emplois publics et privés. Nous pensons qu'il faut également, sur base des constats que nous avons faits, viser les mandats au sein d'un organe de gestion d'un organisme d'intérêt public.

M. le Président. - Y a-t-il des réactions ? Tout est dit ?

Nous passons à l'amendement n° 2 (Doc. 469 (2015-2016) N° 8) qui complète, s'il est adopté, le point 7.

La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - En effet, Monsieur le Président, puisque le point 7 évoque, en réalité, un changement de la réglementation en matière de conflits d'intérêts. C'est la même question que ce que l'on vient d'évoquer, mais sous un autre angle.

Nous pensons qu'il ne faut pas seulement modifier la réglementation en laissant subsister la situation qui serait contraire à cette réglementation revue ; nous pensons nécessaire qu'à côté du travail réglementaire, il y ait aussi une action pour faire cesser sans délai les conflits d'intérêts existants. Tel est l'objet de l'amendement.

M. le Président. - La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - Non, je pense que le texte est clair. Si l'on trouve des conflits d'intérêts, cela va de soi que l'on doit les faire cesser. Maintenant, si l'on veut l'écrire, cela ne change pas grand-chose.

M. Hazée (Ecolo). - La précision nous paraissait nécessaire, car, si des décisions ont été prises par le Gouvernement, on pourrait avoir, dans certains cas, la volonté des destinataires de ces décisions de considérer qu'elles sont valables pour le mandat ou l'emploi qui est en cours. Il nous semble important que la réglementation ne soit pas revue uniquement pour le futur.

C'est la précision qui cherche à être apportée par cet amendement.

M. Collignon (PS). - On est convaincus ; on l'acceptera.

M. le Président. - Nous arrivons à l'amendement n° 3 (Doc. 469 (2015-2016) N° 8).

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - De façon très simple, nous pensons que dans l'arsenal législatif en corrélation avec la matière concernée, il y a un manque, un vide : c'est la révision du décret Sols. On a suffisamment évoqué la nécessité de réformer ce texte. Nous demandons que le Gouvernement présente au plus vite sa réforme du décret et qu'il assure dans l'ensemble des textes le respect strict de la réglementation qui doit être cohérente avec l'ensemble des différentes problématiques.

Il est pour nous impératif que ce décret Sols soit présenté le plus vite possible au Parlement.

J'aurais pu faire la même remarque pour ce point que celle que j'ai faite tout à l'heure. Dans la hiérarchie des différentes demandes, nous pensons que celle-ci ne doit pas être le dernier point de ce recueil de recommandations, mais à la limite, le premier. Beaucoup de difficultés sont nées aussi du fait que l'on s'appuie sur des législations mal coordonnées qui laissent la place à des interprétations diverses – vous l'avez dit plus d'une fois aujourd'hui. Il n'est pas question ici d'incriminer un département qui est plus soucieux d'une législation plutôt que d'une autre. Ici, c'est encore une fois d'être efficaces pour celles et ceux qui ont besoin de ces textes pour faire fonctionner leur entreprise, pour résoudre des problèmes de pollution ou d'assainissement ou des problèmes divers que l'on rencontre fréquemment en Wallonie.

On a besoin d'avancer dans cette matière. Nous ne saurions trop, Monsieur le Ministre, vous encourager à ce que cette réforme du décret soit rapidement présentée au Parlement.

Nous voulions profiter de cette proposition de résolution pour réinsister fortement et fermement par rapport à cela.

Je pense que M. le Ministre ne doit pas voir ombrage à la volonté des parlementaires de susciter un petit coup de fouet par rapport à cela.

Il y a du pain sur la planche au sein de cette commission, on ne le nie pas, on l'a suffisamment évoqué avec l'organisation des travaux futurs. Nous pensons que cette commission se doit de trouver rapidement un peu de temps pour vous soutenir dans la présentation d'un texte que nous espérons bon et que nous espérons voter à vos côtés, Monsieur le Ministre.

C'est pétri de bonnes intentions que je m'exprime face à vous. J'espère que cet amendement sera retenu et qu'il sera aussi interprété comme un signal bien reçu de la part du ministre et de la majorité pour avancer dans ce texte.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Je vous ai donné l'échéancier tel qu'il existe aujourd'hui, outre l'arrêté qui a été approuvé.

M. Dodrimont (MR). - Avec ce petit amendement, s'il est accepté, on verrait un signal qui puisse parvenir jusque sur les bancs des parlementaires les plus persévérants dans cette commission.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Fin 2015, tout comme l'arrêté « terres de voiries », il y également eu une approbation en première lecture du décret Sols. Cela devrait nous amener ici, au Parlement, en octobre ou novembre. On veut y arriver pour ces dates puisque l'on aimerait que la banque de données soit opérationnelle pour le 1er janvier. La base légale pour la banque de données, les derniers détails pour l'utiliser se trouvent dans ce décret.

Dans notre échéancier, c'est octobre-novembre pour le décret Sols au Parlement.

M. Dodrimont (MR). - En mai, octobre-novembre, c'est au plus vite. En maintenant cet amendement à une des recommandations, je pense que l'on va dans le sens du travail annoncé par M. le Ministre. Cela nous semble être acceptable si nos collègues peuvent l'imaginer ainsi, nous en serions heureux.

M. le Président. - D'autres réactions ? Ce n'est pas le cas.

Nous arrivons à l'amendement n° 4 (Doc. 469 (2015-2016) N° 8) qui remplacerait le point 8 par un autre texte.

La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Je pense, Monsieur le Président, que l'on a inversé – sans malice – l'avant-dernier et le dernier amendement. Je peux évoquer brièvement celui qui était, jusqu'il y a quelques minutes, l'avant-dernier.

M. le Président. - C'est l'amendement n° 3 (Doc. 469 (2015-2016) N° 8) qui propose d'insérer un nouveau point 8.

La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - C'est une question différente. On a évoqué les conflits d'intérêts. Ce Parlement a adopté, en avril 2014, un accord de coopération conclu en janvier 2014 relatif à la création d'une Commission de déontologie et d'éthique. Cette commission était notamment chargée d'éclairer utilement toute une série de personnes, que ce soient des mandataires, des agents des services publics, par rapport à des questions qui peuvent se poser en matière de conflit d'intérêts.

Elle est actuellement au frigo. Nous pensons nécessaire, vu les éléments mis au jour, de demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures utiles pour mettre en œuvre sans délai cet accord de coopération.

M. le Président. - La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - Très honnêtement, ce n'est pas l'objet de la résolution. C'est un sujet louable et on comprend bien que l'on essaie de revenir par la fenêtre, mais c'est hors sujet par rapport à l'objet de la proposition.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Tout a été dit. Il a son permis, alors circulez, il n'y a rien à voir. Dès que l'on en revient à des amendements qui ne portent pas sur des formulations de changement de mots ou des éléments de calendrier par rapport à des choses déjà prévues par le Gouvernement, les éléments proposés par l'opposition sont, en réalité, balayés. C'est un peu lourd.

Lorsque nous avions cette discussion sur les auditions, j'avais entendu des appels ; j'ai même entendu un salut par rapport aux amendements que j'annonçais et un appel à passer à une amélioration, un enrichissement du texte. Puis je vois que, dès que l'on touche un peu aux éléments centraux du dossier, on est envoyés en seconde session.

J'ai déposé entre-temps un amendement subsidiaire, celui que j'avais évoqué tout à l'heure. Vous l'avez reçu sur vos bancs, c'est le n° 10, qui revient sur le considérant B. Rappelez-vous, nous avons évoqué un changement visant à ne pas considérer que toutes les mesures avaient été prises. Entendant le désaccord quant à la formulation, nous introduisons un amendement subsidiaire qui vise, si l'amendement principal n'est pas adopté, à soumettre au vote un amendement subsidiaire visant à supprimer le considérant, de telle sorte que l'on ne maintienne pas dans le texte des éléments à la fois délicats pour la procédure disciplinaire en cours, mais qui impacteront également le vote que nous devrons formuler sur cette résolution.

Avoir un certain nombre d'éléments intéressants dans le texte est une chose, se voir repousser toutes les demandes visant à enrichir le texte, même lorsqu'elles sont très nuancées, très calibrées, en est une autre. Il y a un moment où ce sera difficile de suivre ce que la coalition PS-cdH propose, dès lors qu'elle reste bloquée sur son propre texte.

M. le Président. - Il reste encore à présenter l'amendement n° 9 (Doc. 469 (2015-2016) N° 5) qui remplacera l'amendement n° 5 qui a été retiré et remplacé. L'amendement n° 9 est cosigné par les quatre familles politiques.

La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Il a été explicité. Il s'agit d'ajouter, au premier tiret du point 5, « il est procédé à la dissolution de l'OWD ».

M. le Président. - Tous les amendements ont été présentés. Nous allons maintenant procéder aux votes.

Vote des amendements

M. le Président. - Nous allons commencer par l'amendement n° 1 (Doc. 469 (2015-2016) N° 2), qui vise à remplacer le considérant B.

L'amendement n° 1 (Doc. 469 (2015-2016) N° 2) déposé par MM. Hazée et Dodrimont est rejeté par 8 voix contre 4.

Nous allons voter sur l'amendement subsidiaire, celui présenté par M. Hazée, au cas où l'amendement 2.1 aurait été refusé, ce qui a été le cas. Il s'agit de l'amendement (Doc. 469 (2015-2016) N° 10).

L'amendement (Doc. 469 (2015-2016) N° 10) déposé par MM. Hazée et Dodrimont est rejeté par 8 voix contre 4.

Nous allons voter sur l'amendement n° 2 (Doc. 469 (2015-2016) N° 2), qui vise à compléter le considérant D.

L'amendement n° 2 (Doc. 469 (2015-2016) N° 2) déposés par MM. Hazée et Dodrimont est rejeté par 8 voix contre 4.

Nous allons voter sur l'amendement n° 3 (Doc. 469 (2015-2016) N° 2), qui vise à insérer un nouveau considérant G.

L'amendement n° 3 (Doc. 469 (2015-2016) N° 2) déposés par MM. Hazée et Dodrimont est rejeté par 8 voix contre 4.

Nous allons voter sur l'amendement n° 1 (Doc. 469 (2015-2016) N° 3), qui vise à modifier le considérant N.

L'amendement n° 1 (Doc. 469 (2015-2016) N° 3) déposé par MM. Dodrimont et Hazée est rejeté par 8 voix contre 4.

Nous allons voter sur l'amendement n° 1 (Doc. 469 (2015-2016) N° 4), qui vise à compléter le considérant Q.

L'amendement n° 1 (Doc. 469 (2015-2016) N° 4) déposés par MM. Hazée et Dodrimont est rejeté par 8 voix contre 4.

Nous allons voter sur l'amendement n° 2 (Doc. 469 (2015-2016) N° 4), qui vise à modifier le considérant R.

L'amendement n° 2 (Doc. 469 (2015-2016) N° 4) déposés par MM. Hazée et Dodrimont est rejeté par 8 voix contre 4.

Nous allons voter sur l'amendement n° 3 (Doc. 469 (2015-2016) N° 4), qui vise à insérer un nouveau point V après le U.

L'amendement n° 3 (Doc. 469 (2015-2016) N° 4) déposés par MM. Hazée et Dodrimont est rejeté par 8 voix contre 4.

Les amendements n° 1 et 2 (Doc. 469 (2015-2016) N° 5) déposés par MM. Dodrimont et Hazée sont retirés par leurs auteurs.

Nous allons voter sur l'amendement n° 3 (Doc. 469 (2015-2016) N° 5), qui vise à compléter le point 2.

L'amendement n° 3 (Doc. 469 (2015-2016) N ° 5) déposés par MM. Dodrimont et Hazée est adopté à l'unanimité des membres.

Nous allons voter sur l'amendement n° 4 (Doc. 469 (2015-2016) N° 5), qui vise à compléter le point 4.

L'amendement n° 4 (Doc. 469 (2015-2016) N ° 5) déposés par MM. Dodrimont et Hazée est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 5 (Doc. 469 (2015-2016) N° 5) déposé par MM. Dodrimont et Hazée est retiré par ses auteurs.

L'amendement (Doc. 469 (2015-2016) N° 9) déposé par MM. Collignon, Fourny, Hazée et Dodrimont est adopté à l'unanimité des membres.

Les amendements n° 6 et 7 (Doc. 469 (2015-2016) N° 5) déposés par MM. Dodrimont et Hazée sont adoptés à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 8 (Doc. 469 (2015-2016) N° 5) déposé par MM. Dodrimont et Hazée est rejeté par 8 voix contre 4.

Les amendements n° 1 et 2 (Doc. 469 (2015-2016) N° 6) déposés par MM. Hazée et Dodrimont sont rejetés par 8 voix contre 4.

L'amendement (Doc. 469 (2015-2016) N ° 7) déposé par MM. Dodrimont et Hazée est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 1 (Doc. 469 (2015-2016) N° 8) déposé par MM. Hazée et Dodrimont est rejeté par 8 voix contre 4.

L'amendement n° 2 (Doc. 469 (2015-2016) N ° 8) déposé par MM. Hazée et Dodrimont est adopté à l'unanimité des membres.

L'amendement n° 3 (Doc. 469 (2015-2016) N° 8) déposés par MM. Hazée et Dodrimont est rejeté par 8 voix contre 4.

Nous allons voter sur l'amendement n° 4 (Doc. 469 (2015-2016) N° 8), qui vise à remplacer le point 8. Je vais le lire. Le point 8 est remplacé par le texte qui suit : « 8 ° de présenter au plus vite au Parlement sa réforme du décret Sols et d'assurer dans l'ensemble des textes... ».

L'amendement n° 4 (Doc. 469 (2015-2016) N° 8) déposés par MM. Hazée et Dodrimont est rejeté par 8 voix contre 4.

Je pense que nous avons voté l'ensemble des amendements ; le n° 9 a été fait au moment où l'on est arrivé là.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons maintenant voter sur l'ensemble de la proposition de résolution visant à définir des recommandations dans le cadre de l'affaire de détournement à l'Office wallon des déchets (OWD) et à améliorer la coopération entre services au sein de la Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (DGO3), déposée par MM. Fourny et Collignon (Doc. 469 (2015-2016) N° 1) telle qu'amendée.

La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je voudrais préciser que nous ne soutiendrons pas, à regret, le texte qui nous est proposé. Nous pensons avoir fait preuve de volonté constructive en proposant une série d'améliorations à celui-ci.

Dès le départ, le ton était donné avec le refus d'auditions supplémentaires. Cela a emporté une décision plus d'abstention que de refus par rapport au texte. Maintenant, vu le peu de succès rencontré par nos propositions d'amendement et, singulièrement, je prends le règlement en exemple, le dernier point qui fait état de la volonté du Gouvernement de nous présenter au plus vite le décret Sols et à voir que même ce point ne pouvait pas rencontrer l'agrément de la majorité, nous place dans une position que nous ne pouvons pas aller vers ces recommandations, qui perdent de leur consistance de par les refus systématiques de plusieurs de nos amendements.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Dans le même sens, je suis assez déçu de ce travail auquel nous nous étions livré, un travail qui a duré plusieurs semaines, avec un certain nombre d'éléments mis au jour, dont une part a été reprise dans la résolution déposée initialement, mais dont une part n'a pas pu être intégrée.

On a cherché – c'est une pente, mais c'est sans doute une pente que l'on finira par regretter – à être constructifs, aussi bien dans les auditions à essayer de faire émerger des éléments, sans tabou, aussi bien dans les amendements, en cherchant, de façon extrêmement ciblée, sans caricature aucune, à amener un certain nombre d'éléments. Que certains ne plaisent pas, parce qu'ils font écho à d'autres, je peux encore le comprendre, mais que certains points qui semblaient faire consensus lorsque l'on était dans le discours ambiant soient eux-mêmes rejetés – je pense à la nécessité d'une enquête disciplinaire par rapport à un certain nombre de pratiques mises au jour et puis de voir ce qu'il en est, je pense à cette question des conflits d'intérêts, même pour des mandataires dans les organismes d'intérêt public – des éléments qu'il paraissait assez évident à mettre au jour et à régler et que ceux-là ne puissent pas recevoir un consensus, c'est très décevant.

Nous ne pourrons pas soutenir cette résolution. Nous reviendrons certainement avec l'un ou l'autre point pour espérer s'abstenir sur ce texte lors de la séance plénière, mais il sera temps là de voir exactement ce qu'il en est.

Il y aura une seconde session pour certains points ciblés et ainsi apporter le soutien par rapport à un certain nombre d'éléments qui sont, eux, pertinents dans le texte. Qu'un certain nombre soient mis de côté ou que certaines affirmations problématiques soient maintenues dans le texte, malgré le plaidoyer que l'on a cherché ici à rendre constructif et mesuré, ce n'est pas à la mesure du dossier, au travail que cela a représenté pour les uns et les autres et à l'impact dans la population de ce qui a été découvert dans cet Office wallon des déchets.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Nous soutiendrons sans réserve ce texte que nous avons coécrit avec M. Collignon et qui est l'aboutissement d'un travail de fond effectué par cette commission. Je ne peux que me féliciter de l'ambiance de travail dans laquelle les choses se sont construites.

La présente résolution donnera une voie claire et rendra un avenir beaucoup plus serein, plus transparent à cet office qui aura une nouvelle vie et une autre destinée, demain, dans la manière dont les dossiers seront gérés.

L'acte positif que nous avons accompli aujourd'hui invite instamment le Gouvernement à agir. Je me réjouis

également que, parallèlement, ce Gouvernement, au travers des ministres Di Antonio et Lacroix, ait pris le taureau par les cornes et mis en place toute une série de mesures qui seront structurelles et qui permettront, demain, d'éviter le type de dérapage que nous avons connu et qui n'a pas fait l'honneur de l'administration et, au contraire, a jeté l'opprobre sur tout le monde alors que les amalgames doivent être évités. Nous avons une administration qui travaille bien et l'ensemble des agents qui y travaillent ne doivent pas être salis, comme certains ont voulu parfois le faire au travers des déclarations qui ont été faites.

Je ne partagerai pas non plus le point de vue qui vient d'être développé selon lequel ce texte aurait été incomplet. Au contraire, je déplore les inexactitudes qui ont été développées, les contrevérités développées au regard de ce que nous avons pu entendre, tant sur les faits que sur les procédures.

Je reviens encore avec les expressions que nous avons eues à l'entame de notre commission sur des errements en termes d'application des règles de droit, des appréciations incorrectes qui sont faites du Code d'instruction criminelle, l'application des principes de droit, franchement, cela ne grandit pas toujours le Parlement et les auteurs de tels propos et je me réjouis que cette résolution ait pu aboutir à ce qu'il y ait une objectivation de la situation et que les recommandations amèneront demain cette administration à un nouveau devenir.

Rendez-vous – non pas dans 15 jours puisque la majorité soutiendra ce texte ; je vous invite à relire le texte dans son caractère entier et complet – au Parlement fin d'année afin d'évaluer l'ensemble des recommandations qui ont été faites et qui permettront de redorer l'image de cet organisme et d'améliorer son mode de fonctionnement.

M. le Président. - La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). - Puisque l'on inaugure une nouvelle coutume d'interpréter les votes à venir, je vais aussi prendre ma part.

Tout d'abord, je pense qu'il y a malgré tout une ambiance constructive relativement à la proposition de résolution, même si l'on n'est pas toujours d'accord, c'est le travail de l'opposition. L'attitude était prévisible, parce que, faites le compte, on a intégré un certain nombre d'arguments. On peut toujours regretter ci et là, mais il faut être précis dans ce que l'on demande. Je pense que la commission a consacré 34 heures par rapport à l'ensemble des dysfonctionnements que l'on a repérés.

Par ailleurs, je pense que c'est aussi un signe, c'est une résolution qui émane du Parlement. Je regrette que l'opposition ne fasse pas un geste et qu'à tout le moins, elle ne s'abstienne, c'eût été élégant. Elle ne le fait pas, nous en prenons acte.

Le balisage demandé dans cette résolution, ce qui est évoqué en termes de recommandations, est extrêmement précis. Je regrette aussi que l'on banalise le travail de ceux qui l'ont écrite, relativement à un rapport extrêmement long, pour des propos qui n'ont pas toujours été cohérents. D'accord, on était la nuit, je n'en disconviens pas. Ceci étant, il faut bien reconnaître que le travail n'a pas été facilité par la volonté de parfois faire un feuilleton qui n'en était pas un. Ce qui m'intéresse, c'est que l'administration wallonne fonctionne, que l'on ne jette pas l'opprobre sur des fonctionnaires qui, à n'en pas douter, essayent de faire fonctionner le mieux possible la Wallonie. Je pense qu'il fallait éviter les amalgames. Il fallait également sortir avec des propos constructifs pour le futur ; ce que fait cette résolution.

Cela ne veut pas dire que, demain, nous ne nous retrouverons pas sur d'autres thèmes et d'autres thématiques. Le contrôle du Gouvernement continue, les interpellations et les questions continuent. Les éventuelles auditions peuvent également continuer. Je crois qu'il faut clore un chapitre et exprimer des recommandations extrêmement précises que le Parlement formule aux ministres de tutelle.

Je me réjouis du travail commun effectué à ce niveau.

M. le Président. - M. Dodrimont a également demandé la parole. Souhaitez-vous vous exprimer avant M. le Ministre, qui lui aussi a demandé à dire un dernier mot ? On donne d'abord la parole au ministre. D'accord ?

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Je remercie tous ceux qui ont participé à ce travail. C'est un travail conséquent si l'on y ajoute toutes les heures d'audition, puis toute la préparation de ces résolutions. Je crois que le cahier des charges, maintenant, est établi ; il est connu.

C'est un gros travail qui attend le Gouvernement. Il ne faut pas sous-estimer ce que peut représenter une réforme telle que celle-là. Cela bousculera un des très gros services, une centaine de personnes, toute une série de choses établies depuis près de 20 ans. J'aurai à cœur de faire aboutir les réformes précises demandées. Ce qui est précisé dans cette résolution est à la fois exigent, mais dans des délais acceptables. On s'engage à les respecter.

Je vous signale également, vous avez pu le constater, que ce travail est déjà en cours aujourd'hui pour les

aspects les plus urgents. Nous allons terminer ce travail dans les délais, comme prévu.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Comme dirait Christophe Dechavanne : « On se calme ! ». La majorité n'a pas à se gargariser de ce qui vient d'être fait ici. Il faut un peu avoir l'humilité de se replonger dans le début de ce dossier et les faits qui ont amené ce Parlement, cette majorité, à prendre le taureau par les cornes. Il faut être un peu humble par rapport à cette situation.

Monsieur Collignon, vous avez l'impression d'avoir franchi l'Everest en disant : « On ferme un chapitre, c'est terminé ».

(Réaction de M. Collignon)

Non, je ne déforme pas vos propos. Vous avez dit : « On clôt un chapitre ». Ce sont, textuellement, les mots que vous avez employés. Si je lis *L'Avenir* d'aujourd'hui et que je prends...

(Réaction de M. Collignon)

Je suis désolé, mais cet article, il vient à un moment, Monsieur Collignon, où vous devez vous poser des questions sur le rôle de chacun dans cette majorité, vous devez vous poser des questions sur le fait que le travail de M. le Ministre ne soit pas en concordance avec celui de vos parlementaires. Il y a un parlementaire qui dénonce toute une série de dysfonctionnements dans une administration ; le chapitre est très loin d'être clôt. Il faut faire preuve d'un peu d'humilité par rapport à la situation.

M. Collignon (PS). - C'est la marque du MR depuis le début de cette législature. C'est l'humilité qui vous caractérise. Vous êtes un peu fatigant. J'en ai ras le bol de votre groupe et de votre ton.

M. Dodrimont (MR). - Je pense que M. le Président m'a donné la parole, Monsieur le Président de groupe ; je vais aller jusqu'au bout de mon propos.

(Réaction de M. Collignon)

Je suis désolé, mais la manière dont vous venez une nouvelle fois d'intervenir, c'est une manière d'essayer de jeter un nouveau voile, c'est un écran de fumée en disant : « On a terminé toute la problématique des déchets, tout va bien ».

(Réaction de M. Collignon)

C'est ce que vous avez dit.

M. le Président. - Je propose que M. Dodrimont ait la parole. S'il y a d'autres expressions après, tout le monde peut prendre la parole.

M. Dodrimont (MR). - C'est ce que vous laissez sous-entendre, je ne peux pas laisser passer cela.

(Réaction de M. Collignon)

Comme je ne peux pas passer votre théorie de dire que l'on a passé 34 heures sur ce dossier ; ces heures sont chères aux citoyens wallons : 34 heures pour 2 millions d'euros.

(Réactions dans l'assemblée)

Pour essayer de comprendre les errements d'une administration que vous dirigez depuis des décennies, c'est très cher payé pour le citoyen wallon ; je tiens à vous le dire.

Il faut faire un peu profil bas et se dire qu'il y a du travail. Le travail peut être accompli par la majorité. Aujourd'hui, on a montré dans l'opposition que l'on pouvait être à vos côtés pour tenter d'améliorer les choses. Il y a encore toute une série de choses que vous ne voulez pas entendre, pas voir, pas accompagner. On y reviendra.

Monsieur Collignon, le chapitre est loin d'être clos. Déjà rien qu'aujourd'hui, avec l'article de M. Sampaoli, on peut déjà poser 15 questions parlementaires pour se demander si c'est bien possible qu'une telle situation existe en Wallonie en 2016, malgré les soi-disant efforts de la majorité ou de la coalition, comme aime à l'appeler M. Hazée.

(Réaction de M. Fourny)

Monsieur Fourny, on a entendu aujourd'hui de votre part toute une série d'inepties. Je souhaiterais vous conseiller d'aller dans une voie un peu plus humble de manière telle à ce que l'on accomplisse un travail parlementaire qui sera digne d'intérêt pour le citoyen.

Vous avez voulu répondre partiellement, ci et là, à l'une ou l'autre de nos propositions. On n'est pas allé dans le fond, on n'est pas allé jusqu'où nous pensions que l'on devait aller par rapport à ce dossier. C'est votre choix, mais le chapitre, Monsieur le Président, est loin d'être clos contrairement à ce que M. Collignon laisse sous-entendre avant le vote sur ce point.

M. Collignon (PS). - Cela indique au moins une chose : quand vous lisez un livre, vous vous arrêtez au premier chapitre.

(Réactions dans l'assemblée)

M. le Président. - J'ai l'impression que les provocations mutuelles n'apporteront rien au débat, mais crisperont plutôt le déroulement de ce qui reste à faire aujourd'hui.

(Réactions dans l'assemblée)

Nous avons eu suffisamment d'occasions pour allumer le feu. Il doit maintenant arriver le moment de terminer les travaux en considérant les annexes et les auditions sont annexées au rapport.

L'ensemble de la proposition de résolution telle qu'amendée est adopté par 8 voix contre 4.

Confiance au président et au rapporteur

M. le Président. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, au président et aux rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE MME BALTUS-MÖRES À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA SUPPRESSION DE LIGNES TEC »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Baltus-Möres à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « la suppression de lignes TEC ».

La parole est à Mme Baltus-Möres pour poser sa question.

Mme Baltus-Möres (MR). - Monsieur le Ministre, je me suis rendue dernièrement à Eupen à une conférence sur « les moyens de transport du futur ». Lors de cette conférence, j'ai pu entendre qu'il était envisagé de supprimer des lignes TEC. Il semblerait que cette mesure vise les zones rurales.

Est-ce la bonne solution de priver de moyen de transport les citoyens vivant dans les campagnes wallonnes ?

Pouvez-vous d'ores et déjà m'indiquer quelles sont les lignes visées ?

De plus, le nouveau contrat de service public des TEC nous arrivera en 2017 et je m'étonne de ne pas en entendre parler davantage. Pouvez-vous m'indiquer où en est la rédaction de celui-ci ?

Y aura-t-il des changements ou des adaptations du contrat actuel ? Si oui, pouvez-vous m'indiquer lesquels ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Madame la Députée, aucune ligne du TEC Liège-Verviers n'est visée par une suppression, que ce soit en milieu rural ou en milieu urbain ; rien de prévu à ce niveau-là.

En ce qui concerne le contrat de service public, celui-ci arrive à son terme au 31 décembre 2017. Les orientations du prochain contrat d'application à partir de janvier 2018 seront établies notamment sur base d'une évaluation du contrat actuel. On a encore presque 20 mois pour ce nouveau contrat de gestion. En ce qui concerne ce que je pourrais qualifier de rumeur concernant les suppressions de lignes, il n'y a rien de prévu de manière structurelle, aujourd'hui.

M. le Président. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour cette clarification. Je suis étonnée d'avoir entendu tout le contraire lors de cette conférence. Ces personnes pouvaient le savoir, car elles ont dit que c'était communiqué dans le cadre de la formation des conseillers en mobilité de la Région wallonne. C'était déclaré et communiqué comme un secret de polichinelle. C'est pour cela que je demandais comment c'était possible qu'il soit communiqué, qu'à partir de 2020, beaucoup de lignes TEC ne plus circuleront dans les campagnes wallonnes. Vous me dites que ce n'est pas correct, que toutes les lignes seront gardées. C'est bien et j'espère que ce sera la vérité.

(M. Dodrimont, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES PROPOSITIONS DE MODIFICATION DE CALCUL DE LA TAXE KILOMÉTRIQUE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « les propositions de modification de calcul de la taxe kilométrique »

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Ministre, récemment, vous annonciez publiquement que, pour améliorer et fluidifier la circulation, la taxe au kilomètre pourrait être revue à la baisse en heures creuses, afin d'inciter les camions à rouler avant ou après les embouteillages autour de Bruxelles. Venant d'un

ministre régional qui a la Mobilité et les Transports dans ses attributions, cette annonce a suscité un grand intérêt auprès des usagers et des professionnels.

Vous interrogeant précédemment sur le sujet, vous m'indiquiez, je cite : « Ma proposition de modification du prélèvement kilométrique sur les camions afin de favoriser l'utilisation des axes les plus embouteillés en dehors des heures de pointe est tenue par des délais prescrits dans les accords entre Régions. En effet, les modifications apportées au tarif par une Région doivent être notifiées aux autres Régions au moins quatre mois avant que ces modifications n'entrent en vigueur. Ce délai n'est que d'un mois pendant la première année où le prélèvement kilométrique est opérationnel. Par rapport à l'opérateur privé qui a développé et qui exploitera le système de perception pour le compte de la Région et de la SOFICO, les modifications ne peuvent être demandées que tous les six mois minimum ».

Cette perspective a-t-elle été abordée par le Gouvernement wallon ? Le cas échéant, quelle est sa position sur le sujet ?

Votre proposition sera-t-elle intégrée dans le calcul de la taxe kilométrique ? Le cas échéant, quand ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, la perspective d'une modification des tarifs de la redevance kilométrique pour les poids lourds, qui introduirait une différenciation tarifaire selon le moment de la journée, n'a pas encore été abordée par le Gouvernement puisque cette proposition a été formulée en Comité exécutif des ministres de la Mobilité – donc l'ensemble des ministres de la Mobilité – et qui était placée dans le contexte du débat sur les embouteillages à Bruxelles.

Cette différenciation tarifaire concerne relativement peu le Gouvernement wallon, puisque si l'on veut favoriser la circulation en dehors des heures de pointe pour les camions à l'entrée de Bruxelles, cela ne concernerait que quelques kilomètres du réseau wallon, mais essentiellement le réseau bruxellois.

Néanmoins, il y a eu un intérêt de Bruxelles. Le ministre de la Mobilité comprend bien tout l'intérêt d'essayer d'envoyer les camions dans d'autres heures que les heures de pointe. Les tronçons à favoriser en dehors des heures de pointe se situent, pour une large partie, en Région bruxelloise et pour quelques pour cent aussi en Région flamande ; raison pour laquelle le lieu de discussion était le Comité exécutif des ministres de la Mobilité.

Au-delà des dispositions prescrites par l'accord de coopération, une stabilité du système et une évaluation du fonctionnement actuel, sur base d'une période suffisamment longue pour être représentative, constituent des préalables à toute éventuelle modification de cet ordre. Pendant les six premiers mois, on ne peut rien modifier. Nous avons six mois devant nous, depuis le 1er avril, pour vérifier si les choses doivent être modifiées et si le fait de favoriser la circulation en dehors des heures de pointe pour les camions peut contribuer à résoudre le problème bruxellois actuel.

C'est dans ce contexte qu'il faut lire ma proposition qui sera de nouveau débattue dans le cadre du futur Comité exécutif des ministres de la Mobilité prévu le 27 mai, si je ne me trompe pas.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je prends acte qu'il s'agit d'une réflexion prise au niveau du Comité exécutif des ministres de la Mobilité réunissant les Régions sur le thème notamment de la taxe kilométrique. Je tiens également à insister sur l'accord pris entre les Régions, à savoir que toute modification prise par une Région doit être notifiée aux autres Régions, faute de quoi la notification du règlement ne s'appliquera pas. À l'heure actuelle, le Gouvernement wallon n'a pas encore été saisi de la question. Il reste la proposition, jusqu'à présent, qui reste au niveau du stade de la réflexion.

Vous me dites que vers le 28 mai, cela pourrait être concrétisé. Nous verrons. Ce sera à coup sûr que je vous réinterrogerai après le 28 mai.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA CRÉATION DE PARKINGS DE COVOITURAGE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « la création de parkings de covoiturage ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Ministre, aujourd'hui, 1 800 places sont réparties dans une trentaine de parkings partout en Wallonie sont mises à disposition gratuitement. Ce réseau est amené à s'étoffer. En janvier dernier, vous avez lancé un appel aux pouvoirs publics, communes et provinces, à conclure des conventions pour la mise à disposition de parkings à l'instar des entreprises privées.

À ce jour, 57 communes ont déjà répondu favorablement à cet appel. C'est ce qui ressort d'une réponse à une question écrite que je vous posais. La réponse est encourageante, car elle traduit que les communes sont prêtes à jouer le partenariat avec les provinces et la Région wallonne.

Avez-vous pu analyser plus finement les réponses des communes en calculant les montants budgétaires dont vous aurez besoin pour donner une suite favorable à toutes les demandes qui vous parviennent ? Le cas échéant, de combien auriez-vous besoin ? Quelle est l'enveloppe budgétaire disponible ?

Également, vous demandez de nous esquisser en grandes lignes le type de demandes qui vous ont été adressées. S'agit-il essentiellement de parkings situés à l'entrée des villes ou le long des autoroutes ?

Disposez-vous d'une analyse géographique des réponses ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, comme vous le mentionnez, pour développer davantage le réseau de parkings de covoiturage wallon, j'ai placé la priorité au niveau de la valorisation des parkings publics en lançant, en janvier 2016, un appel aux communes wallonnes. Le projet rencontre un véritable succès. En effet, à ce jour, 90 communes ont déjà manifesté leur intérêt pour ce réseau. Le travail visant à établir les conventions et les plans de signalisation est en cours.

Tous les partenariats s'inscrivent dans une seule logique et selon les mêmes modalités :

- le partenaire communal met à disposition des covoitureurs, à titre gratuit, des places de parkings dont il conserve la gestion ;
- les panneaux sont fournis par la Région et le partenaire prend en charge le placement de la signalisation sur son parking ;
- chaque parking est encadré par une convention spécifique qui précise l'ensemble de ces modalités.

Cette formule efficace ne nécessite qu'un budget très réduit et limité à deux postes. D'une part, un complément de subside à l'ASBL Taxistop qui assure le démarchage des communes et qui réalise les plans de signalisation des parkings, le budget est de l'ordre de 25 000 euros. D'autre part, la fourniture des panneaux de signalisation placés par les gestionnaires de voiries en fonction des voiries concernées, communes ou DGO1, le budget est de l'ordre de 65 000 euros.

Les parkings proposés par les communes sont très variés. L'idée est que la pratique du covoiturage se diffuse partout, y compris dans des communes plus rurales ou plus éloignées des grands axes.

Mon objectif de mise en place de solutions innovantes et alternatives de la mobilité, comme le covoiturage, est en bonne voie, et ce, à moindre coût pour les pouvoirs publics.

Vu le succès rencontré par l'opération, nous allons faire une pause après ces 90 communes parce que nous allons avoir plus de 2 000 places disponibles et l'idée de la suite de la convention Taxistop est d'assurer la promotion de tout ce qui existera. Là, les 2 000 places, il faut maintenant les remplir. L'objectif est atteint en termes de création de parkings rien qu'avec les conventions existantes aujourd'hui, on a de quoi faire pendant quelques années.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je tiens à remercier le ministre pour la réponse. Le fait qu'il y ait 90 communes qui se sont engagées dans cette voie est un signe très encourageant. C'est plus qu'une commune sur trois qui souhaite s'engager dans le covoiturage et ainsi contribuer à résoudre un problème en matière de mobilité. Notamment à la problématique et les embouteillages quotidiens que nous rencontrons, d'une part, et de la problématique des gaz à effet de serre, d'autre part.

Vous dites que cette initiative peut être réalisée avec un budget tout à fait maîtrisable ; tant mieux. Je ne sais pas de quel ordre de grandeur le budget global doit être, mais cela doit couvrir un montant entre 10 et 20 millions d'euros pour réaliser l'ensemble des 90 parkings. Cela dépend aussi de la manière avec laquelle on les équipera.

Vous avez, d'autre part, raison de faire la promotion par rapport à cet outil une fois qu'il existe. J'espère que toute commune qui aura introduit une demande pourra être servie et que l'on ne passe pas au problème que l'on a discuté d'un autre secteur. Notamment dans le secteur du logement où bon nombre de communes ont introduit des programmes d'encrage communal alors que le Gouvernement, précédent cette fois-ci, a du faire une sélection parmi les programmes rentrés tout en reprochant les communes qui ne faisaient pas suffisamment d'efforts qu'elles allaient être pénalisées.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA RÉSERVATION D'UNE BANDE POUR LE COVOITURAGE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « la réservation d'une bande pour le covoiturage ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Ministre, il y a quelques semaines, avec d'autres mandataires du cdH, vous présentiez une série de propositions pour améliorer la mobilité en Wallonie. Je souhaiterais revenir avec vous sur la mise en œuvre de certaines.

D'abord, la mise en place de bandes d'autoroutes affectées au covoiturage, pour encourager les navetteurs à monter à plusieurs en voiture. Vous avez proposé de tester cela sur la bande de l'E411 déjà réservée aux bus, entre Louvain-la-Neuve et Delta. Le développement du Réseau express de covoiturage – RECO – via notamment la réservation de bandes autoroutières destinées au covoiturage, disiez-vous, requiert une concertation avec les Régions, ainsi que la mise en place d'un système de contrôle sur le respect de l'occupation multiple.

Où en est-on à ce sujet ? Disposez-vous d'une étude de faisabilité de la part du SPW ?

Des contacts ont-ils été pris avec les Gouvernements flamand et bruxellois ?

Qu'en est-il de la nécessaire modification du Code de la route relative à l'implémentation de cette mesure même pour une durée déterminée ?

D'autres tronçons sont-ils visés par cette initiative ? Le cas échéant, lesquels ?

Disposez-vous d'une analyse d'impact budgétaire quant à l'implémentation de cette mesure sur les autoroutes wallonnes ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, le développement du Réseau express de covoiturage, via notamment la réservation de bandes autoroutières destinées au covoiturage, requiert la mise en place d'un système de contrôle sur le respect de l'occupation multiple. Il est nécessaire de modifier le Code de la route afin d'intégrer ce type d'infraction, matière qui ressort des compétences du Gouvernement fédéral. Ce projet nécessite également la concertation avec les autres Régions.

Cela fait aussi partie de ce qui a été évoqué lors du premier Comité des ministres de la Mobilité et qui est, de nouveau, à l'ordre du jour d'ici une quinzaine de jours. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec M. Bellot que j'ai rencontré lundi dernier. L'ordre du jour : le RER, la suite du financement, le plan de transport, le lien SNCB-TEC, le tarif du prélèvement kilométrique et les bandes de covoiturage. Voilà quelques sujets à l'ordre du jour puisque, pour faire des bandes de covoiturage, il faut à la fois l'accord du Fédéral sur les aspects Code de la route-police. Deuxièmement, concernant des accords des différentes Régions qui seraient traversées, si l'on envisage, par exemple, entre Wavre et Bruxelles, une solution sur une bande, on va traverser la Région wallonne puis la Région bruxelloise, la Région flamande avant de revenir en Région bruxelloise.

Un état des lieux a été sollicité par mon collègue, M. Prévot, à l'administration des routes afin d'analyser la meilleure méthodologie de mise en œuvre. L'analyse de cette étude de faisabilité sera réalisée conjointement par mon cabinet et celui du ministre Prévot.

Lors du dernier Comité exécutif des ministres de la Mobilité, ce point était rappelé avec mes collègues et accueilli de manière relativement positive.

Je compte approfondir le sujet, notamment en ce qui concerne les aspects liés à la réservation d'une bande pour le covoiturage, lors de notre prochaine réunion qui se tiendra le 27 mai prochain.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je trouve que l'idée mérite d'être creusée. La question cruciale qui se posera est : que se passe-t-il et comment contrôler si des voitures avec une seule personne à l'intérieur utilise également cette bande ?

Allez-vous mettre des policiers à côté pour leur demander de sortir de la bande et d'en emprunter une autre ? Comment cela se passera-t-il ?

Cette question reste encore à creuser.

M. le Président. - Voilà qui est dit, je vous restitue la présidence, Monsieur Stoffels.

(M. Stoffels, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

INTERPELLATION DE M. DODRIMONT À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'ENREGISTREMENT ET L'IDENTIFICATION DES CHIENS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « l'enregistrement et l'identification des chiens ».

La parole est à M. Dodrimont pour développer son interpellation.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Président, tout en précisant qu'il s'agit d'une interpellation, au cas où un collègue voudrait se joindre sur cette thématique ; peut-être M. Crucke ou un autre, je ne le sens pas nécessairement chaud sur la question.

Monsieur le Ministre, nombreux sont, malheureusement aujourd'hui, les cas relatés par la presse, de trafics frauduleux en matière d'importations de chiots. Ceux-ci proviennent d'élevages où les femelles reproductrices sont élevées dans des conditions de soins, d'hygiène et d'infrastructures déplorables et ne correspondent pas aux normes applicables chez nous – je signale également que ces conditions douteuses d'élevage existent chez nous, mais le débat n'est pas là aujourd'hui, nous y reviendrons probablement dans un avenir proche.

Afin de contourner les obligations imposées par la Belgique pour l'importation de chiens, certains éleveurs recourent soit à l'importation clandestine, soit à l'importation non clandestine pourtant également illégale.

L'importation est clandestine quand le chiot n'est pas pucé et n'a pas de passeport au moment de passer la frontière. L'importation s'avère aussi clandestine quand le chiot est pucé, accompagné d'un passeport étranger qui sert de couverture en cas de contrôle et pourtant n'est pas déclaré dans le système Traces. Dès l'arrivée du chiot chez nous, le passeport étranger est détruit et est remplacé par un passeport belge dans lequel le numéro du transporteur du chiot est collé.

L'importation est non clandestine, mais illégale quand le chiot est pucé, dispose d'un passeport étranger et est répertorié dans le système Traces, mais ses conditions d'élevage du pays d'origine ou d'importation sont en infraction avec les obligations légales belges ; donc dans les deux systèmes, on est en infraction.

En Flandre, le nombre d'importations non clandestines aurait diminué de 17 % en 2015 par rapport à 2014, alors que le nombre d'enregistrements de chiens n'a diminué que de 1 % ; ce sont les chiffres avancés par votre homologue flamand en date du 3 février dernier.

Qu'en est-il en Wallonie ? Si l'on dispose de ces chiffres au-delà de la frontière linguistique, peut-on en connaître les chiffres applicables à notre Wallonie ? Ce constat est-il identique – donc, cette diminution d'importations non clandestines par rapport au nombre d'enregistrements ?

On peut se demander si la production belge a d'un coup explosé. Le nombre de chiens transitant par la filière clandestine pour être ensuite « blanchis » en chiens belges, cela connaît-il un succès certain ?

On peut imaginer qu'il y ait un transfert de procédure pour correspondre plus ou moins au prescrit légal, mais tout en restant, malgré tout, en infraction.

Monsieur le Ministre, comment comptez-vous combattre le trafic illégal et le trafic non clandestin – mais également illégal – de chiots ?

Ne faudrait-il pas se diriger vers une harmonisation du système d'identification et d'enregistrement au niveau européen ?

Si cette mesure peut prendre du temps, n'existe-t-il pas une mesure beaucoup plus rapide à mettre en place ?

Êtes-vous favorable à l'identification de la maman lors de tout enregistrement de chien ?

Le contrat relatif à la gestion de base de données – le fameux DogID – se termine fin 2016. Les travaux relatifs à l'attribution d'un nouveau marché public ne sont-ils pas l'occasion d'intégrer cette obligation de mentionner l'identité de la maman lors de l'enregistrement d'un chien ? Ce qui mettrait fin aux pratiques que je viens de tenter de dénoncer.

Comptez-vous inclure cette obligation dans le cahier des charges du nouveau contrat de gestion de la base de données ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, la Belgique impose des normes de bien-être animal dans les élevages, y compris lorsque des éleveurs belges commercialisent des chiens ou des chats provenant d'élevages d'autres pays.

Concernant le commerce illégal, il est par essence difficile d'en obtenir une évaluation précise. Cependant, je tiens à souligner que les éleveurs agréés belges sont régulièrement contrôlés et nos services d'inspection

n'ont pas constaté d'importations irrégulières à leur niveau.

Vous mentionnez la possibilité que des chiens passent la frontière sans remplir les conditions d'importation requises. Cette matière relève en fait des autorités fédérales sanitaires et non du bien-être animal ; je ne dispose pas d'agents pour le contrôle des animaux aux frontières.

Je tiens à ce que la Wallonie continue à défendre de hauts standards de bien-être animal et obtienne des avancées sur une harmonisation européenne. C'est un message que nous essayons de faire passer dans les différentes concertations au niveau européen. Nous travaillons dans ce sens avec les autres Régions du pays. Nos administrations travaillent de concert, notamment dans l'attribution, pour la fin de cette année 2016, du marché pour la base de données d'enregistrement des chiens.

Les détails techniques et exigences sont examinés par les experts en pesant la charge administrative et la plus-value pour le bien-être de nos animaux de compagnie ; on est sur le point d'avoir un accord entre les trois Régions pour cette base de données d'enregistrement commune pour lancer le marché. J'ajouterai que, suite à votre question et vérification faite rapidement sur ce qui se passait dans d'autres pays, j'ai signé une note verte à destination de l'administration pour étudier la plus-value, l'intérêt de l'identification de la maman dans ce système. Il semble que cela pourrait nous aider, mais dans un premier temps, l'administration il y a quelques mois, avait plutôt évacué la question ; je crois que la Flandre n'était pas très demanderesse.

Enfin, on réétudiera cela de près, c'est le bon moment pour le faire puisque l'on est en train de conclure cette base de données et ce travail en commun avec les autres Régions.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je tiens à remercier M. le Ministre pour sa réponse. En effet, j'ai évoqué les cas d'importations clandestines et non clandestines, mais tout aussi illégales. Si l'identification de la mère du chiot pouvait intervenir, ce serait déjà plus compliqué pour passer à travers les mailles du filet. J'aurai l'occasion de revenir vers vous pour avoir quelques précisions sur la suite donnée à votre note verte. Si celle-ci a déjà été envoyée, vous me voyez ravi du suivi que vous donnez à cette interpellation et je tiens à vous en remercier.

M. le Président. - L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. LECERF À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA PROBLÉMATIQUE DU CADRE ÉOLIEN »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Lecerf à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « la problématique du cadre éolien ».

La parole est à M. Lecerf pour poser sa question.

M. Lecerf (MR). - Monsieur le Ministre, nous sommes régulièrement interpellés par des communes qui se sentent démunies et impuissantes face à des avalanches – parfois – de demandes, puisque certaines communes relatent plus de 100 demandes simultanées avec des dossiers qui en sont à différents stades et la faiblesse des outils juridiques qui est en leur possession.

Ces communes ne sont pas contre l'éolien – ni contre le mix énergétique –, elles sont conscientes que si elles sont sollicitées, c'est qu'elles ont des atouts et qu'elles ont un rôle à jouer par rapport à cette problématique. Ce qu'elles voudraient surtout, c'est avoir des perspectives d'avenir et connaître un peu l'état d'avancement de la situation.

Si le CoDT a l'ambition d'encadrer partiellement l'implantation des éoliennes le long des voies de communication, j'aimerais savoir ce qu'il en est du décret éolien wallon que vous avez annoncé et – je suppose – sur lequel vous travaillez.

Que va-t-il contenir et réguler au niveau environnemental, au niveau aménagement du territoire, participation au capital et surtout, planification territoriale ? C'est cela qui intéresse le plus, finalement, les communes.

Allez-vous en profiter pour incorporer le cadre de référence éolien actualisé ?

Allez-vous, par un autre biais, renforcer la force juridique du cadre éolien existant ?

Ce cadre de référence éolien pourrait-il prendre en compte – est-ce dans vos objectifs actuels – les spécificités sous-régionales ? Je ne parle pas, ici, de communes, mais de zones plus larges que cela.

J'aimerais savoir quels sont vos objectifs par rapport à ces différents problèmes et vos objectifs en termes de calendrier par rapport à la problématique plus générale.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, la valeur du cadre de référence adopté par le Gouvernement le 11 juillet 2013 sème la confusion au sein de la population et des acteurs. En effet, si ce document est dénué de valeur réglementaire, il ne peut être ignoré des autorités compétentes. Aujourd'hui on a un document qui n'a pas d'autre valeur que d'être passé au Gouvernement.

En outre, il existe un paradoxe entre le CWATUPE et les zones d'exclusion du cadre de référence, selon le CWATUPE on peut faire des choses en certains endroits et le cadre de référence dit autre chose.

Par ailleurs, le cadre de référence reprend des dispositions en matière de protection des riverains et de la biodiversité qu'il n'est pas question de remettre en cause.

J'entends mettre fin à ce paradoxe et à la confusion entourant le cadre de référence par le biais de deux outils :

- le futur CoDT qui rend compatibles les éoliennes en zone agricole le long des principales infrastructures de transport et en zone d'activité économique avec le débat aussi sur certaines zones forestières dans certaines conditions ;
- un projet de décret « éolien » visant deux objectifs :
- encadrer l'implantation des éoliennes via des dispositions décrétales et réglementaires fixant des conditions issues du cadre de référence. Il y a une série de choses qui sortiront du cadre de référence pour se retrouver dans ce décret éolien, avec une partie dans le décret et une partie dans des arrêtés parce que tout ne va pas être décrétal ;
- favoriser l'investissement des pouvoirs publics et des riverains dans les parcs éoliens.

Ce sont les deux objectifs principaux.

Les principes essentiels régissant l'implantation des éoliennes seront ainsi dotés d'une valeur légale claire.

Les communes concernées par un projet pourront fonder leurs avis sur les pièces du dossier telles que, par exemple, l'étude d'incidences qui analyse les spécificités locales, ou « sous-régionales » selon vos termes, mais également sur les outils plus généralistes encadrant l'implantation des éoliennes.

Comme déjà précisé à maintes reprises devant cette assemblée, définir des sites éoliens est le travail des développeurs dont le choix est guidé en fonction du potentiel venteux, mais également en fonction de la maîtrise des différentes incidences du projet sur l'homme et l'environnement. Ce travail se fait au regard des circonstances spécifiques à chaque site, notamment sur base des résultats de l'étude d'incidences sur l'environnement.

Le rôle de la Région est de mettre à disposition des outils permettant d'effectuer ce choix de manière optimale avec une maîtrise raisonnée des différentes incidences sur l'homme et sur l'environnement.

Actuellement, le Gouvernement a marqué son accord de principe sur la présentation d'un projet de décret « éolien » et suite à cet accord, des consultations ont été lancées. Je devais avoir cet accord préalable puisque cela ne fait pas partie de la Déclaration de politique régionale de faire un décret éolien, mais je pense que mon collègue, M. Furlan, était fort attentif à ce que j'ai pu amener puisque nous avions besoin de clarifications si l'on veut à la fois développer le secteur et donc, rencontrer nos objectifs en matière énergétique.

Le contenu du futur décret éolien étant étroitement lié au contenu définitif du CoDT, il est prématuré de fixer un échéancier détaillé pour la mise en œuvre de celui-ci.

M. le Président. - La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - Merci, Monsieur le Ministre, pour ces détails et cet état de l'évolution du dossier. Je voudrais attirer votre attention sur la démarche de ces communes particulièrement impactées qui essaient de réfléchir tout à fait de façon constructive et aimeraient que la réflexion – cela me fait un peu peur par rapport aux outils que l'on mettra en place – soit plus large que l'éolien.

J'aimerais avoir une vision plus mixte au niveau de l'énergie. J'ai un peu peur que l'on ne traite la problématique de l'éolien sans se préoccuper du reste. Maintenant, on glisse peut-être un peu vers votre collègue. Je comprends la démarche de ces communes et je la trouve relativement intéressante. Ils sont conscients qu'ils doivent faire un effort et participer pour diverses raisons, mais ils souhaiteraient le faire de façon concertée avec les autres possibilités ; je pense au solaire entre autres, mais pas seulement.

Il faut bien que l'on garde cela à l'esprit dans nos discussions, on peut y revenir dans le CoDT à l'occasion.

QUESTION ORALE DE MME BALTUS-MÖRES À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES PARCS ÉOLIENS EN FORÊT »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Baltus-Möres à M. Di Antonio,

Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « les parcs éoliens en forêt ».

La parole est à Mme Baltus-Möres pour poser sa question.

Mme Baltus-Möres (MR). - Monsieur le Ministre, lors de ma question écrite du 13 avril dernier, je vous avais interrogé concernant de la possibilité d'implantation de parcs éoliens dans les forêts. Malgré votre vœu de rendre cela possible par le biais du CoDT, la situation actuelle ne me semble pas satisfaisante.

Quelques communes, dont celle de Raeren, seraient intéressées d'implanter de l'éolien dans leurs forêts. Ce qui semble encore toujours être très difficile en Région wallonne est pourtant quotidien en Allemagne ; je m'y suis rendue pour me faire ma propre opinion sur les parcs en pleine forêt et au parc de Hilchenbach, j'ai pu constater que, quasiment, tous les problèmes que l'on pourrait voir sont faux. La nature et les animaux se sont rapidement habitués à leurs nouveaux voisins et le fait que la forêt ralentisse le vent pouvait également être démenti.

Monsieur le Ministre, j'aimerais connaître votre opinion. Si vous êtes en faveur de l'implantation d'éoliennes dans les forêts, tout en sachant que cela ne saurait être envisageable dans toutes les forêts en fonction de leur topographie ou de leur densité par exemple, pourquoi ne pas promouvoir cette piste déjà aujourd'hui ?

Qu'avez-vous déjà entrepris afin de soutenir et de promouvoir cette méthode en Région wallonne ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Madame la Députée, l'implantation d'éoliennes en milieu forestier génère plusieurs contraintes principalement liées à la hauteur des éoliennes de manière à minimiser les phénomènes de turbulences, respecter les critères de sécurité de la défense, ainsi qu'à son impact sur le milieu naturel et la biodiversité, tant en phase de chantier qu'en phase d'exploitation.

Compte tenu de ces éléments, l'implantation d'éoliennes en zone forestière au plan de secteur est plus complexe, mais n'est pas à exclure systématiquement notamment lorsque les éoliennes se situent en lisière forestière ou dans une zone pauvre en biodiversité et constituée de plantations de résineux à faible valeur biologique, et ce, d'autant plus si cette zone se situe à proximité d'une des principales infrastructures de communication.

Actuellement, je n'ai pas encore eu l'occasion de statuer sur un projet situé en zone forestière au plan de secteur. En fait, il n'y a aucun dossier déposé jusqu'ici qui ne soit arrivé jusque chez moi. Je peux penser qu'il n'y en a aucun qui a été déposé sur des éoliennes en zone forestière. Dans le cadre des débats actuels sur le CoDT, on ouvrira la porte à certaines possibilités, résineux, faible valeur biologique, proximité des infrastructures, certaines distances par rapport à ceux-là, c'est un premier pas. On pourrait évaluer le résultat parce qu'il faut déboiser pour les installer, on ne peut pas laisser le reboisement se refaire tout naturellement, il faut être prudents. On veut ouvrir une première porte, c'est une porte importante puisque les mettre en non dérogatoire au plan de secteur dans certains cas, cela donnera une capacité de l'ordre, immédiatement d'une cinquantaine de machines supplémentaires.

M. le Président. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Monsieur le Ministre, comme vous avez également dit dans votre réponse écrite, il y a un cadre définit par le CWATUPE, en particulier le mécanisme dérogatoire visé à l'article 127 § 3, et par la jurisprudence du Conseil d'État. Actuellement, on constate qu'il n'y a pas encore de parcs éoliens en forêt en Wallonie. C'est soit parce que cette méthode n'est pas encore assez connue, soit parce qu'elle est trop compliquée à réaliser ; il y a trop de bureaucratie, donc trop de coûts pour des communes intéressées ; c'est très dommage. Aujourd'hui, à nouveau, vous avez formulé quelques craintes et quelques problèmes. Par exemple, vous avez dit qu'il faut déboiser, oui, on doit déboiser un peu, mais si l'on voit ce que l'on peut gagner, c'est intéressant.

Comme je l'ai déjà dit dans ma question, on ne peut pas envisager cela dans toutes les forêts en fonction de leur topographie et densité, mais il y a des pistes intéressantes. Par exemple, à Hilchenbach, on peut même installer des chemins pédagogiques dans les forêts, pour expliquer aux jeunes et aux touristes, comment l'énergie des éoliennes fonctionne. C'est une piste très intéressante pour le tourisme également. On peut lier des idées intéressantes ici et pourquoi pas avancer un peu plus en Région wallonne.

(M. Dodrimont, Vice-président, reprend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE SITE DE L'EIB À DISON »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « le site de l'EIB à Dison ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Ministre, il y a quelques semaines, je vous ai adressé une question écrite sur le sujet et vous m'indiquiez, je cite : la Région wallonne, par son action sur les sites d'intérêt régional – SIR – comme le site d'EIB, prend à sa charge la réhabilitation de sites désaffectés et pollués et laissés à l'abandon par leurs anciens propriétaires. Ce processus peut prendre des années avant de voir de nouvelles activités se développer. Durant cette période, la Région wallonne assume la gestion quotidienne qui incombe à tout propriétaire en clôturant et en interdisant l'accès au site. Lorsque des dépôts clandestins de déchets sont observés, elle en assume la gestion sans pour autant disposer de moyens physiques pour y répondre. En effet, la législation actuelle impose à la Région de passer un marché public pour la gestion des dépôts clandestins, ce qui occasionne un délai d'intervention entre l'observation des faits et leur évacuation ».

Le risque est réel que les déchets une fois enlevés réapparaissent si la Wallonie ne procède pas rapidement à l'assainissement et ne donne pas à ce site une nouvelle affectation et un nouvel usage, d'autant plus que le site appartient à la Région.

Le nettoyage et l'enlèvement de déchets sur le site sont bien utiles, certes, mais ne constituent qu'une opération de façade, un embellissement pour camoufler un peu l'état de l'immeuble qui se trouve derrière.

Quand procédera-t-on aux travaux de fond que sont l'assainissement du site et sa préparation pour un autre usage ? Quels freins existent dans ce dossier ? Quel en sera son coût ? Où en est-on quant aux procédures administratives ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, pour rappel, mon cabinet a organisé une réunion avec toutes les parties prenantes le 9 octobre 2015.

Lors de cette rencontre, l'administration avait suggéré de charger l'ISSeP d'évaluer le coût du traitement de la poche de pollution qui pouvait constituer une menace grave. Cette évaluation est maintenant connue et se chiffre à un montant estimé à 600 000 euros.

La suite consiste, dès lors, à remettre ce site à la Direction des comités d'acquisition pour estimation et comme évoqué lors de cette même réunion, de vendre le site en l'état.

Au vu du coût lié aux enlèvements d'immondices régulièrement décriés par la commune de Dison – +/8 000 euros par trimestre – cette solution de vendre le site en l'état semble la meilleure solution, ce qui permettrait de résoudre les problèmes résultants des incivilités.

Enfin, si aucun candidat acquéreur ne se présente, la poche principale de pollution pourrait être assainie, sur base du montant estimé par l'ISSeP, et le site remis en vente après assainissement.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M.Stoffels (PS). - Je prends acte de la réponse du ministre qui préfère vendre le site sans l'assainir préalablement. J'espère qu'un acquéreur pourra être trouvé et qu'il marchera dans ces conditions. Si le site reste encore dans cet état pendant un certain temps, le problème de l'envahissement par des ordures de toutes sortes continuera à exister et vous obligera à faire le travail de ramassage des déchets à intervalle régulier, à chaque trimestre probablement sans que cela ne solutionne véritablement la situation.

Ne soyez pas étonné si je reste non seulement à la demande du bourgmestre de la commune de Dison, mais aussi par principe vigilant sur cette question.

(M. Stoffels, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA FIN DES SACS PLASTIQUE À USAGE UNIQUE EN WALLONIE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « la fin des sacs plastique à usage unique en Wallonie ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Ministre, si je puis me permettre, vous avez l'art d'affoler quelque peu nos amis de la grande distribution après vos sorties sur le cautionnement des canettes. Vous voici à présent avec une mesure que l'on peut saluer comme étant objectivement intéressante sur le plan environnemental puisque vous préconisez la fin des sacs plastique à usage unique en Wallonie.

Vous annoncez que les sacs plastique disparaîtront des caisses de supermarchés au 1er décembre 2016 pour ce qui concerne ceux à usage unique. Pour tous les autres sacs, c'est à partir du 1er mars 2017 qu'ils seront complètement bannis.

Si je parle de réaction du secteur de la grande distribution, c'est parce qu'ils viennent d'adresser à M. Stoffels et à moi-même un courrier s'inquiétant de cette mesure en parlant d'une mesure qui veut aller au-delà de ce que préconise la Commission européenne qui laisse le choix entre l'interdiction du sac plastique réutilisable ou rendre ce sac obligatoirement payant pour en réduire son emploi ; vous avez choisi une autre voie.

On peut comprendre les raisons qui vous poussent à aller vers ce choix. On a tous vu cette image de la tortue en train d'avaler un bout de plastique et certainement d'en crever par la suite. C'est inacceptable l'usage qui est fait de ce produit et surtout le fait qu'on le retrouve partout dans la nature et les conséquences telles que celles que je viens d'évoquer.

Néanmoins, Monsieur le Ministre, y a-t-il eu une concertation avec le secteur ? Non, puisque celui-ci s'interroge en disant : est-on allé suffisamment loin dans l'information ? Puisque l'on nous a demandé comment on pouvait faire face à une telle mesure. Peut-on disposer des garanties concernant les produits de substitution qui seront utilisés notamment pour les produits frais, que ce soit les fruits, les légumes, la viande ou encore le poisson ? Les sacs papier préconisés pour remplacer les sacs plastique seront-ils suffisamment robustes pour emballer dans des conditions d'hygiène acceptables ces différents produits ?

Bref, je sais que l'on ne vous interroge pas sur vos intentions, mais il est possible pour le parlementaire de vous faire quelques suggestions. Le secteur sera-t-il rencontré puisqu'ils se tournent vers les membres de la commission pour en faire la demande ? Des auditions s'organiseront-elles par rapport à cela ?

Le ton employé par les représentants des différents opérateurs sévissant dans la grande distribution est un ton constructif et positif puisqu'ils nous parlent très clairement d'une mesure contre laquelle ils ne sont pas, mais c'est son organisation, les délais qui posent question. Il conviendrait que l'on puisse être aux côtés de ceux utilisant ces sacs et de les aider à en résorber complètement l'utilisation dans un terme donné plutôt que d'imposer une mesure qui risque de contrarier les activités économiques d'un pays ou d'une région essentiellement frontalière. On sait très bien à quelle distance se trouvent les commerçants voisins pour tout un chacun citoyen de Wallonie.

Si l'on ne veut pas une nouvelle fois apporter des conditions de concurrence défavorables à nos commerçants wallons, il convient d'être un peu plus raisonnable dans l'annonce faite par rapport à ce projet de fin de l'utilisation des sacs plastique en Wallonie.

J'espère que vous nous apporterez quelques éléments de réponse et que vous serez ouvert au dialogue sur cette question dans les prochaines semaines puisqu'un texte doit être proposé au Parlement prochainement.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, ce qui est un peu désagréable avec ce secteur, et ce n'est pas le seul, c'est que l'on discute avec eux depuis 18 mois ; ils ont assisté à de nombreuses réunions avec nous, je peux vous donner les dates précises de toutes les réunions, j'ai moi-même assisté à certaines d'entre elles et à la fin du processus. Je tiens à votre disposition toutes les dates des réunions tenues avec les secteurs.

Ce n'est plus un projet aujourd'hui, en fait, c'est un projet adopté par le Gouvernement puisque la troisième lecture est passée au Gouvernement il y a une dizaine de jours. Cela fait partie du décret de programmation comportant différentes mesures en matière d'eau, de déchets et d'environnement. Ce décret vous sera soumis très prochainement. Cette troisième lecture prévoit l'interdiction de l'utilisation des sacs plastique à usage unique à partir du 1er décembre 2016 pour les sacs de caisse ; à partir du 1er mars 2017 pour les autres sacs pour les fruits, légumes, viandes, fromages.

Le décret habilite le Gouvernement à prévoir des exceptions lorsqu'il n'existe pas d'alternative appropriée. Les différents acteurs économiques concernés ont été consultés tels que l'UCM, Comeos et la Fenaca. Je souhaitais, en effet, au départ d'un inventaire des applications, m'assurer de l'existence d'alternatives et d'évacuer la nécessité de prendre des dispositions particulières pour certains secteurs.

Une série de patrons d'enseignes importantes que j'ai rencontrés disent que toutes les alternatives existent aujourd'hui, et ce n'est pas un problème pour nous. Toutes les alternatives existent.

Aujourd'hui, ce débat n'a plus lieu d'être. On a la possibilité de réagir rapidement. Très belle initiative de Colruyt qui récupère les cartons d'emballage pour les confier à une entreprise qui ressort des caisses carton un peu dur, marqué de Colruyt ; ces caisses sont à disposition pour emporter ses courses à la caisse. Voilà un exemple, mais il y en a d'autres.

Sur la base du décret tel qu'approuvé, un arrêté en première lecture a été adopté la semaine dernière également. Cet arrêté précise que, pour l'emballage primaire des fruits, légumes, viandes, fromages et autres produits dits humides – si vous achetez des olives en vrac, il faut bien les mettre dans quelque chose – des sacs biobasés compostables pourront encore être utilisés jusqu'au plus tard le 31 décembre 2018. Le pourcentage de matières biosourcées, fixé actuellement à minimum 40 %, sera affiné pour la deuxième lecture. Cela permet de diminuer d'autant, de 40 % ou 50 % la fraction à base de dérivés d'hydrocarbures des sacs. *Home compostable*, cela veut dire qu'ils seront dégradés assez rapidement s'ils se retrouvent, malheureusement, dans la nature, et qu'ils le seront très rapidement s'ils se retrouvent dans les cours d'eau et dans l'océan et peuvent également être collectés avec la fraction organique, ou versés dans le compost à domicile.

L'information des consommateurs et des commerçants sera organisée une fois les mesures définitivement adoptées. Sur l'arrêté, on a aujourd'hui une première lecture ; les concertations continueront en vue d'une deuxième lecture d'ici quelques mois.

Monsieur Dodrimont, vous êtes également un consommateur ; vous n'ignorez pas que les alternatives déployées depuis plusieurs années au niveau des sacs de caisse suite aux différentes mesures prises ou annoncées aux divers niveaux. Force est de constater que, pour les autres applications, le plastique à usage unique d'origine fossile n'a pas connu les mêmes incitants et est resté largement dominant. Même si le papier dit compostable ou le sac en tissu ont fait leur apparition.

J'insisterai encore sur un élément, c'est que ma collègue de la Région bruxelloise se positionne visiblement, tout comme moi, en faveur d'une interdiction de l'usage du sac plastique. Je ne sais pas quel sera le calendrier là-bas, un décalage de quelques mois en tout cas. La Région flamande ne s'est pas encore prononcée sur la question, néanmoins un parti important de la coalition régionale a exprimé sa volonté d'aller dans le même sens.

Au niveau fédéral, je relève qu'une réflexion aussi en cours, mais là, on irait sur le fait d'instaurer un prix minimum pour les sacs plastique, mais aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

Un dernier élément concerne le geste consistant à avoir un sac à usage unique. Ce n'est pas un bon geste, cela aboutit à des quantités phénoménales de déchets et cela s'applique aussi à d'autres matières. Vous avez évoqué les canettes ; la semaine dernière, j'étais en réunion avec la ministre flamande sur le sujet ; nous préparons un texte qui doit être prêt pour fin 2018 pour le système de cautionnement des canettes susceptible, comme je l'avais annoncé, d'être mis en œuvre si l'initiative actuelle avec le secteur de l'emballage ne s'avère pas concluante.

Des budgets importants ont été dégagés par Fost Plus et par le secteur pour faire en sorte de voir disparaître toute une série de déchets d'emballages, les canettes, par exemple, qui sont présents au bord des routes. Nous ferons cela très correctement les années 2016, 2017 et 2018 ; puis on évaluera. La ministre Schauvliege a la même analyse que moi. Les textes doivent être prêts. On les écrira en concertation, les trois Régions, et on n'aura plus qu'à « appuyer sur le bouton » fin 2018 si l'on estime que les résultats sur le terrain sont insuffisants.

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Monsieur le Ministre, merci pour votre réponse. On n'aura plus qu'à appuyer sur le bouton, il faudra construire des usines de recyclage, il faudra mettre en place tout un processus pour récupérer les canettes et pour assurer le suivi du cautionnement de celles-ci ; c'est chose relativement compliquée, vous en conviendrez.

On a eu l'occasion, à travers les travaux de cette commission, sous la législature précédente, de visiter les expériences allemandes. On se rend compte que là, cela se fait à une échelle qui n'est pas la même que la nôtre. Les choses mises en place là-bas ont dû nécessiter des moyens extraordinaires, tant au niveau des distributeurs et récupérateurs des produits cautionnés que pour le traitement et l'ensemble des suites à réserver à ces canettes collectées puisqu'elles sont consignées. Ceci est un autre objet.

Pour ce qui nous concerne ici, comme le dit le secteur, on est sincèrement très favorables à cette proposition d'essayer d'éradiquer le sac plastique, mais nous devrons être en phase totale avec la distribution pour que cela se passe bien. Cela ne semble pas être le cas. Ils ne disent pas qu'ils n'ont pas été reçus, qu'ils n'ont pas participé à des réunions d'information, ils disent qu'ils n'ont pas été entendus puisqu'ils ont eu la lecture du texte et ils disent que le fameux article 53 du projet ne rencontre pas les remarques qu'ils ont émises, tout en étant assez favorables à ce que l'on avance dans ce secteur.

Je voudrais aussi vous rendre attentif – on aura l'occasion de discuter du texte – de tout ce qui se fait maintenant par voie électronique en termes de commerce. L'*e*-commerce est une réalité, c'est plus de 17 % aujourd'hui. Je ne suis pas sûr que là, on respecte

les mesures que vous voulez adopter pour le commerce traditionnel en matière d'emballages.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Il y a une mesure dans le même décret.

M. Dodrimont (MR). - Je l'espère. Je n'ai pas pris connaissance du texte, mais j'espère que l'on ira dans cette direction. Je voudrais vous rendre attentif – je crois que cela a été fait par un de nos collègues, je me demande si ce n'est pas M. Mouyard au sein de cette même commission – à tout ce que la poste emballe dans ses opérations de distribution. C'est phénoménal également. Par exemple, en période électorale, quand on voit une dizaine de tracts électoraux emballés, ou cinq ou six ou parfois trois, sous ce film plastique, c'est aussi un gaspillage tout à fait évitable par rapport à l'environnement.

Je crois que l'on aura l'occasion de revenir sur le texte. Merci déjà pour les éléments de réponse ici. On aura à cœur, dans le cadre de notre travail parlementaire, de demander à ce que les différentes associations de distributeurs soient rencontrées par cette commission. Cela nous permettra d'avancer sur ce sujet très concrètement.

QUESTION ORALE DE M. DUFRANE À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA DÉLINQUANCE ENVIRONNEMENTALE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dufrane à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « la délinquance environnementale ».

La parole est à M. Dufrane pour poser sa question.

M. Dufrane (PS). - Monsieur le Ministre, la délinquance environnementale est un phénomène interpellant et dérangeant. D'une part, elle participe à la dégradation générale de l'environnement et, d'autre part, elle détériore l'image d'un lieu et participe au sentiment global d'insécurité. À ce titre, si des mesures de prévention doivent être mises en œuvre, il n'en demeure pas moins qu'elle doit être sanctionnée. Les dépôts sauvages en sont un exemple concret, ceux-ci polluent visuellement et concrètement le paysage et sont en même temps difficiles à punir étant donné que les pollueurs sont rarement identifiés.

La Déclaration de politique régionale indique que, dans le cadre de la lutte contre la délinquance environnementale, le Gouvernement entend mettre sur pied une base de données relative aux infractions environnementales ainsi que de renforcer les sanctions minimales visant les incivilités environnementales.

Monsieur le Ministre, j'aurais voulu savoir où en sont ces mesures. Quel bilan peut-on tirer de cette année en ce qui concerne la délinquance environnementale en Wallonie ?

Qu'en est-il de la coopération entre la Région, les provinces et les communes ?

Le système est-il aujourd'hui efficace ? Comment éventuellement l'améliorer ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, un objectif opérationnel du contrat d'administration du directeur général de la DGO3 est consacré à la base de données relative aux infractions environnementales.

Il s'agit d'un projet informatique à développer sur environ deux années. Le premier document d'analyse a été rédigé et sera présenté à un prochain comité de direction de la DGO3.

Le bilan est difficile à établir faute de disposer d'un aperçu global de la situation, la matière étant répartie entre plusieurs niveaux de pouvoir. Néanmoins, il semble que la situation soit stable et aurait même tendance à s'améliorer dans certaines communes particulièrement actives dans la lutte contre les incivilités environnementales.

En matière de lutte contre les infractions environnementales, il existe depuis longtemps déjà un protocole de collaboration entre les communes et la DGO3. Il fonctionne bien, mais doit être mis à jour pour y intégrer, entre autres le bien-être animal nouvellement régionalisé. Un projet est en cours d'élaboration au sein de l'administration. Il me sera présenté dans les prochaines semaines.

Par ailleurs, un agent régional est en charge du traitement d'une partie des amendes administratives infligées par les agents constatateurs communaux.

M. le Président. - La parole est à M. Dufrane.

M. Dufrane (PS). - Je remercie M. le Ministre pour ses réponses. Dans les prochaines semaines, je serai attentif à ce dossier et je ne manquerai pas de revenir vers vous.

QUESTION ORALE DE M. LECERF À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA RÉFORME DE LA GESTION DE SOLS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Lecerf à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « la réforme de la gestion de sols ».

La parole est à M. Lecerf pour poser sa question.

M. Lecerf (MR). - Monsieur le Ministre, quand j'ai rédigé la question, je ne savais pas que l'on allait avoir de l'actualité si fraîche ce jour. Vous avez déjà un peu abordé le sujet, partiellement. Je crois que je vous avais déjà interrogé il y a un an.

Je souhaiterais savoir où en sont la réforme et le travail sur la gestion des sols et la valorisation des terres.

Il va sans dire qu'au vu de l'actualité des derniers jours, cette réforme doit s'accompagner d'une refonte du cadre administratif wallon et des procédures.

Quelles options se dégagent à l'heure actuelle dans le domaine de la gestion des sols ?

Avez-vous pris des décisions dans cet épineux dossier ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, j'ai eu l'occasion de m'exprimer tout à l'heure par rapport à cela.

Deux textes sont en cours de modification. Tout d'abord, la législation relative à la valorisation des terres issues des chantiers de voiries et des zones industrielles.

En termes de voiries, un arrêté doit être modifié et une modification du décret Sols.

Une proposition de modification de l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets et un projet d'arrêté modifiant le décret Sols ont été adoptés respectivement en première lecture par le Gouvernement en juillet 2015 et en octobre 2015. En vue de préparer l'adoption en deuxième lecture par le Gouvernement wallon, ces projets ont été soumis à concertation et avis. Les analyses des retours d'avis se terminent et ces projets devraient passer en deuxième lecture pour approbation du Gouvernement wallon en juin 2016.

Je souhaite assurer une cohérence dans les avis remis par les services de l'administration, lorsque plusieurs d'entre eux sont consultés sur un même dossier.

L'administration est chargée de la production de lignes directrices très explicites, à éditer conjointement par les départements normatifs et de contrôle, pour tous les cas sujets à interprétation.

Une des pistes de travail concernant ces lignes directrices, c'est que ce document de travail très concret pour aller sur le terrain émane des deux administrations, celle qui fait le contrôle et celle qui fait le normatif, qui se mettent d'accord sur des lignes directrices, sur base d'un texte décrétal et d'un arrêté qui soit le plus clair possible, le plus facile à interpréter et qui puisse comme cela éviter les conflits ou les désaccords, les interprétations différentes comme on peut le vivre dans certaines situations aujourd'hui.

M. le Président. - La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - Je vous remercie d'avoir fait le point, Monsieur le Ministre. On ne manquera pas de revenir sur le sujet dans les prochaines semaines et les prochains mois.

QUESTION ORALE DE M. LECERF À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES FORMATIONS POUR L'OBTENTION DE LA PHYTOLICENCE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Lecerf à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « les formations pour l'obtention de la phytolicence ».

La parole est à M. Lecerf pour poser sa question.

M. Lecerf (MR). - Monsieur le Ministre, depuis le 25 novembre 2015, tout utilisateur professionnel est tenu de disposer d'une phytolicence s'il veut acheter ou utiliser des produits phytopharmaceutiques. Pour les personnes qui ne possèdent pas cette licence, il est nécessaire de suivre les cours et passer l'examen. Pour celles qui ont cette licence, ils doivent suivre les formations continues.

Il semblerait que la Région n'ait pas encore pris les dispositions pour l'organisation de ces cours, examens et formations continues.

Je souhaiterais savoir quelle est la situation à l'heure actuelle.

La Flandre, de son côté, a décidé de se baser sur l'expérience et les compétences des centres de formation agricoles existants. L'agrément pour dispenser ces formations émane de la compétence du ministre de l'Environnement.

Nous avons lu dans la presse que le Gouvernement wallon allait lancer un autre système d'agrément. Chaque centre de formation devrait, alors qu'il est déjà agréé au niveau de l'administration wallonne, demander un agrément auprès de vos services ainsi qu'une autorisation pour chaque module et chaque formateur de sa structure.

La lourdeur et la complexité administrative d'un tel système me paraissent être un frein de plus au développement wallon.

Avez-vous rencontré les différents acteurs du secteur pour en parler ? Si oui, qu'en est-il ressorti ?

N'est-il pas temps de créer un cadre global où tout le monde pourra travailler sereinement tout en limitant les contraintes administratives ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, je finalise la base légale qui permettra d'organiser les formations initiales et continues ainsi que les évaluations.

L'arrêté du Gouvernement wallon a été adopté le 28 avril dernier.

Le projet d'arrêté ministériel est en phase de finalisation suite aux avis reçus du Conseil d'État et de la commission Formation agricole. J'ai également rencontré récemment le président et un conseiller de la Fédération wallonne de l'agriculture. Ces derniers m'ont fait part de leur volonté de veiller à ce que les démarches administratives soient minimes.

Dès l'adoption de cet arrêté ministériel, une première session d'évaluations permettant l'obtention de la phytolicence pourra alors être organisée rapidement pour répondre aux demandes les plus urgentes.

Les formations pourront elles aussi commencer à se mettre en place.

J'entends bien votre message, c'est celui que j'ai reçu aussi des représentants de la FWA et nous en tenons compte. Il faut que ces formations puissent avoir lieu et surtout que les évaluations aient lieu, car cela ne sert à rien de faire une phytolicence si on la reçoit en levant le petit doigt.

M. le Président. - La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - Merci, Monsieur le Ministre. Je me réjouis que ce dossier avance. J'espère que l'on pourra atteindre l'objectif sans alourdir inutilement la partie administrative de ce dossier.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LES EFFECTIFS DE L'UNITÉ DE LA RÉPRESSION DES POLLUTIONS (URP) »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « les effectifs de l'Unité de la répression des pollutions (URP) ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, les événements récents et les auditions que l'on a pu mener dans le cadre de cette commission ont largement démontré l'efficacité et le professionnalisme de l'URP.

Peut-être fait-elle peur à un certain nombre d'acteurs, d'entreprises, peut-être aussi que certains souhaitaient réduire son rayon d'action parce qu'elle dérange. Si mes renseignements sont bons, en termes d'effectifs, on peut considérer que cet effectif est, aujourd'hui manifestement, réduit et que peu de choses semblent avoir été entreprises, pour ne pas dire aucune, pour compléter le cadre.

Quand je lis ce que M. Sampaoli disait dans la presse encore aujourd'hui, on peut comprendre que si l'on ne dispose pas d'un bras armé pour rechercher certains fraudeurs, ils auront sans doute ce sentiment d'impunité qui se développera.

Les chiffres que j'ai pu récolter montrent qu'en 2007, nous avions 16 agents à l'URP ; ils ne seraient plus que 11 aujourd'hui. Est-ce exact ? Dans l'affirmative, a-t-on attiré votre attention sur l'insuffisance des effectifs ? Quelles démarches ont été entreprises pour compléter l'effectif ?

Veut-on réellement pérenniser ce service ou bien y a-t-il d'autres ambitions affichées ?

Depuis le départ du patron de l'URP, M. Philippe Gobert, que nous n'avons pas pu entendre dans cette commission – sans doute en sait-il un peu trop –, il semble que l'activité de l'URP soit mise en sourdine.

On me dit que les contrôles routiers, de nuit et de week-end, se font de plus en plus rares, pour ne pas dire totalement inexistants.

Or, ces contrôles permettaient souvent de débusquer les fraudeurs ; la nuit, tous les chats sont gris, le week-end également. Ceux qui n'osent pas sortir en semaine, ils le font le week-end. Il semblerait qu'aujourd'hui, cette activité soit réduite à zéro.

Comment l'expliquer ?

Enfin, cela peut paraître être un détail, mais je ne le considère pas du tout comme tel, vous savez que le pays vit des moments difficiles sur le plan de la sécurité et l'URP doit appliquer des règles de sécurité de niveau 3. Il semblerait que les gilets pare-balles commandés en 2015 ne sont toujours pas livrés. Comment expliquer un tel laxisme ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, le cadre initial de l'URP est de 16 agents de terrain répartis en quatre services décentralisés : Mons, Charleroi, Namur, et Liège. Aujourd'hui, 12 personnes sont en place sur le cadre de 16.

Sans prétendre que cela soit suffisant, je tiens à vous préciser que cette diminution est inférieure à la réduction enregistrée dans d'autres services. Globalement, si l'on voit l'évolution de tous les services de la Wallonie, ce passage de 16 à 12 correspond à ce que beaucoup de services sont en train de vivre, puisqu'il y a la politique de remplacement d'un sur cinq dont vous avez connaissance.

Je suis parfaitement au courant de la situation, mais je ne compte pas compléter rapidement le cadre avant d'avoir analysé le fonctionnement de cette unité.

Sans mettre en doute le travail des agents de l'URP, je ne suis pas convaincu que son organisation actuelle est la plus efficiente et répond au mieux aux besoins de l'administration régionale.

Comme je vous l'ai dit lors de la précédente commission, je compte proposer une réorganisation de la DGO3. Cela inclut aussi le fonctionnement de l'URP ; je dirais même surtout le fonctionnement de ces différentes polices au sein du DPC, dont fait partie l'URP.

L'activité de ce service n'a absolument pas diminué après le départ de son responsable, on est dans les mêmes chiffres. Je vous ai fourni il y a peu, les statistiques de PV de l'unité. Le travail des agents a dû être adapté, comme la suppression des contrôles routiers ou de nuit dans l'attente des gilets pare-balles ; ce que je regrette. Commandés fin 2015, les procédures de marchés publics étant ce qu'elles sont, ils ne sont toujours pas livrés aujourd'hui.

J'ajouterai une remarque sur les dossiers de l'URP, car on peut constater qu'ils méritent aussi toute notre attention. Beaucoup de ces dossiers amènent à des blocages, donc à des situations sur lesquelles il n'y a plus aucune intervention possible. Comme d'office même quand les situations méritent analyse approfondie, il y a PV et transfert au procureur du Roi, c'est terminé, on met les scellés sur le site et il n'y a plus rien qui bouge. On a ainsi des situations bloquées pendant deux, trois, quatre ans, en attente d'une décision de justice, alors qu'une concertation avec le reste des services de la DGO3 aurait sans doute pu, dès le départ, amener à des propositions moins dures qui auraient l'avantage, sur le terrain, d'être des vraies solutions plutôt qu'aujourd'hui des sites sous saisie, pour lesquels plus rien n'évolue et où les déchets restent en place.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

Premièrement, en termes d'effectifs, vous reconnaissez que l'on est en sous-effectifs par rapport au cadre. Si l'on avait prévu un cadre d'essai, je suppose que c'est parce que les besoins étaient ceux qui étaient visés. Vous dites que d'autres services de la Région subissent le même dégraissement. C'est fort possible, mais le tout est de savoir ce que vous voulez donner comme ambition à un service ; ce sont des choix politiques.

Je sais qu'il y a une forme de discrédit à l'égard de l'URP. Vous n'êtes pas convaincu de l'efficacité de l'URP, c'est plutôt ainsi que vous l'avez relaté. Je regrette d'autant plus que l'on n'ait pas pu entendre le patron de l'URP. Nous dire que cela peut mieux fonctionner, que cela ne fonctionne pas ou que cela a mal fonctionné, il faut alors à tout le moins que ceux qui sont dans cet organisme puissent s'exprimer, se défendre, nous expliquer. Or, manifestement ici, on nous dit que cela ne fonctionne pas, mais en même temps, on refuse d'entendre les intéressés.

J'ai noté que, pour les gilets pare-balles, vous regrettiez le fait que la livraison n'était toujours pas effectuée. Vous justifiez cette absence en disant que, comme il n'y a pas de gilet pare-balles, il n'y a pas de contrôle de nuit et de week-end ; il n'y a pas de contrôle de jour non plus. S'il n'y a pas de gilet pare-balles, il n'y a pas de contrôle du tout. C'est réduire à l'inefficacité un service qui, pourtant, me semble avoir rendu un certain nombre de services à la Région.

Je ne comprends pas bien votre distinction sur ceci : « Il y a infraction, mais je privilégie une forme de collaboration, de médiation même au sein des services ». Il y a infraction ou il n'y a pas. Quand quelqu'un fraude, il est fraudeur et il doit être sanctionné. Une autre chose est de réparer la fraude et

de dédommager l'environnement, de dédommager le citoyen.

Je ne comprends pas bien cette image de dire : « Il y a une fraude, mais on essayera de faire autrement, on essayera de négocier ». Je pense qu'à un certain moment, il ne faut plus négocier.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE CHANTIER RIVE GAUCHE DE CHARLEROI »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « le chantier Rive gauche de Charleroi ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, en juin 2015, suite à une descente de la Police de l'environnement, le parquet de Charleroi plaçait sous scellés une partie du chantier Rive gauche de Charleroi. Des gravats avaient été évacués vers les cokeries d'Anderlues sans que ce site ne dispose des autorisations nécessaires pour l'entreposage des déchets.

Quelle fut la suite réservée par l'administration wallonne à ce dossier ? Quelles furent les démarches entreprises ?

Que sont devenus ces déchets ? Ont-ils été évacués ? Quand et par qui ? Des amendes ont-elles été calculées ? Quel en est le montant ? Ont-elles été réglées ?

L'entreprise responsable de l'évacuation des déchets a-t-elle à présent obtenu les autorisations nécessaires pour l'évacuation de ce dépôt de déchets ? Quand et quelles sont-elles ?

Le chantier Rive gauche vient une nouvelle fois de défrayer la presse, cette fois pour des opérations de dumping social à ce point poussées qu'elles semblent être assimilées à des pratiques de traite des êtres humains.

Concernant ce chantier Rive gauche, pouvez-vous citer l'ensemble des permis et autorisations délivrés par la Wallonie et les autorités communales ? Quand furent-ils émis ? Quel en est le contenu ? Ces permis ont-ils fait l'objet de contrôles quelconques ? Quand ? Des irrégularités ont-elles été constatées ? Si oui, lesquelles ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, concernant les gravats évacués vers les anciennes cokeries d'Anderlues, le Département de la police et des contrôles a dressé PV dans le dossier Rive gauche à Charleroi. Ce dossier est géré par le parquet de Charleroi et n'est pas encore clôturé.

Par rapport à vos premières questions « ont-ils été évacués, quand, par qui ? », une fois que c'est au parquet, c'est géré là-bas ; la Région ne sait plus intervenir sur un chantier. Je fais le lien avec la question précédente, c'est la raison pour laquelle je dis que je ne suis pas certain que ce soit toujours la meilleure solution. C'est ainsi, aujourd'hui le dossier n'est pas clôturé et il est géré par le parquet.

Si vous souhaitez des informations complémentaires, je vous invite à prendre contact avec M. Marlière, Substitut du procureur du Roi de Charleroi.

Concernant les permis délivrés, il y a eu six permis d'urbanisme et un permis d'environnement. Concernant les six permis d'urbanisme :

- un permis initial pour l'auberge de jeunesse, délivré en décembre 2011 ;
- un permis pour la partie de l'auberge située dans l'immeuble classé Pianos de Heug, délivré début 2014 ;
- un permis initial pour 35 000 mètres carrés de commerce, aménagement de la place Albert 1er, l'aménagement de 900 places de parking souterrain, l'hôtel de 112 chambres et les logements, délivré en juillet 2014 ;
- un permis modificatif pour l'auberge, délivré en avril 2016 ;
- un permis pour une petite extension du centre commercial à un immeuble et pour des modifications mineures aux baies et à l'intérieur du centre commercial, délivré en avril 2016 ;
- un permis pour un nouvel aménagement de la place Albert 1er, délivré en avril 2016.

Il y a eu un permis d'environnement, qui autorise la société Saint-Lambert Promotion à exploiter un ensemble d'unités commerciales réparties sur trois îlots, qui a été délivré en janvier 2014 par le Collège communal de Charleroi.

Ce permis a été modifié sur recours par l'arrêté ministériel du 14 juillet 2014 en ce qui concerne le nombre d'emplacements de parking, qui a été ramené de 950 à 900 emplacements conformément au nombre d'emplacements autorisés dans le permis d'urbanisme délivré par le fonctionnaire délégué.

Les travaux relatifs à ces permis d'urbanisme sont en cours, sur base des permis délivrés.

Actuellement et en dehors du dossier « gravats », aucune irrégularité n'a été constatée par les services administratifs concernés. Mes services n'ont rien constaté d'autre. L'affaire des gravats est aujourd'hui entre les mains du parquet.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

Vous ne m'avez pas répondu sur le fait qu'ils disposaient des autorisations voulues ou pas. Soit ils les avaient, soit ils ne les avaient pas. Que le dossier soit au parquet, c'est l'étape judiciaire. Le parquet doit éventuellement, lorsqu'il aura clôturé ce dossier, poursuivre ou ne pas poursuivre, mais l'administration doit me dire si les autorisations voulues ont été sollicitées et obtenues.

Deuxièmement, vous me dites : « Si vous voulez avoir plus de suivi de ce dossier, renseignez-vous auprès de M. le Substitut Marlière ».

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Je n'ai pas d'autre information à vous donner. Je dois aussi faire la même chose.

M. Crucke (MR). - Ne pensez-vous pas que c'est aussi le rôle de l'administration ? On ne peut pas rester dans cette phase-là. Cela devient facile de dire : « C'est au parquet, je ferme les yeux, je ne sais plus, je me tais, je n'écoute plus ».

Je prends pour hypothèse que l'on a des sols qui sont totalement pollués et pendant des années on ne fait plus rien. Vous n'allez pas me dire que le parquet ne va pas vous autoriser à faire des travaux d'assainissement ou ne va pas obliger l'intéressé à faire des travaux d'assainissement si on le demande. Une fois de plus, je pense qu'il y a une situation de facilité de l'administration qui est de dire : « Je ferme les yeux parce que c'est au parquet ». Cela me semble totalement insuffisant. Je dirais même que c'est étrange comme raisonnement, pour ne pas dire incompréhensible. Le citoyen peut continuer à être pollué par des déchets qui sont là uniquement parce que le dossier est au parquet.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Si je peux me permettre, dans d'autres domaines, c'est la même logique. En bien-être animal, si la police dresse PV et que la justice décide de s'y intéresser, cela ne vient pas dans les services wallons, c'est traité à ce niveau-là, jusqu'au moment où un juge aura pris une décision. Ce n'est qu'en cas d'abandon du dossier par la justice qu'il revient dans les mains du sanctionnateur de la Région qui prend des sanctions, des amendes et des obligations de remises. On est exactement dans le même cas de figure. Une fois que c'est la justice qui le prend, ce n'est plus notre gestion ; c'est directement la justice qui imposera au propriétaire de la cokerie d'Anderlues les assainissements nécessaires. Des études sont faites sur ce que c'est comme type de matières. Nous n'avons plus le pouvoir de donner instruction sur un site sur lequel les scellés ont été apposés.

C'est pour cela que, par rapport à la question précédente, j'ai dit que cela pose problème. Dans certains cas, il vaut mieux prendre des mesures et discuter de situations et d'évacuation de déchets que d'avoir des scellés posés, dans lesquels on ne sait plus rien faire.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je connais bien le principe juridique qui veut que le pénal tienne le civil en l'état. C'est ce que vous dites : quand un dossier est entre les mains du parquet, on ne peut pas, sur le plan civil, sur le plan administratif, intervenir, sauf accord du parquet. Pour cela, il faut vouloir prendre langue, il faut vouloir suivre ce dossier.

Moi, ce que je reproche à l'administration, c'est, dans ce cas-ci, alors que l'on sait que la pollution est lourde – ce n'est pas un petit dossier qui s'est passé là-bas – c'est de fermer les yeux, parce que c'est au parquet. Je ne trouve pas cela responsable.

QUESTION ORALE DE M. LECERF À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'INVESTISSEMENT DANS LES INCINÉRATEURS »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Lecerf à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « l'investissement dans les incinérateurs ».

La parole est à M. Lecerf pour poser sa question.

M. Lecerf (MR). - Monsieur le Ministre, avec quatre incinérateurs, la Wallonie dispose d'une capacité annuelle d'incinération de plus de 950 000 tonnes. Selon différentes sources, la Wallonie incinère chaque année aux alentours de 550 000 tonnes de déchets ménagers. Vu les mesures qui seront prises dans le cadre de la collecte et le tri des déchets en Wallonie, le tonnage des déchets à incinérer devrait, en toute logique, diminuer dans les prochains mois et les prochaines années.

Je voudrais d'abord savoir quelle est votre position sur ces éléments.

La Libre nous apprenait récemment qu'un de vos prédécesseurs, le ministre Lutgen, avait accordé une promesse d'intervention pour la modernisation de l'incinérateur de Thumaide dans le Hainaut et que, de votre côté, vous avez accordé un permis de renouvellement pour l'incinérateur géré par l'ICDI, deux investissements pour la seule Province de Hainaut.

J'aimerais savoir s'il y a d'autres projets dans d'autres provinces qui sont en suspens.

D'une manière plus générale, je voudrais savoir quelle est votre politique en matière d'investissements dans le cadre de la gestion des déchets en Wallonie, plus particulièrement en matière d'incinération.

J'ai un peu le sentiment, dans les échanges que j'ai pu avoir, que cette surcapacité – qu'il ne faudrait pas entretenir – représente un certain frein à vos projets – qui sont partagés – de collecte sélective et de tri généralisé.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, les capacités d'incinération de la Région sont actuellement de l'ordre de 1 million de tonnes.

Aucune surcapacité n'est actuellement constatée au sein des unités wallonnes. En effet, près de 1 million de tonnes sont valorisées énergétiquement chaque année. Actuellement, on est en équilibre, 1 million de capacité, 1 million de valorisation, 1 million de tonnes qui sont valorisées énergétiquement.

Environ 670 000 tonnes de déchets ménagers sont incinérées. Le solde est composé de près de 260 000 tonnes de déchets industriels banals, de près de 40 000 tonnes de déchets hospitaliers et d'environ 28 000 tonnes de boues de station d'épuration. Voilà comment on arrive au million de tonnes aujourd'hui.

Les derniers permis octroyés aux unités de valorisation d'INTRADEL en 2005, d'IPALLE en 2009, et récemment d'ICDI, étaient nécessaires à une gestion efficiente de nos déchets. La situation d'aujourd'hui, si l'ICDI devait fermer une de ses deux unités dans deux ans, on aurait eu un problème de l'ordre de 100 000 tonnes.

Le permis d'IPALLE porte sur une capacité de 400 000 tonnes dont, à l'époque, 171 000 tonnes de déchets industriels étaient réservées par le secteur privé dans le cadre d'un partenariat public-privé. En 2015, le partenariat avec le privé a augmenté puisque 210 000 tonnes de déchets industriels et 23 000 tonnes de déchets hospitaliers y ont été valorisées.

Par ailleurs, 120 000 tonnes sont réservées pour la région de Mons-Borinage-centre qui n'a pas de solution d'incinération et qui traite ses déchets en collaboration avec IPALLE.

La récente demande de permis de l'ICDI pour la construction d'une unité d'une capacité de traitement de 110 000 tonnes a été analysée dans un souci d'équilibre des capacités da valorisation énergétique en Région wallonne.

Nous avons ainsi établi que, malgré les décisions prises pour prévenir à terme l'apparition de déchets – que ce soit par la lutte contre le gaspillage alimentaire, la prévention ou le réemploi, ou pour généraliser des collectes sélectives de déchets organiques, ou de PMC, plastiques et plus – il existera toujours un tonnage à traiter par voie énergétique. Nous devons également tenir compte de l'accroissement de la population, d'environ 200 000 habitants d'ici 2025. On a un document très clair avec les courbes d'évolution. Même en étant optimiste sur les mesures que l'on prend – interdiction de sacs plastique, séparation de la fraction organique, avoir un plastique, un sac bleu qui contienne l'ensemble des plastiques – tout cela va progressivement, d'ici 2025, soustraire 150 000 à 200 000 tonnes des incinérateurs.

En même temps, on a une augmentation de 200 000 habitants prévue d'ici 2025. Faire avec une unité en moins d'ici 2025, c'eut été compliqué.

On doit ensuite se poser la question. Dans la décision du Gouvernement sur l'ICDI et sur le Plan wallon des déchets, on pose la question, on laisse avec un point d'interrogation la suite, cela veut dire un incinérateur à remplacer à l'IBW et voir après le dernier né de l'IPALLE, le plus ancien chez IPALLE qui viendra à échéance. Aujourd'hui, on peut se poser la question, mais ce sera en 2020-2021 qu'il faudra clairement objectiver les choses.

Nous pouvons ainsi définir valablement une projection d'une dizaine ou d'une quinzaine d'années, en tenant compte d'une nécessaire marge de sécurité afin de garantir en tout temps la continuité du service public de gestion des déchets et pallier les éventuelles pannes d'installations ou variation des quantités de déchets industriels dont une partie est actuellement toujours enfouie en CET et sera réorientée vers la valorisation énergétique. D'ici 2025, il risque d'y avoir un problème sur 50 000 ou 60 000 tonnes.

Une des solutions proposées par le Plan wallon des déchets, c'est d'être encore plus dur qu'aujourd'hui sur la mise en décharge. Il y a aujourd'hui l'avantage de l'incinération sur le déchet industriel banal, mais ce n'est pas très net par rapport à la mise en décharge. Il faudra

le rendre plus net pour saturer les outils au moment où l'on retirera d'autres fractions – comme les plastiques, et cetera – qui ont une valeur ailleurs, qui peuvent être revalorisées autrement, ou comme la fraction organique que l'on a plutôt envie d'envoyer en biométhanisation.

Il faudra continuer à assurer notre gestion des déchets, pour éviter des situations pénibles comme en Italie ou encore en Angleterre, qui doivent trouver des solutions étrangères aujourd'hui, et cela à grands frais. Il m'appartient, conformément aux dispositions européennes, de garantir que la Région wallonne dispose des moyens suffisants pour assurer une gestion de ses propres déchets.

Après 2025, les estimations laissent espérer une diminution du tonnage nécessaire de l'ordre de 109 000 tonnes. Il n'empêche que les outils actuels, dont celui de l'ICDI se justifient encore pendant plusieurs années.

La rationalisation des infrastructures sera à nouveau mise en avant lors des prochains renouvellements d'infrastructures. Le Gouvernement a déjà décidé de saturer prioritairement les infrastructures existantes subventionnées par la Région avant toute nouvelle autorisation de subvention d'une nouvelle unité. C'est aussi dans le Plan wallon des déchets en disant qu'il faudra saturer tout ce qui existe et qui a été décidé aujourd'hui avant qu'il y ait un quelconque subside qui sorte pour un incinérateur supplémentaire. Une série de pistes montrent que, jusque 2025-2030, on a besoin des outils actuels, même si des transferts seront – je l'espère – très forts vers du recyclage et de la récupération.

M. le Président. - La parole est à M. Lecerf.

M. Lecerf (MR). - Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour tous ces détails. Je vais regarder cela de plus près.

Vous avez fait peut-être référence à un document de projection. Peut-on l'avoir ? C'est certainement intéressant.

Je suis venu avec cette question parce qu'en rencontrant des intercommunales, autres que liégeoises – puisque je ne les connais pas très bien – j'ai eu le sentiment qu'ils utilisaient l'argument d'une surcapacité pour justifier le frein qu'ils ont l'air de mettre aux volontés d'augmenter le tri, de généraliser certaines choses sur la Région wallonne. Si je vous comprends, c'est un faux argument. Je ne vais certainement pas vous reprocher de voir à plus long terme. Je pense que c'est ce qu'il faut faire, mais je vais analyser cela. Si vous avez la gentillesse de me transmettre ce document complémentaire, cela me ferait plaisir.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE DÉPÔT DE DÉCHETS DANGEREUX SANS AUTORISATION »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « le dépôt de déchets dangereux sans autorisation ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, il me revient que les centres de regroupement de boues de dragage de catégorie B, c'est-à-dire des déchets dangereux, des sites Ourpes et Farciennes, ont été exploités, et ce, sans permis d'environnement durant de nombreuses années.

Confirmez-vous le fait ? Puis-je vous demander de faire le point sur ce dossier ?

Pouvez-vous préciser depuis quand perdure cette illicéité de la situation et expliquer comment il est possible que la direction des voies hydrauliques travaille sans autorisation ? Quand avez-vous été informé de cette situation infractionnelle ? Quelle a été votre réaction ? Quelles mesures ont été prises ? Quel est le coût exact de la dépollution de ces deux sites ?

Comment justifier que le contribuable doive payer la dépollution de terrains exploités illégalement par les services publics wallons ?

Des responsabilités ont-elles pu être dégagées ? Quelles sont-elles ?

Il me revient également qu'un grand dépôt d'immondices se trouvant sur un terrain propriété de la Région wallonne et géré par le Port autonome de Charleroi, situé sur le territoire de la commune de Farciennes, dans le zoning du Tria, constitue un danger réel pour l'environnement et les sociétés voisines du terrain. Là aussi, l'espace est exploité depuis de nombreuses années sans permis d'environnement, sans paiement de location et sans que cela ne semble inquiéter le Port autonome de Charleroi alors que l'évacuation desdits déchets incombe maintenant au Port autonome de Charleroi, gestionnaire des terrains.

M. le Ministre peut-il préciser depuis quand l'exploitation illégale de ce centre de regroupement de déchets a débuté ? Pourquoi le Port autonome de Charleroi a-t-il laissé faire sans réagir ? Combien coûtera cette dépollution de terrain ? Qui paiera l'évacuation de ces déchets et la dépollution du terrain ?

Quelles sont les mesures prises par M. le Ministre et son administration, ainsi que les responsabilités dégagées ?

La clarté peut-elle être apportée sur le dossier ?

Les autorités judiciaires ont-elles été saisies ? Quand et par qui ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, vous avez peut-être eu des informations. Il y a un informateur qui était très mauvais, c'est sur la première partie du dossier. Pour la deuxième, il est un peu meilleur, mais commençons par le premier.

Concernant les sites de Hourpes et de Farciennes, il n'y a pas de permis d'environnement puisque au moment où ils ont été exploités, le permis d'environnement n'existait pas. Dès qu'il y a eu un permis d'environnement possible, ces sites ont arrêté d'être exploités.

Concernant ces deux sites, il n'y a jamais eu à proprement parler de centre de regroupements de boues de dragage. Il y a eu néanmoins, antérieurement à la législation, des dépôts de boues de dragage qui ont cessé depuis l'instauration de la législation relative à ces boues et aux centres de regroupement. C'est l'arrêté du Gouvernement du 3 avril 2003 fixant les conditions sectorielles d'exploitation de certaines installations de regroupement de matières enlevées du lit et des berges des cours et plans d'eau du fait de travaux de dragage ou de curage.

Les voies hydrauliques ont déposé des boues de dragage sur ces deux sites entre 1970 et 2000. Dès qu'il y a eu une législation, c'était fini.

Néanmoins, sur le site de Hourpes à Thuin, dès 2002, le DPC est intervenu dans ce dossier sur demande du procureur du Roi de Charleroi. En 2010, l'URP reprend seul le dossier et poursuit les investigations dans le cadre des déversements de boues de dragage réalisés jusque 2000. En 2010, l'URP s'est intéressée à ce qui s'était fait là avant 2000. Elle conclut qu'il n'y a pas eu de permis d'environnement délivré pour le regroupement de boues de dragage sur le site en question. Ceci est logique puisque la législation ne le demandait pas avant 2003.

Là aussi, une petite information entre l'URP et le normatif à la DGO3 aurait permis à l'URP d'avoir rapidement toute l'information.

En 2010, la commune de Thuin prend un arrêté du bourgmestre sommant la Direction des voies hydrauliques d'introduire un plan d'intervention pour l'évacuation éventuelle de ces boues.

Dès lors, les voies hydrauliques décident de réaliser des études de sols du site. L'étude d'orientation des sols a été approuvée le 26 août 2013 auprès de la Direction de l'assainissement des sols et l'étude de caractérisation a été introduite le 20 avril 2016. Cette étude conclut que ce site peut rester en l'état, mais doit faire l'objet d'une instruction auprès de l'administration concernée. L'étude de caractérisation montre que ce site peut rester en l'état et je parle bien du site du Hourpes à Thuin.

Sur le site du Grand Champ à Farciennes, le dossier a été également repris par l'URP en 2009. Dans un premier temps, les procès-verbaux portaient sur la gestion non conforme des matières enlevées du lit et des berges des cours et plans d'eau du fait de travaux de dragage ou curage. Par après, viennent s'ajouter des dépôts clandestins de déchets divers. Souvent sur des sites comme cela, on en profite pour abandonner quelques déchets.

Le dossier a été pris en charge par le parquet de Charleroi et plusieurs procès-verbaux ont été rédigés.

En mai 2011, un AGW a été pris par le Gouvernement pour charger la SPAQuE de procéder à des mesures de réhabilitation du site dans la cadre de la programmation FEDER 2007-2014. La réhabilitation du site s'est terminée en 2012.

Concernant ce site du Grand Champ à Farciennes, c'est une ancienne histoire et c'est complètement terminé aujourd'hui puisque le site est réhabilité depuis 2012. Sur ces deux points, votre informateur n'était pas trop bon.

En ce qui concerne le site du Port autonome de Charleroi, ce dossier a été initié par l'URP en décembre 2011 suite à une plainte. Le dossier a été pris en charge par le parquet de Charleroi. Différentes infractions sont mises en évidence dans le cadre de la gestion du centre de regroupement et de tri de déchets.

Pour corriger le calendrier, l'URP constate en décembre 2011 et en mai 2012, donc cinq mois plus tard, l'administration radie la société responsable de la gestion non conforme des déchets des enregistrements comme collecteur et transporteur de déchets autres que dangereux. Si le délai était anormalement long, je vous le dirais, mais ici un constat de terrain en décembre 2011 qui aboutit en mai 2012 à un retrait de l'agrément de la société responsable. Je suis même positivement étonné que ce genre de procédure ait pu se faire aussi vite en cinq mois.

La commune de Farciennes a également pris, apparemment toujours en mai 2012, un arrêté du bourgmestre et a sommé le contrevenant d'introduire un plan d'intervention visant l'évacuation de tous les déchets. Cette sommation n'a pas été suivie d'effets.

Le contrevenant a été déclaré en faillite et la gestion des déchets est revenue au gestionnaire du site, à savoir le Port autonome de Charleroi. C'est à ce dernier aujourd'hui de gérer ce site sur lequel il reste des déchets qui sont en fait plus des conteneurs qui ont été mis là, une série de dépôts, mais qui ne sont pas apparemment trop compliqués à gérer.

Pour toute question relative à l'occupation des lieux, la remise en état, les coûts concernant la situation de ce site, je vous invite à vous adresser à mon collègue, M. le Ministre Prévot, chargé des Travaux publics et des zonings. Je n'ai pas le détail de ce que le propriétaire du terrain, en l'occurrence le Port autonome de Charleroi, a dû engager comme frais pour pallier les déficiences de son locataire.

Il y a eu un locataire, l'URP a constaté qu'il y avait une mise à disposition, l'URP constate des difficultés fin 2011. En mai 2012, l'administration radie le responsable. La commune de Farciennes somme le contrevenant d'introduire le plan d'intervention, le contrevenant se met en faillite et, par voie de conséquence, c'est bien le Port autonome de Charleroi qui devient responsable de la gestion de son terrain. À charge du port de se retourner contre le locataire déficient et en l'occurrence en faillite, ce qui ne sera pas évident.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je note que mon informateur n'est pas bon sur les deux premiers dossiers ; il l'est nettement plus sur le troisième.

Je vais lire attentivement la réponse de M. le Ministre et j'interpellerai également M. le Ministre Prévot. Avouez que l'on a affaire à un terrain public, l'occupant le fait en toute illégalité, puis – je reprends vos termes – se met en faillite – solution facile. C'est encore de l'argent public qui devra servir à assainir l'ensemble du site. Quand on entend cela, je pense qu'il y en a qui se font de l'argent très facilement, mais malheureusement, c'est toujours la même source qui doit finir par payer, à savoir le citoyen qui paie ses impôts. Quand j'entends cela, je me dis que ce n'est pas possible que cela continue comme cela.

QUESTION ORALE DE MME BALTUS-MÖRES À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LE POSTE DU COLLABORATEUR GERMANOPHONE AU DÉPARTEMENT DE LA POLICE ET DES CONTRÔLES (DPC) »

QUESTION ORALE DE MME BALTUS-MÖRES À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'EMBAUCHE D'UN COLLABORATEUR GERMANOPHONE AU DÉPARTEMENT DE LA POLICE ET DES CONTRÔLES (DPC) »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal :

- de Mme Baltus-Möres, sur « le poste du collaborateur germanophone au Département de la police et des contrôles (DPC) » ;
- de Mme Baltus-Möres, sur « l'embauche d'un collaborateur germanophone au Département de la police et des contrôles (DPC) ».

La parole est à Mme Baltus-Möres pour poser ses questions.

Mme Baltus-Möres (MR). - Monsieur le Ministre, vous l'avez peut-être déjà constaté, il s'agit d'une question qui était dirigée vers M. le Ministre Lacroix et l'autre à vous-même, mais l'administration a dirigé les deux questions vers vous.

Je me suis engagée depuis mes débuts au Parlement de Wallonie pour la réoccupation de la place vacante d'un collaborateur germanophone au sein du DPC à Liège – une place inoccupée depuis presque trois ans maintenant – tandis que j'entends régulièrement que l'occupation de ce poste est importante pour la Communauté germanophone et ses citoyens, pour nos communes, pour nos institutions policières et pour nos entreprises également.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'attirer votre attention une fois de plus sur l'importance d'engager une personne germanophone qui connaît à la fois la Communauté germanophone. Comme cela, la qualité de travail de cet emploi sera remarquablement améliorée.

Après que vous avez déclaré qu'il y a des problèmes des recrutements pendant une première phase et des problèmes de financement pendant une deuxième phase, vous m'avez dit lors de ma dernière question orale à ce sujet, datant du 29 février 2016, que le recrutement pour ce poste sera relancé le plus vite possible.

Récemment, vous avez annoncé par un communiqué de presse que le poste sera réoccupé en mars 2017.

Pouvez-vous confirmer cela officiellement ? Pourquoi la procédure de recrutement dure encore 11 mois ? Ne pensez-vous pas qu'il serait favorable d'accélérer la procédure de recrutement dure encore 11 mois ? Ne pensez-vous pas qu'il serait favorable d'accélérer la procédure de recrutement ? Suivez-vous le déroulement de la procédure de recrutement pour laquelle votre collègue, M. le Ministre Lacroix, est compétent, vu que vous avez annoncé cette nouvelle date d'entrée en fonction de l'emploi concerné ? Savez-vous, par exemple, si la procédure a déjà commencé et s'il y a déjà des candidats potentiels, cette fois-ci ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Madame la Députée, la création d'un poste de niveau B bilingue francophone-germanophone pour assurer la fonction de contrôleur environnemental pour la direction de Liège du DPC a été sollicitée par l'administration lors de l'élaboration du plan du personnel 2015. Ce poste a été déclaré vacant le 1er mars 2016.

Selon le planning des procédures de recrutement établi par les services du secrétariat général, le lancement de la consultation de la réserve métiers devrait avoir lieu en octobre 2016 et la désignation des lauréats est prévue pour février 2017. Le délai de recrutement ne dépend pas de ma compétence ; à ce propos, je vous invite à interroger mon collègue, M. le Ministre Lacroix.

Par ailleurs, les nouvelles procédures mises en place au sein de la fonction publique régionale autorisent, lorsque la procédure de recrutement prend un certain temps, de procéder à l'engagement d'un contractuel sous clause résolutoire. C'est un contractuel qui est là le temps de l'arrivée d'un statutaire. Dès lors, afin de disposer de quelqu'un rapidement, j'ai demandé à l'administration de mettre en œuvre cette procédure. J'ai demandé que l'on engage quelqu'un. La difficulté avec cela, c'est que la personne engagée n'est peut-être pas la même que celle qui réussira l'examen de statutaire en février 2017. Parfois, cette situation fait que quelqu'un est là pendant six ou sept mois et qu'ensuite, il est remercié, car le statutaire arrive et prend sa place. C'est un peu la difficulté, mais nous avons demandé à l'administration de mettre en œuvre en espérant que la personne sera aussi celle qui sera lauréate suite à l'examen pour février 2017.

M. le Président. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - J'ai une petite question. M. le Ministre pourrait-il encore me répondre à la question de savoir s'il y a des candidats potentiels cette fois-ci ?

(Réaction de M. le Ministre Di Antonio)

Vous ne savez pas. C'est la raison pour laquelle je voulais poser cette question à M. le Ministre Lacroix, mais, malheureusement, l'administration ou je ne sais qui, ne m'a pas laissé le faire. C'est dommage.

C'est tout à fait intéressant. Par cette piste, cette clause résolutoire et cette procédure accélérée, on pourrait peut-être avoir une personne en fonction avant février 2017. Vous parlez déjà de février 2017 au lieu de mars 2017, c'est déjà un mois plus tôt, mais comme vous l'avez expliqué, ce serait intéressant d'avoir une demi-année comme épargne de temps pour avoir quelqu'un plus rapidement.

QUESTION ORALE DE M. DUFRANE À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA MOBILITÉ ET DES TRANSPORTS ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « LA BIOMÉTHANISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS EN WALLONIE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dufrane à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sur « la biométhanisation des déchets ménagers en Wallonie ».

La parole est à M. Dufrane pour poser sa question.

M. Dufrane (PS). - Monsieur le Ministre, d'après les informations que l'on reçoit sur le Plan wallon des déchets, la biométhanisation des déchets ménagers deviendra un axe fort du traitement de ceux-ci en Wallonie. En effet, il a été décidé par le Gouvernement de mettre en œuvre, pour au plus tard 2025, la généralisation de la séparation des déchets organiques du flux d'ordures ménagères, ceci par compostage ou collecte sélective.

Quel est le tonnage de déchets organiques à traiter par an en Wallonie ? De combien d'unités aurons-nous besoin pour traiter ces déchets ? Il s'agit d'un enjeu environnemental et financier énorme.

En effet, il ne sert à rien de multiplier les unités, mais il faut favoriser le décloisonnement entre les intercommunales afin d'utiliser au mieux les deniers publics.

À ce sujet, l'unité de Tenneville fonctionne, mais arrive à saturation. Vous avez indiqué vouloir donner

une promesse ferme de subside à Intradel pour l'unité de Herstal. Il y a également un projet au niveau de l'ICDI enfin, à Havré, une unité existe toujours même si elle a connu les déboires que l'on sait.

Aurons-nous besoin de la capacité de ces quatre unités ? En faudra-t-il d'autres ?

Enfin, on sait également qu'il y a des réticences sur le terrain à généraliser la collecte des organiques. Comment entendez-vous convaincre les récalcitrants ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal. - Monsieur le Député, aujourd'hui, 150 communes en Wallonie collectent les déchets organiques en porte-à-porte, soit par sacs, soit par conteneurs. Cela représente 47,4 % de la population wallonne.

Le Gouvernement a décidé, le 8 octobre 2015, des orientations stratégiques pour le futur Plan wallon des déchets. En 1996, la décision avait été prise de sortir les déchets organiques des décharges à l'horizon 2010. Désormais, nous les sortirons des incinérateurs avant 2025. Pour se faire, soit les communes stimulent le compostage à domicile, soit elles proposent une collecte sélective.

Qu'en est-il des capacités de traitement ? Actuellement, nous sommes déjà en sous capacité de traitement public des déchets organiques. Nous produisons environ 45 000 tonnes de matières organiques, mais la capacité de la seule unité publique à Tenneville est de 39 000 tonnes.

Si l'on prend l'hypothèse que chaque wallon produit 34,2 kilos de déchets organiques, soit la moyenne actuelle des 150 communes qui sont déjà passées au nouveau dispositif, nous devrions atteindre une capacité de traitement de 108 000 tonnes. L'installation d'Intradel se justifie pleinement de même qu'une unité dans le Hainaut qu'elle soit de compostage ou de biométhanisation.

Enfin, un moyen de contraindre les communes à séparer les ordures organiques des ordures ménagères brutes est de revoir les critères du mécanisme du prélèvement sanctions, c'est-à-dire de diminuer la production maximale autorisée des déchets résiduels par habitant dans les communes.

En effet, les communes organisant une collecte de déchets organiques sont en moyenne, à moins de 120 kilos par habitant alors que le seuil actuel maximal est de 240 kilos. À la demande du Gouvernement, je présenterai prochainement un texte proposant un nouveau seuil.

M. le Président. - La parole est à M. Dufrane

M. Dufrane (PS). - Monsieur le Ministre, je vous remercie pour vos réponses. Je serai attentif à ce dossier. Je vous souhaite également une bonne soirée ainsi qu'aux membres présents ici.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. - Les questions orales ou interpellations de :

- M. Daele, sur « les lignes de bus à haut niveau de service à Charleroi » ;
- M. Henry, sur « la décision du conseil d'administration de la Société régionale wallonne du transport public de personnes (SRWT) concernant le tram de Liège » ;
- Mme Galant, sur « le transport scolaire » ;
- M. Tzanetatos, sur « le prolongement du métro carolorégien » ;
- M. Daele, sur « le plan Wallonie cyclable » ;
- M. Mouyard, sur « l'expérience pilote visant la mise en place d'un atlas unique et numérisé des voiries communales » ;
- Mme Dock, sur « le recyclage des déchets électriques et électroniques en Wallonie » ;
- M. Henry, sur « l'interdiction des sacs plastique » ;
- M. Mouyard, sur « les discussions entre le Gouvernement wallon et le groupe Volkswagen en vue d'obtenir un dédommagement » ;
- M. Henry, sur « le suivi du scandale Volkswagen » ;
- Mme Leal Lopez, sur « les phytolicences » à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 21 heures 35 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Jenny Baltus-Möres, MR
M. Christophe Collignon, PS
M. Jean-Luc Crucke, MR
M. Pierre-Yves Dermagne, PS
M. Carlo Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal
M. Philippe Dodrimont, MR
M. Anthony Dufrane, PS
M. Dimitri Fourny, cdH
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Pierre-Yves Jeholet, MR
M. Patrick Lecerf, MR
M. Olivier Maroy, MR
M. Gilles Mouyard, MR
Mme Véronique Salvi, cdH
M. Vincent Sampaoli, PS
M. Edmund Stoffels, Président

ABRÉVIATIONS COURANTES

AGW	Arrêté du Gouvernement wallon
ASBL	Association Sans But Lucratif
CET	entre d'enfouissement technique
CoDT	Code du Développement Territorial
Comeos	Fédération belge du commerce et des services
CWATUPE	Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie
DAIF	direction de l'audit interne de fonctionnement
DGO1	Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments
DGO3	Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement
DGT	Direction générale transversale
DPC	Département de la Police et des Contrôles
EIB	électricité industrielle belge
FEDER	Fonds européen de développement régional
IBW	Intercommunale du Brabant wallon
ICDI	Intercommunale pour la Collecte et la Destruction des Immondices de la région de Charleroi
INTRADEL	Intercommunale de Traitement des Déchets de la région Liégeoise
IPALLE	Intercommunale de Propreté Publique de Wallonie Picarde
ISSeP	Institut scientifique de service public en Région wallonne
OIP	organismes d'intérêt public
OWD	Office wallon des déchets
PMC	bouteilles et flacons en plastique (P), emballages métalliques (M) et cartons à boissons (C)
P.V.	procès-verbal
RECO	Réseau Express de Covoiturage
RER	Réseau Express Régional
SIR	sites d'intérêt régional
SNCB	Société nationale des Chemins de fer belges
SOFICO	Société régionale wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures
SPAQuE	Société publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement S.A.
SPRL	société privée à responsabilité limitée
SPW	Service public de Wallonie
SRWT	Société régionale wallonne du Transport public de personnes
T.E.C.	Société de transport en commun
UAB	unité antibraconnage
UCM	Union des Classes moyennes
URP	unité de la répression des pollutions